

Rapport environnemental du SAGE du Haut-Allier



Projet soumis à consultation
Approuvé par la CLE du 18 décembre 2014

Projet de Rapport environnemental soumis à consultation
Approuvé par la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre 2014

Crédit photos :

Syndicat Mixte d'Aménagement (SMAT) du Haut-Allier

SOMMAIRE

I - Préambule	3
I.1. L'évaluation environnementale des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	4
I.2. Textes de références.....	4
I.3. Contenu du rapport environnemental du SAGE	6
II - Présentation générale du SAGE du Haut Allier	7
II.1. Le périmètre du SAGE	8
II.2. Les documents du SAGE	10
II.3. Les acteurs du SAGE.....	14
II.4. Le contenu du SAGE.....	16
II.5. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes	24
III - Etat initial de l'environnement et tendances d'évolution	51
III.1. Présentation du bassin versant du Haut-Allier	52
III.2. Gestion et partage de la ressource en eau	59
III.3. La qualité des eaux sur le bassin du Haut-Allier	69
III.4. L'eau et la biodiversité sur le bassin du Haut-Allier	78
III.5. Eau et cadre de vie.....	95
III.6. Les tendances d'évolution	106
III.7. Synthèse de l'état des lieux du territoire.....	115
IV - Solutions de substitutions et exposé des motifs pour lesquels le SAGE a été retenu	117
IV.1. Un périmètre cohérent.....	118
IV.2. Une analyse des alternatives envisageables.....	118
IV.3. Un SAGE adapté au territoire	119
IV.4. Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement	121
V - Effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE	125
V.1. Effets sur les ressources en eau.....	126
V.2. Effets sur la biodiversité	129
V.3. Incidence Natura 2000	131
V.4. Effets sur les risques naturels	138
V.5. Effets sur les sols	139
V.6. Effets sur la santé humaine	139
V.7. Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	141
V.8. Effets sur l'activité socio-économique.....	144
V.9. Effets sur le patrimoine architectural et archéologique.....	146
V.10. Effets sur les paysages	146
V.11. Synthèse des effets du SAGE	147
VI - Modalités de suivi et d'évaluation du SAGE.....	149
VII - Méthodes mise en œuvre pour l'évaluation environnementale	151

VIII - Résumé non technique	153
VIII.1. Présentation générale.....	154
VIII.2. Etat initial de l'environnement	156
VIII.3. De la stratégie du SAGE du Haut-Allier aux enjeux et objectifs généraux du SAGE.....	159
VIII.4. Effets du SAGE sur l'environnement	162
VIII.5. Suivi du SAGE et de sa mise en œuvre	163
IX - Annexes	165

Cartes

Carte 1 : Situation géographique	9
Carte 2 : Masses d'eau superficielles	25
Carte 3 : Masses d'eau souterraines	26
Carte 4 : Etat écologique des eaux de surface et objectifs de bon état.....	30
Carte 5 : Etat chimique des eaux souterraines et objectifs de bon état	31
Carte 6 : Documents d'urbanisme.....	39
Carte 7 : Parc naturels	44
Carte 8 : Les SAGEs.....	49
Carte 9 : Contexte géologique.....	52
Carte 10 : Réseau hydrographique.....	53
Carte 11 : Occupation du sol	55
Carte 12 : Zones géographiques cohérentes.....	58
Carte 13 : Contexte hydrologique	61
Carte 14 : Bilan des prélèvements en eaux superficielles	65
Carte 15 : Bilan des prélèvements en eaux souterraines.....	66
Carte 16 : Réseau de suivi de la qualité des eaux	69
Carte 17 : Qualité des eaux superficielles	72
Carte 18 : Activités et sources de pollutions.....	75
Carte 19 : Espaces naturels inventoriés	79
Carte 20 : Sites Natura 2000	81
Carte 21 : Espèces patrimoniales	85
Carte 22 : Taux d'étagement.....	90
Carte 23 : Etat physique et causes d'altération des cours d'eau.....	92
Carte 24 : Contrats territoriaux.....	94
Carte 25 : Activités liées à l'eau et aux espaces associés	97
Carte 26 : Etat de protection des ressources	100
Carte 27 : Altération des ressources en eau destinées à l'AEP	101
Carte 28 : Risque inondation.....	104

I - Préambule

I.1. L'évaluation environnementale des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- ▶ La directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de projets de travaux ou d'aménagement doivent faire l'objet d'une « évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public préalables à leur adoption ».
- ▶ Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

I.2. Textes de références

- ▶ **Directive 2001/42/CE du 27 Juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.**

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004, modifiant le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme.

Deux décrets ont donc été pris en application de cette directive :

- Décret 2005-613 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Environnement (codifié par les articles R- 122.17 et suivants du Code de l'Environnement) qui vise les divers plans dont les SAGE.
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Urbanisme (documents d'urbanisme).

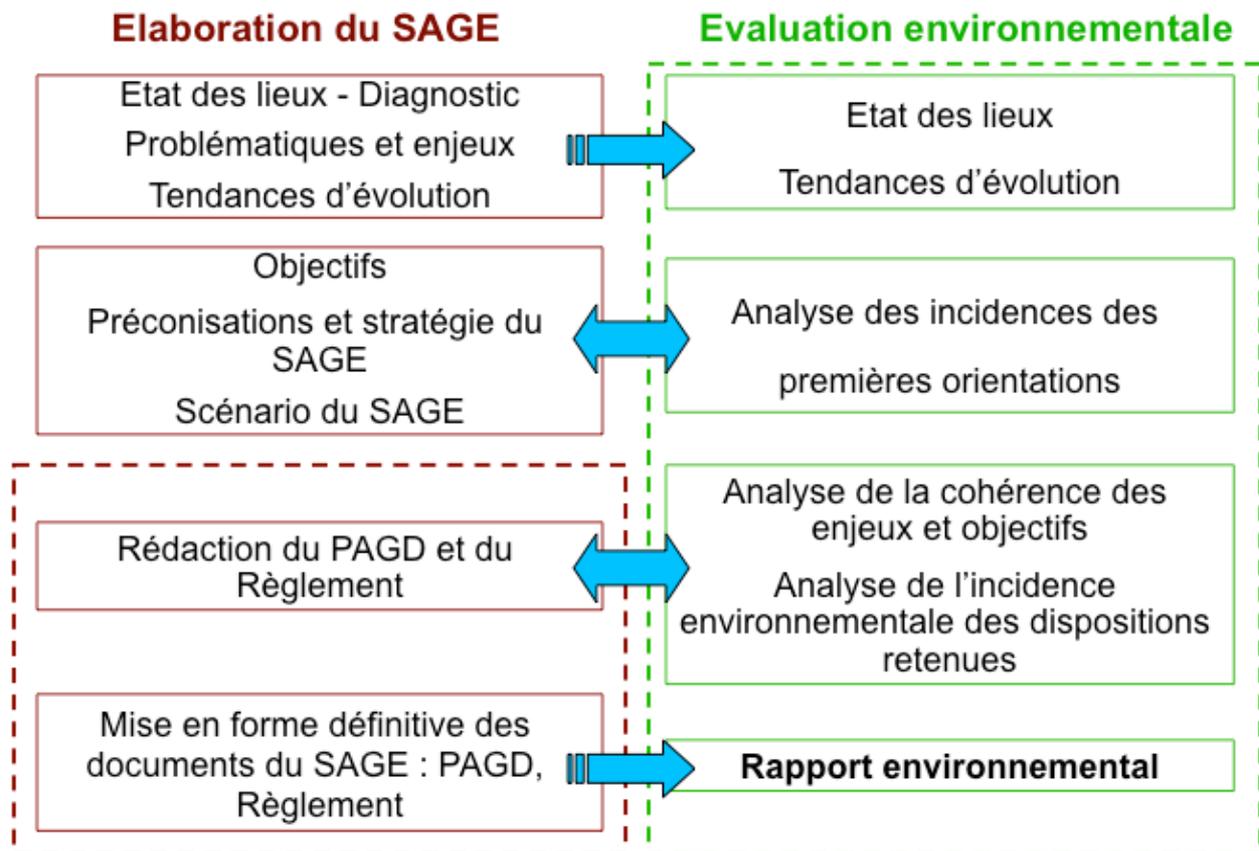
- ▶ **La circulaire du 12 avril 2006 précise les dispositions du premier décret.**

La procédure d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision qui vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des politiques publiques

L'évaluation environnementale du SAGE du Haut Allier a été réalisée en parallèle de la rédaction des documents du SAGE et s'appuie sur les dispositions des articles R.122-20 et R. 212-37 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Elle a intégré les éléments de la note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale établie par la Préfecture de Haute-Loire (6 Août 2012).

Le déroulé de l'évaluation environnementale est repris dans le synopsis ci-après :



Le présent document est destiné à présenter les conclusions de l'évaluation environnementale. Il a été présenté et validé en Commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2014

I.3. Contenu du rapport environnemental du SAGE

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, le rapport environnemental comporte 9 chapitres :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ...
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ...
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. ...
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - o a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - o b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - o a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - o b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - o c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - o a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - o b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

Et, s'agissant d'un SAGE, conformément à l'article R. 212-37 du Code de l'Environnement :

- « l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919 ».

L'article R. 122-20 du Code de l'environnement précise en outre que **l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.**



II - Présentation générale du SAGE du Haut Allier

II.1. Le périmètre du SAGE

► Le périmètre du SAGE du Haut-Allier est situé en amont du bassin Loire Bretagne. Il s'étend des sources de l'Allier à sa confluence avec la Senouire sur la commune de Vieille-Brioude soit plus de **2800 km²**, et représente un véritable bassin de vie.

Il comprend **165 communes** situées sur :

- **cinq départements** (10 en Ardèche, 9 dans le Cantal, 107 en Haute-Loire, 37 en Lozère, 2 dans le Puy de Dôme),
- et **trois régions** (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes).

► Le SAGE du Haut-Allier concerne plus de 2 800 km de cours d'eau dont :

- 153 km pour l'Allier
- 1 040 km pour ses affluents rive droite
- 1 660 km pour ses affluents rive gauche.

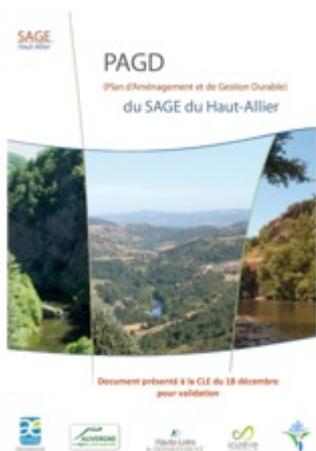
► Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural (38 827 habitants estimés), en déclin démographique depuis plusieurs décennies.

De nombreuses communes ont de très faibles densités (environ 60% d'entre elles ont une densité inférieure à 10 hab/km²). Ce phénomène s'accompagne d'un vieillissement de la population.

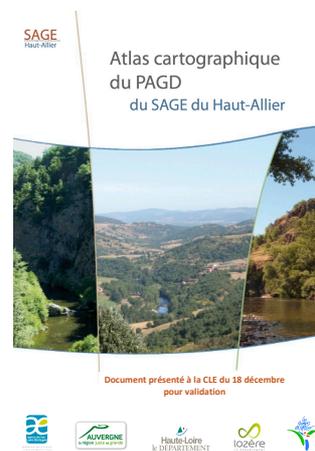
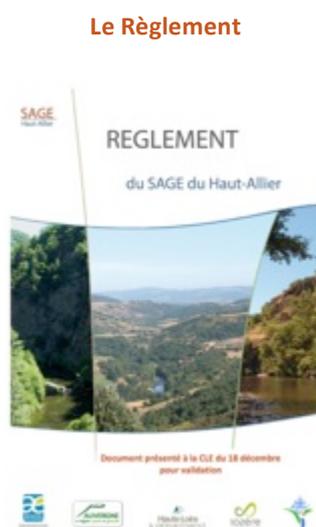


II.2. Les documents du SAGE

► Le SAGE du Haut-Allier est composé de trois documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, le règlement et un atlas cartographique.



Le PAGD



L'atlas cartographique du PAGD

Le SAGE du HAUT-ALLIER

PAGD

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Contenu :

- Contexte législatif et réglementaire
- La portée du SAGE du Haut-Allier
- L'élaboration concertée du SAGE du Haut-Allier
- Synthèse de l'état des lieux
- De la stratégie du SAGE du Haut-Allier aux enjeux et objectifs généraux du SAGE
- Les dispositions du SAGE du Haut-Allier
- Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de la mise en œuvre

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU PAGD

Contenu : Cartes associées aux dispositions du PAGD

REGLEMENT

Contenu :

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Cartographie associée

II.2.1. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Le PAGD du SAGE du Haut-Allier comprend **46 dispositions** réparties en :

- **dispositions d'ACTION** : études, travaux, animation, communication. Ces dispositions d'actions sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.
- **dispositions de GESTION** : recommandations, conseils, bonnes pratiques formulés auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, communautés de communes, d'agglomération...).
- **dispositions de COMPATIBILITÉ** qui ont une portée juridique. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et certains documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE **doivent en effet être compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés.

Principe de compatibilité

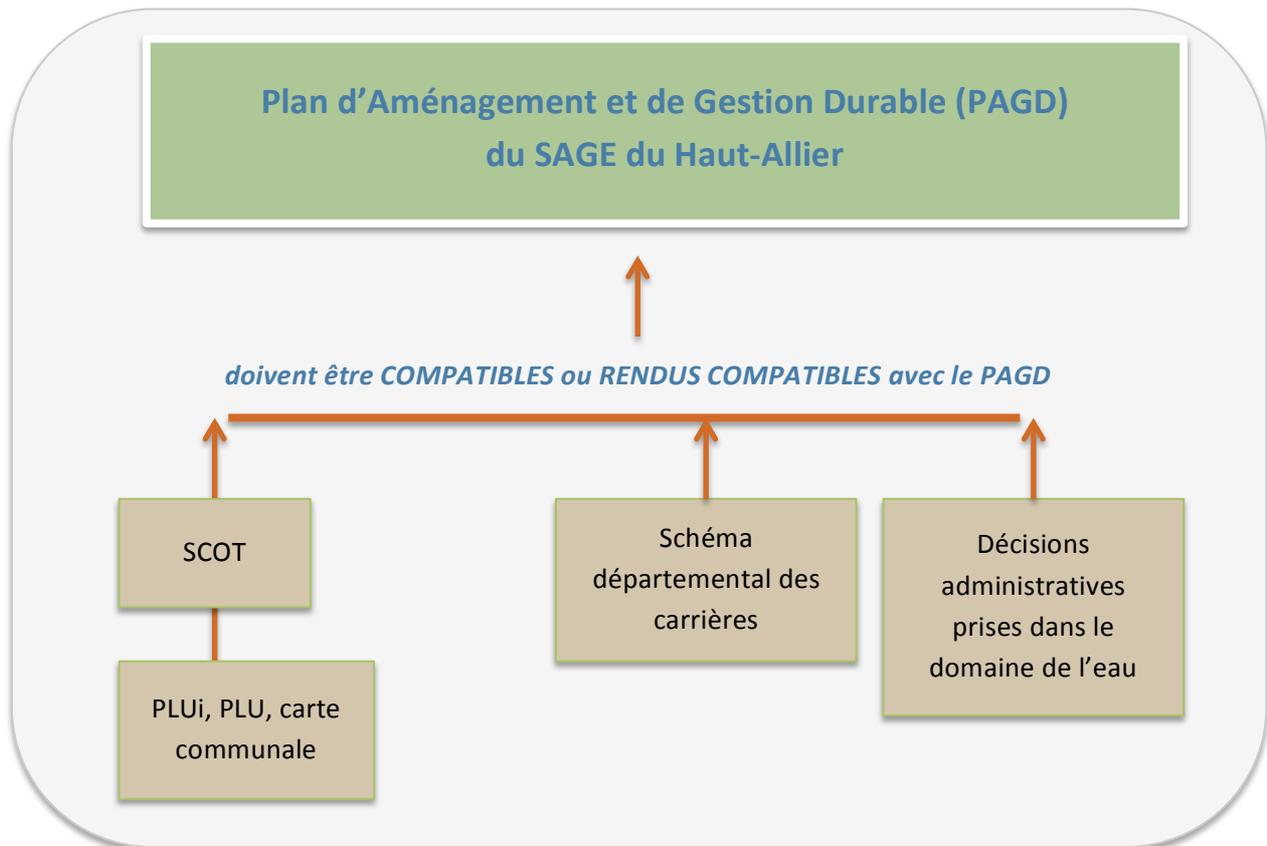
La compatibilité = la non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contradiction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".

Délais de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE selon les délais et conditions indiqués dans les différentes dispositions de ce présent PAGD.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT PLU ou PLUi, carte communale : articles L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et le schéma départemental des carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).



II.2.2. Le Règlement

Introduit par la LEMA de 2006, le règlement contient les **règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD**. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent.

A l'inverse de la notion de compatibilité (exigence de non contrariété majeure) attachée au PAGD, le règlement du SAGE du Haut-Allier **s'impose dans l'ordonnement juridique en termes de conformité**. La conformité exige le strict respect d'une décision / d'un acte administratif par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement, et ce, dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

Les règles édictées par le règlement du SAGE du Haut-Allier ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Le **règlement du SAGE du Haut-Allier comprend 4 règles** :

- Règle 1 relative à la réalisation d'ouvrage de franchissement des cours d'eau
- Règle 2 relative à la protection des zones humides
- Règle 3 relative aux nouveaux plans d'eau
- Règle 4 relative aux plans d'eau existants.

Dans le cadre particulier du SAGE du Haut-Allier, seuls sont concernés par les règles du règlement les personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation.

II.2.3. L'atlas cartographique

Il regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- D'illustrer la synthèse de l'état des lieux
- De préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

II.3. Les acteurs du SAGE

II.3.1. La CLE

La composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 2007, puis modifiée par les arrêtés du 14 novembre 2008, du 10 mars 2012, du 1^{er} juin 2011 et du 20 janvier 2012.

Conformément à la loi et après 6 années de travail, la CLE a été renouvelée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2013.

Suite aux élections municipales de mars 2014, un arrêté modificatif a été pris le 06 octobre 2014.

La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

La CLE est composée de **44 membres** répartis en **trois collèges** :

- Le Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus) : 22 membres
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres
- Le collège des représentants de l'état et ses établissements publics : 11 membres

II.3.2. Le Bureau de la CLE

Un **bureau de la CLE** a été créé ; initialement composé de 12 membres représentatifs des trois collèges de la CLE, s'est élargi à 16 membres avant la phase de rédaction des documents finaux du SAGE. Il est présidé par le Président de la CLE.

Le Bureau de la CLE est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.

II.3.3. La structure porteuse

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, une **structure porteuse** a été désignée pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

Le SMAT, qui a porté l'élaboration du SAGE, agit sur un territoire qui ne coïncide pas avec le périmètre du SAGE du Haut-Allier. Il ne pourra donc pas en assurer la mise en œuvre. La circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE indique que, sur le territoire d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EP Loire en l'occurrence), la mise en œuvre d'un SAGE doit être portée par une structure englobant le périmètre du SAGE ou, à défaut, par l'EPTB lui-même. **L'Etablissement Public Loire (EP Loire) est donc pressenti pour être la structure porteuse du SAGE du Haut-Allier en phase de mise en œuvre.**

II.3.4. Les commissions techniques

Afin de travailler de manière concertée pendant la phase d'élaboration du SAGE, **4 commissions techniques** ont été constituées :

- **Commission «Amélioration de la qualité de l'eau»**
- **Commission «Gestion et partage des ressources»**
- **Commission «Eau et biodiversité»**
- **Commission «Eau et cadre de vie»**

Dans la phase de mise en œuvre du SAGE, elles seront maintenues et auront pour missions principales :

- d'appuyer techniquement l'avis du bureau de la CLE ou de la CLE ;
- de suivre et coordonner les programmes, études et actions ;
- d'assurer un appui aux maîtrises d'ouvrage locales (CCTP type, cadre méthodologique...).

Les membres des commissions seront des personnes ayant des compétences dites « expertes » dans les thématiques abordées. Les commissions seront ouvertes à la communauté scientifique.

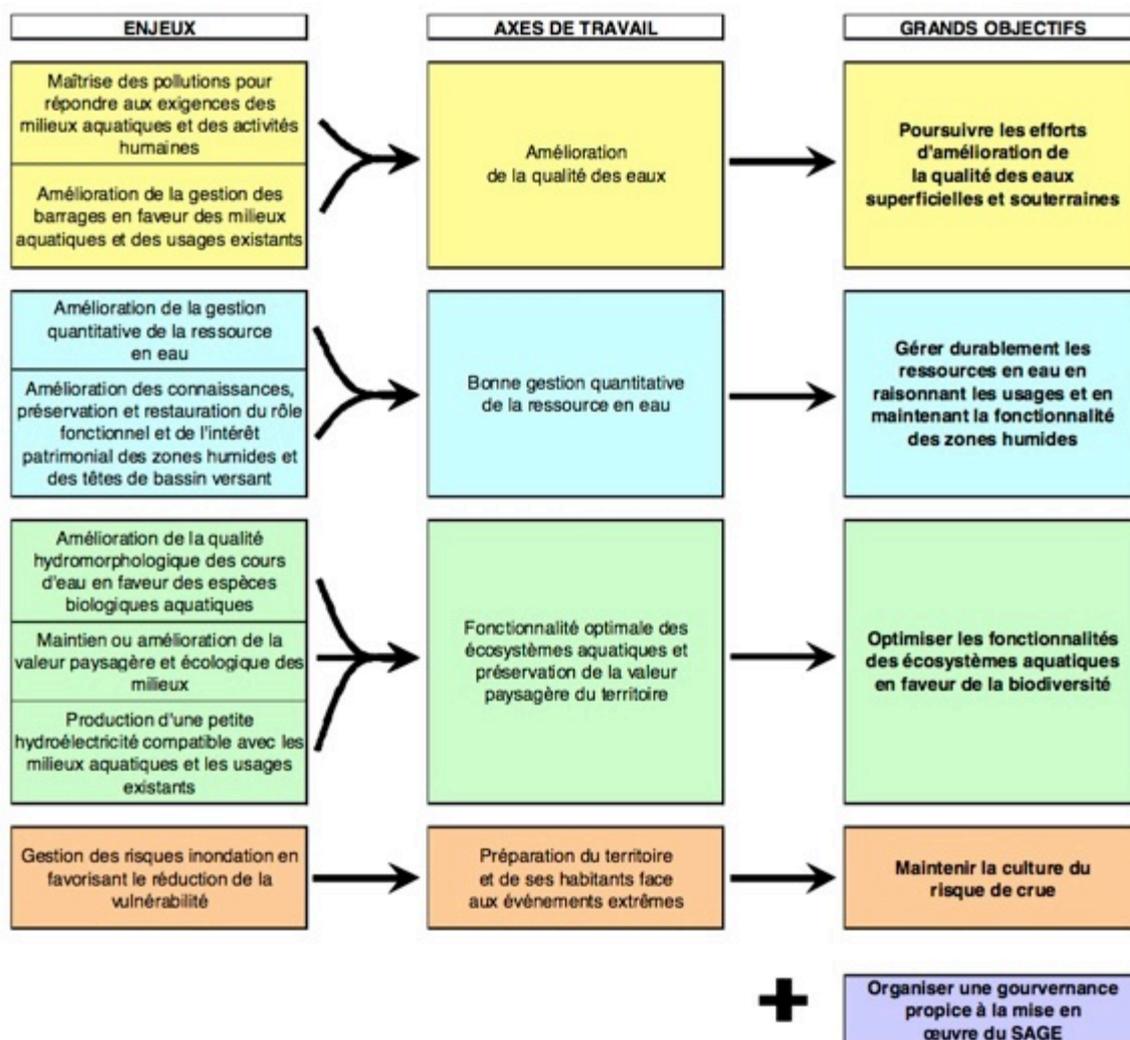
La composition de ces commissions sera délibérée par la CLE qui proposera également un élu coordinateur pour chaque commission.

Les commissions seront réunies en fonction des points à traiter.

La cellule d'animation du SAGE sera chargée d'organiser et d'animer ces commissions avec les coordinateurs.

II.4. Le contenu du SAGE

► Les huit enjeux identifiés suite à l'état des lieux du territoire du Haut-Allier (diagnostic et scénario tendanciel) ont été organisés en 5 grands objectifs :



► La stratégie du SAGE du Haut-Allier a été validée par la CLE le 6 septembre 2013

La stratégie choisie vise à répondre en priorité aux obligations réglementaires, aux dispositions du SDAGE et au programme de mesures qui visent l'atteinte du bon état écologique des eaux.

La stratégie du SAGE repose sur **5 objectifs généraux** correspondants aux 5 grands objectifs :

- Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
- Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides
- **Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité**
- **Maintenir la culture du risque de crue**

Chaque objectif général a ensuite été décliné en sous-objectifs (cf. ci-après).

UN SAGE INCITATIF... qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morpho-écologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité

II.4.1. Objectif général 1 « Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE »

La gouvernance constitue un enjeu transversal à toutes les autres thématiques, et un enjeu central dès lors que l'on élabore la politique de l'eau d'un territoire, conçue comme une politique de tous pour tous. Les acteurs interférant avec les domaines de l'eau et des milieux aquatiques sont nombreux et diversifiés ; aussi, il s'agit d'articuler, de coordonner, d'orienter et de rationaliser leurs interventions, en produisant les informations nécessaires à cela.

La question de la gouvernance du SAGE du Haut Allier doit également se combiner avec les nouveautés apportées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles créant notamment un bloc de compétences relatif à « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

L'atteinte des objectifs du SAGE nécessite également une cohérence et une priorisation des interventions à l'échelle du bassin versant du Haut-Allier, mais aussi entre territoires limitrophes, une vigilance de la CLE sur les projets et programmes pouvant impacter les ressources en eau et les milieux aquatiques, et une mobilisation des collectivités locales et des intercommunalités.

Enfin, la bonne mise en œuvre du SAGE et son appropriation par l'ensemble des acteurs reposera sur une connaissance accrue des problématiques et enjeux, et sur un partage de cette connaissance en particulier avec les usagers.

► Dans ce cadre, la stratégie retenue pour le SAGE du Haut-Allier s'articule autour de l'objectif général « Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE », décomposé en **4 sous-objectifs déclinés en 8 dispositions** :

- Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions (sous-objectif 1.1),
- Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant (sous-objectif 1.2),
- Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes (sous-objectif 1.3),
- Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE (sous-objectif 1.4).

Enjeu : Gouvernance et communication			
Objectif général	Sous-objectif	Dispositions	
		n°	intitulé
Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE	Sous-objectif 1.1 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions	1.1.1	Structurer / Organiser la gouvernance et l'animation du SAGE
		1.1.2	Associer/informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques
		1.1.3	Faciliter l'émergence d'un portage local des programmes de gestion, en accord avec les enjeux et objectifs du SAGE
	Sous-objectif 1.2 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant	1.2.1	Assurer un suivi de la mise en œuvre du SAGE
		1.2.2	Diffuser la connaissance
	Sous-objectif 1.3 - Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes	1.3.1	Faciliter l'appropriation et l'application du SAGE
		1.3.2	Mettre en œuvre une gestion inter-SAGE sur des enjeux ciblés
	Sous-objectif 1.4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE	1.4.1	Acquérir des connaissances complémentaires sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

II.4.2. Objectif général 2 « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

Le diagnostic a mis en évidence divers types de pollution des ressources en eau souterraines et superficielles (cours d'eau et plans d'eau de barrage) sur le territoire du SAGE, liés aux impacts des activités humaines. La réglementation et l'évolution des pratiques permettent d'envisager une diminution des pressions unitaires aussi bien agricoles (réduction des apports d'intrants, meilleure gestion des fumures, mises aux normes des bâtiments d'élevage, conversion bio...) que domestiques (amélioration de l'assainissement).

Toutefois, les tendances sont à l'accroissement de la population estivale, à l'extension de l'agriculture dans certains secteurs et à l'augmentation de la sévérité des étiages du fait du changement climatique. Cela laisse entrevoir de plus grandes quantités d'eaux usées à traiter (plus de rejets dans les milieux), de plus grandes quantités d'effluents d'élevage et de boues d'épuration à gérer. **Globalement, les pressions sur la qualité des ressources en eau du Haut Allier devraient donc augmenter.**

En outre, la position du Haut-Allier tout à l'amont du bassin Loire Bretagne, couplée à la place prépondérante et relativement préservée de la nature sur le territoire, confèrent à ce SAGE l'opportunité de jouer un rôle majeur pour les écosystèmes aquatiques. Les acteurs du territoire affichent ainsi la volonté de faire de leur bassin un site exemplaire pour sa qualité d'eau, afin de défendre leurs richesses écologiques et environnementales, et notamment le saumon atlantique, symbole emblématique du haut bassin de l'Allier.

La DCE a fixé des objectifs et des délais de résultats pour les différentes masses d'eau du territoire : 40 doivent atteindre le bon état dès 2015, et 8 autres font l'objet d'une dérogation. A titre d'exemple, la retenue de Naussac fait partie des masses d'eau « plan d'eau » ; un objectif de bon état à 2015 lui est associé et implique en particulier d'en limiter l'eutrophisation. Hormis cet objectif incontournable pour le SAGE, d'autres enjeux sont également à considérer puisqu'il s'agit d'assurer la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et aux usages récréatifs (baignade, sports d'eau vive), ainsi que le bon état des populations piscicoles et des écosystèmes liés aux ressources en eau.

► Dans ce cadre, la stratégie retenue pour le SAGE du Haut-Allier s'articule autour de **4 sous-objectifs et 12 dispositions** :

- **Améliorer la connaissance (sous-objectif 2.1) :**
 - sur la qualité des ressources en eau et les sources de pollutions, en renforçant si besoin les réseaux de suivi des eaux superficielles et souterraines,
 - sur les pollutions, notamment chimiques et associées aux polluants émergents, en adaptant les suivis et en réalisant des diagnostics cibles (activités industrielles notamment),
- Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles (sous-objectif 2.2),
- Encourager la réduction de l'usage des phytosanitaires (collectivités, particuliers, gestionnaires de voiries) (sous-objectif 2.3.),
- Favoriser les pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques (sous-objectif 2.4.).

Enjeu : Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines			
Objectif général	Sous-objectif	Dispositions	
		n°	intitulé
Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Sous-objectif 2.1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau et les pollutions	2.1.1	Mieux connaître la qualité de la nappe du Devès
		2.1.2	Poursuivre et améliorer le suivi de la qualité des eaux superficielles
		2.1.3	Améliorer les connaissances sur les pollutions
	Sous-objectif 2.2 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles	2.2.1	Adapter les rejets aux objectifs de qualité fixés pour les milieux
		2.2.2	Planifier les actions d'amélioration de l'assainissement domestique
		2.2.3	Améliorer l'assainissement collectif et le fonctionnement des équipements
		2.2.4	Améliorer l'assainissement non collectif
	Sous-objectif 2.3 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires	2.3.1	Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités et chez les particuliers
		2.3.2	Réduire l'usage des produits phytosanitaires par les gestionnaires d'infrastructures
	Sous-objectif 2.4 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement	2.4.1	Réduire les intrants agricoles et limiter les risques de transfert
		2.4.2	Améliorer la conduite du bétail et la gestion des effluents d'élevage
	Sous-objectif 2.5 - Mieux protéger les captages d'eau potable	2.5.1	Améliorer la protection des captages destinés à l'AEP

II.4.3. Objectif général 3 « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

Le bassin du Haut Allier se caractérise par un régime hydrologique essentiellement lié aux pluies, avec par conséquent des débits dans les cours d'eau très faibles en étiage et particulièrement sensibles aux activités humaines. Entre avril et septembre, le barrage de Naussac permet de soutenir l'étiage de l'Allier et ainsi maintenir les différents usages.

Cependant, les objectifs du soutien d'étiage étant établis pour des usages situés au-delà du bassin versant du Haut-Allier (sûreté nucléaire, agriculture...), il est parfois difficile d'obtenir un équilibre entre les objectifs globaux et les besoins locaux (activités, touristiques : sports d'eau vive, pêche...).

Sur certains secteurs des pénuries d'eau potable sont constatées de manières récurrentes durant la période estivale, en particulier sur le secteur Ance-Seuge-Desges.

Les tendances d'évolution socio-économique du territoire devraient générer des pressions de prélèvement plus importantes sur la disponibilité quantitative des ressources en eau et des pressions foncières sur les zones humides. Cela serait préjudiciable aussi bien aux usagers de l'eau, avec un risque de conflit plus important, qu'aux milieux aquatiques dont la bonne fonctionnalité dépend de la présence garantie d'un débit minimum. Il est donc important de pérenniser les usages de l'eau par des prélèvements parcimonieux et une gestion équilibrée des ressources.

Les travaux nationaux et internationaux sur le changement climatique ont montré l'utilité d'adapter les pratiques agricoles pour préserver la réserve utile en eau des sols.

► Dans ce cadre, la stratégie retenue pour le SAGE du Haut-Allier s'articule autour de **5 sous-objectifs et 9 dispositions** (+ **3 dispositions liés à l'objectif général 4**) :

- **Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif (sous-objectif 3.1),**
- **Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente (sous-objectif 3.2)»,**
- **Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages (sous-objectif 3.3),**
- **Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau (sous-objectif 3.4),**
- **Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau (sous-objectif 3.5).**

Enjeu : Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau			
Objectif général	Sous-objectif	Dispositions	
		n°	intitulé
Objectif général 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides	Sous-objectif 3.1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif	3.1.1	Améliorer le suivi quantitatif des cours d'eau
		3.1.2	Améliorer le suivi quantitatif des ressources souterraines
	Sous-objectif 3.2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente	4.3.1	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant
		4.3.2	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
		4.3.3	Engager des opérations de restauration/gestion des zones humides
	Sous-objectif 3.3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages	3.3.1	Améliorer la connaissance et la gestion des prélèvements
		3.3.2	Sécuriser les usages en tenant compte de la ressource
		3.3.3	Planifier les usages en tenant compte de la ressource
		3.3.4	Mettre en place un schéma de gestion de la NAEP du Devès
	Sous-objectif 3.4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau	3.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, des particuliers et des industriels
		3.4.2	Améliorer la performance des réseaux d'eau potable
	Sous-objectif 3.5 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau	3.5.1	Rationaliser les besoins en eau agricoles et promouvoir les pratiques économes

II.4.4. Objectif général 4 « Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

Les pressions des activités humaines sur les ressources en eau, les milieux aquatiques et le foncier devraient augmenter dans le centre du bassin versant et autour des zones urbaines, ce qui aura des conséquences aussi bien sur le fonctionnement des milieux aquatiques que sur le cadre de vie.

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, le territoire du Haut-Allier peut être considéré comme une tête de bassin versant, et présente donc un enjeu de qualité environnementale et écologique important pour l'aval. Cette même qualité environnementale et écologique est un atout majeur pour le Haut-Allier au niveau de son cadre de vie et de son attractivité touristique. De plus, les principaux cours d'eau du territoire constituent un axe de migration du saumon d'une ampleur rare en Europe.

L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau contribuera en partie à préserver la qualité du patrimoine naturel, sans pour autant être suffisants. Or, les acteurs souhaitent forger l'identité du territoire du Haut-Allier dans l'épanouissement de son potentiel de biodiversité et de cadre de vie, qui constituera le fil conducteur de l'aboutissement de la démarche SAGE et de sa bonne mise en œuvre. Aussi, le souci de préservation des milieux aquatiques va au-delà des obligations fixées par les cadres législatif et réglementaire, il s'agit de leur valeur patrimoniale et leur attrait touristique.

Dans ce cadre, la stratégie retenue pour le SAGE du Haut-Allier s'articule autour de **4 sous-objectifs déclinés en 13 dispositions** :

- Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique (sous-objectif 4.1),
- Garantir la qualité des milieux rivulaires aquatiques (sous-objectif 4.2),
- Préserver les zones humides et maintenir la biodiversité (sous-objectif 4.3),
- Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques (sous-objectif 4.4).

Enjeu : fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire			
Objectif général	Sous-objectif	Dispositions	
		n°	intitulé
Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité	Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique	4.1.1	Mettre en œuvre un plan d'action de restauration de la continuité écologique
		4.1.2	Accompagner l'aménagement des ouvrages
		4.1.3	Contribuer à la conservation de la trame verte et bleue
	Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques	4.2.1	limiter l'ensablement des cours d'eau
		4.2.2	Poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau
	Sous-objectif 4.3 - Maintenir la biodiversité, notamment au niveau des zones humides et des têtes de bassin versant	4.3.1	Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant
		4.3.2	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
		4.3.3	Engager des opérations de restauration / gestion des zones humides
		4.3.4	Préserver les espèces patrimoniales
	Sous-objectif 4.4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques	4.4.1	Encadrer les sports de pleine nature pour limiter leur impact sur les milieux aquatiques
		4.4.2	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
		4.4.3	Réduire/Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
	Sous-objectif 4.5 - Mesurer la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant	4.5.1	Diagnostiquer et analyser périodiquement l'évolution des espèces exotiques envahissantes et agir en cas de besoin

II.4.5. Objectif général 5 « Poursuivre les efforts d’amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines »

Le risque inondation est peu marqué sur le Haut Allier. En effet, bien que les crues puissent être violentes dans ce secteur de gorges, la vulnérabilité du territoire est faible compte tenu de l’urbanisation peu étendue et installée jusqu’à maintenant en cohérence avec les aléas des cours d’eau.

Malgré cela, quelques secteurs du territoire comportent des enjeux d’inondation qui ne doivent pas être négligés au nom du faible risque global et, d’autre part, même si le risque est faible, il est bien réel. Aussi, la mémoire des événements passés doit être entretenue de façon à ce que les populations (surtout les nouvelles générations et les touristes) prennent conscience des risques et conservent ainsi un aménagement du territoire adapté à l’aléa de la crue.

► Dans ce cadre, la stratégie retenue pour le SAGE du Haut-Allier s’articule autour de **2 sous-objectifs et 4 dispositions** :

- **Entretien la culture du risque inondation (sous-objectif 5.1),**
- **Limiter le risque et la vulnérabilité (sous-objectif 5.2)**

Enjeu : Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité			
Objectif général	Sous-objectif	n°	Dispositions
			intitulé
Objectif général 5 : Maintenir la culture du risque de crue	Sous-objectif 5.1 - Entretien la culture du risque inondation	5.1.1	Sensibiliser au risque inondation
	Sous-objectif 5.2 - Limiter le risque et la vulnérabilité	5.2.1	Elaborer / réviser les PPRI et PCS
		5.2.2	Réduire la vulnérabilité
		5.2.3	Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables

II.5. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes

II.5.1. Les textes et schémas qui s'imposent au SAGE du Haut-Allier

L'élaboration du SAGE, de sa stratégie et la déclinaison des objectifs ont également été guidées par :

- Les objectifs fixés par la DCE et déclinés dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2010 – 2015,
- Les moyens et leviers d'actions mobilisables à l'échelle du SAGE.

■ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

► La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004- 338 du 21 avril 2004, avec parution au JO n°95 du 22 avril 2004 ; elle réforme la loi sur l'eau de 1992 et instaure la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) adoptée le 30 décembre 2006. **La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.**

► L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation **en masses d'eau** qui soient cohérentes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis.

Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

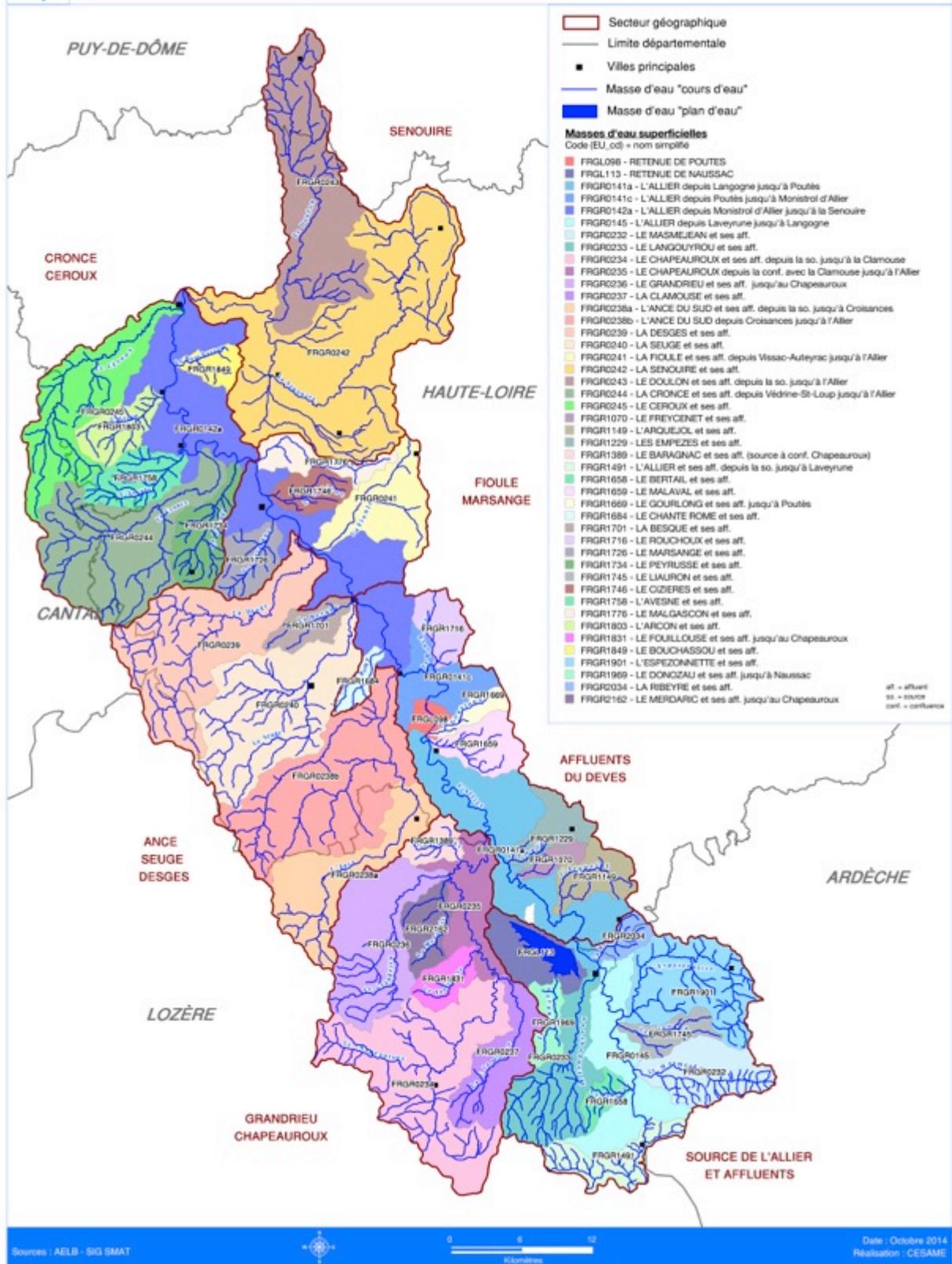
- les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières ;
- les masses d'eau souterraines.

Elles peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

Le SAGE du Haut Allier compte 43 masses d'eau superficielles, 3 masses d'eau souterraines et 2 masses d'eau plans d'eau.



MASSES D'EAU SUPERFICIELLES



Carte 2 : Masses d'eau superficielles



MASSES D'EAU SOUTERRAINES



Carte 3 : Masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour 2015 des objectifs en termes de quantité et de qualité d'eau. Son application en France s'effectue à travers les SDAGE Loire-Bretagne. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau (unité d'évaluation de la DCE),
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface, bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020,
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau au plus tard en 2015 et avant si la directive qui est à l'origine du classement l'impose.

Par ailleurs, la directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Trois volets la constituent : la participation du public, l'économie et les objectifs environnementaux qui font de la directive l'instrument d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

■ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 et 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, avec lequel le SAGE du Haut-Allier doit être compatible, est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

► Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a fixé un objectif :

- de bon état écologique en 2015 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire exceptés :
 - l'Allier en aval de Poutès avec un objectif de bon état fixé à 2021,
 - l'Ance en aval du barrage de Saint-Préjet avec un objectif de bon état également fixé à 2021.
- de bon potentiel en 2015 pour les 2 masses d'eau « Plan d'eau »,
- de bon état chimique en 2015 pour deux des masses d'eau souterraines, et en 2021 pour la masse d'eau FRGG100 « Monts du Devès »,
- de bon état quantitatif en 2015 pour trois masses d'eau souterraines.

► L'état et les objectifs d'état fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021¹ pour les masses d'eau superficielles est le suivant :

Objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021)	1		2		3		4		5		6		7		Haut-Allier	
	SOURCE DE L'ALLIER ET AFFLUENTS		GRANDRIEU CHAPEAUROUX		AFFLUENTS DU DEVES		ANCE SEUGE DESGES		FIOULE MARSANGE		CRONCE CEROUX		SENOUIRE			
Bon état 2015	132 km	100 %	90 km	72 %	106 km	92 %	73 km	61 %	19 km	27 %	113 km	83 %	35 km	36 %	568 km	71 %
Bon état 2021			34 km	28 %	10 km	8 %	47 km	39 %	35 km	50 %	24 km	17 %	63 km	64 %	213 km	27 %
Bon état 2027									16 km	23 %					16 km	2 %
Total général	132 km		124 km		116 km		120 km		70 km		137 km		98 km		797 km	

Masses d'eau "plan d'eau"		Etat écologique	Etat chimique	Delai bon état écologique
FRGL098	RETENUE DE POUTES	Bon	Bon état	2015
FRGL113	RETENUE DE NAUSSAC	Bon	Bon état	2015

► Concernant les masses d'eau souterraines, la déclinaison du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est la suivante :

Masses d'eau souterraines		Etat chimique	Objectif bon état chimique	Paramètre faisant l'objet d'un report de l'objectif chimique	Etat quantitatif	Objectif bon état quantitatif
FRG100	MONTES DU DEVES	Bon	2021	Pesticides	Bon	2015
FRG096	MASSIF DU CANTAL bassin versant de la Loire	Bon	2015		Bon	2015
FRG049	MARGERIDE bassin versant de l'Allier	Bon	2015		Bon	2015

► Globalement, les objectifs fixés par le SDAGE sont les suivants

Etat et objectifs fixés pour les masses d'eau	Etat masses d'eau 2011				Objectifs fixés pour 2015				Objectifs fixés pour 2021				Objectifs fixés pour 2027			
	Dégradé		Bon		Dégradé		Bon		Dégradé		Bon		Dégradé		Bon	
ME Cours d'Eau (km)	232	29%	565	71%	229	29%	568	71%		2%	781	98%		0%	797	100%
ME Plan d'eau (km ²)	0	0%	11	100%	0	0%	11	100%								
ME souterraine (km ²)	302	11%	2372	89%	302	11%	2372	89%	0	0	2674	100%				

En 2011, encore 30% des masses d'eau superficielle (en linéaire) et 11% des masses d'eau souterraines (en surface) présentent un état dégradé.

Compte tenu des objectifs fixés pour 2021, les interventions devront prioritairement être engagées pour améliorer l'état de ces masses d'eau dégradées, tout en préservant le bon état des autres masses d'eau respectant aujourd'hui les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne.

¹ LE SDAGE 2016-2021 est en cours de rédaction ; le SAGE du Haut-Allier sera effectif à compter de 2016, c'est pourquoi les objectifs du SDAGE 2016-2021 sont pris en compte.

► Dans le cadre du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, Les mesures clefs 2010-2015 proposées pour tout ou partie du bassin versant du Haut-Allier concernent :

- La morphologie des cours d'eau (mesures 11A3, 13A2, 13B1, 13B2, 13B3, 13C2, 13C3 et 13D1)
- Le plan d'eau de Naussac (mesure 05A1)
- Les pollutions collectives et industrielles (mesure 06E1)
- Les pollutions d'origine agricoles (mesures 08B2, 08B3)

Les mesures liées à l'hydrologie (09E1) et aux zones humides (14C1, 14C2 et 14D1) ne sont pas zonées dans le SDAGE mais concernent tout ou partie du territoire.

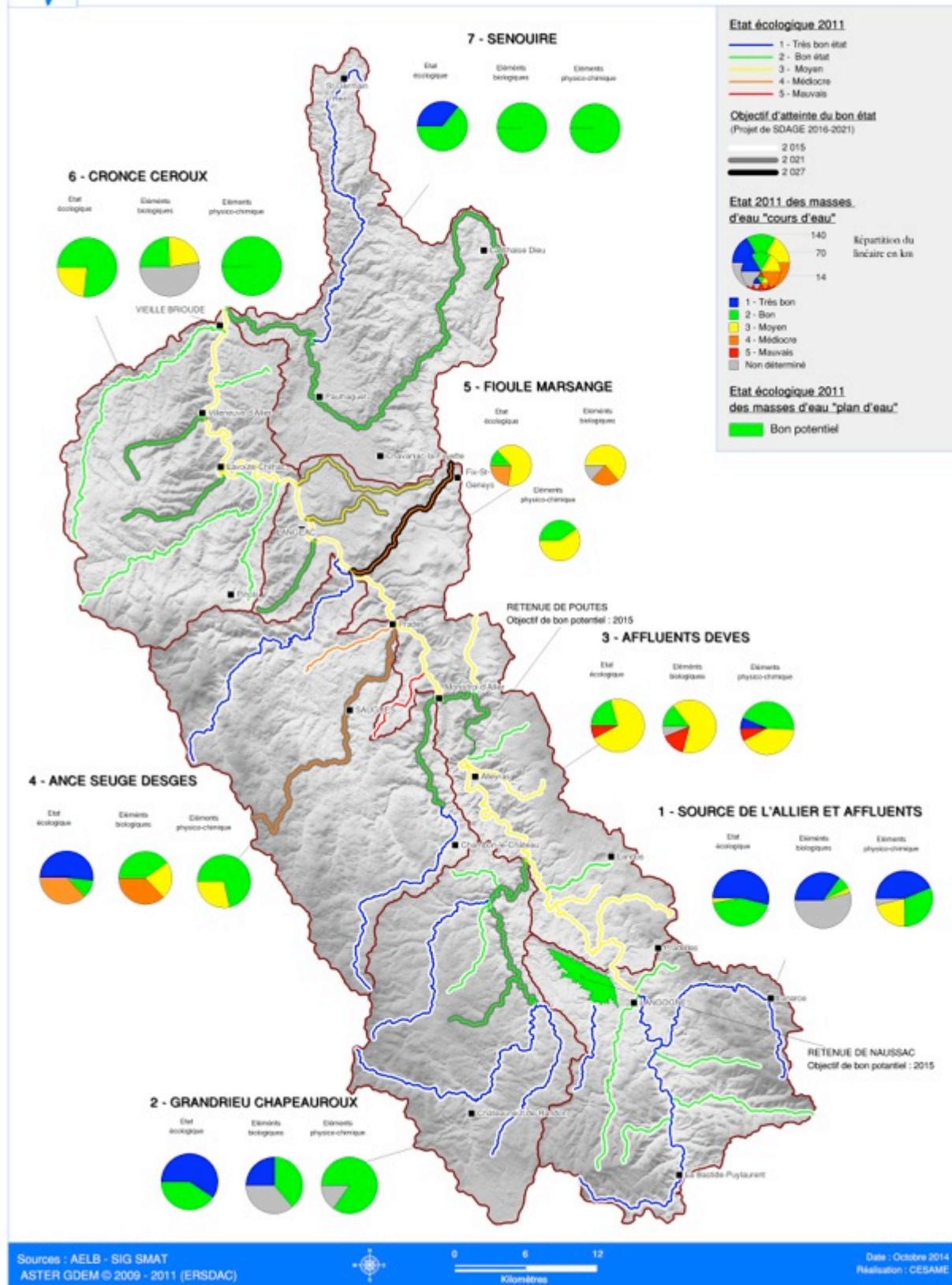


Zone d'application	Légende	Codes de la mesure	Libellé de la mesure
Plans d'eau		05A1, 05A2	Etude et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur les plans d'eau afin de réduire l'eutrophisation
Pollutions collectives et industrielles		6,00E+01	Mettre en conformité des stations industrielles pour maîtriser les rejets des micropolluants
Pollutions d'origine agricole		08B2, 08B3	Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine Réaliser des diagnostics d'exploitation
Morphologie		11A3	Animer et planifier les travaux
		13A2	Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques
		13B1, 13B2, 13B3	Intervenir sur les berges et la ripisylve
		13C2, 13C3	Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants
		13D1	Améliorer la connectivité latérale

Mesures-clefs du SDAGE LB 2010-2015



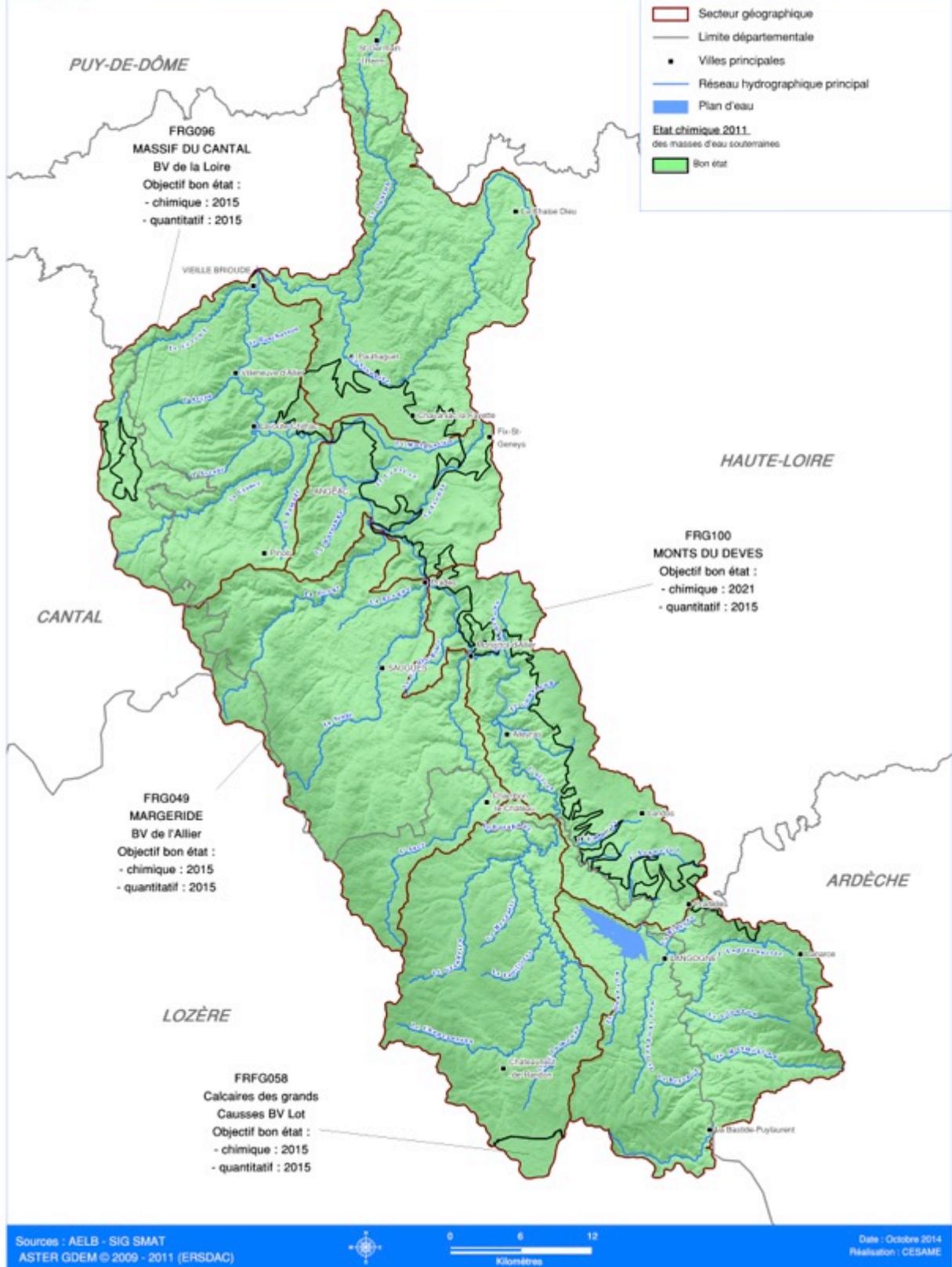
ETAT ÉCOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE ET OBJECTIFS DE BON ÉTAT



Carte 4 : Etat écologique des eaux de surface et objectifs de bon état



ETAT CHIMIQUE DES EAUX SOUTERRAINES ET OBJECTIFS DE BON ÉTAT



Carte 5 : Etat chimique des eaux souterraines et objectifs de bon état

Contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs du SDAGE

► Pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE 2010-2015, et favoriser la mise en place des actions nécessaires, la stratégie du SAGE repose sur :

- L'émergence d'une gouvernance adaptée sur l'ensemble des masses d'eau du territoire, y compris sur l'axe Allier (D.1.1.3²).
- L'amélioration de la connaissance de l'état et de la fonctionnalité des masses d'eau superficielles et souterraines par le biais d'étude spécifique (D.1.4.1., D.2.1.1) et de la poursuite voire de l'amélioration des réseaux de suivis (D.2.1.2, D.2.4.2, D.3.1.1, D.3.1.2)
- La réduction des pollutions ponctuelles et diffuses au niveau de toutes les masses d'eau dégradées :
 - En améliorant les connaissances sur les pollutions et pressions (D.2.1.3, D.2.4.2), y compris chimiques,
 - En améliorant la collecte et le traitement des eaux usées domestiques notamment dans les secteurs sensibles aux pollutions (D.2.2.2 à D.2.2.4),
 - En favorisant le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement : réduction des intrants (D.2.4.1), amélioration de la conduite du bétail (D.2.4.2), limitation des risques de transferts (D.2.4.1),
 - En encourageant la réduction des produits phytosanitaires en secteurs agricoles et non agricoles (D. 2.3.1 et 2.3.2),
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau :
 - Mise en place d'un schéma de gestion de la NAEP FRGG 100 « Monts du Devès » (D.3.3.4),
 - Amélioration de la connaissance et du suivi des prélèvements (D.3.3.1),
 - Planification des usages en tenant compte de la ressource et du besoin des milieux (D.3.3.3),
 - Et l'incitation à la réduction des besoins et aux économies d'eau (D.3.4.1 à D.3.5.1),
- L'engagement de mesures et actions pour restaurer le fonctionnement hydromorphologique des masses d'eau :
 - Restauration de la continuité écologique des masses d'eau cours d'eau (D.4.1.1 et D.4.1.2),
 - Restauration et préservation des milieux rivulaires (D.4.2.1 et D.4.2.2) et réduction/limitation des pressions en lien avec les ouvrages impactants (D.4.4.2 et D.4.4.3, R1³, R3 et R4),
 - Amélioration des connaissances, protection et restauration des zones humides (D.4.3.1 à D.4.3.3, R2),
 - Recommandations pour les activités forestières (D.4.2.1) et pratiques de sports de pleine nature (D.4.4.1).

² Renvoi aux dispositions du PAGD

³ Renvoi aux règles du règlement

Concernant les dispositions du SDAGE LB 2010-2015 visant plus spécifiquement le SAGE du Haut-Allier :

► Disposition 1B-1 : Elaboration d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau avec objectifs de gestion chiffrés

Le sous-objectif 4.1. « **Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique** » se décline en 3 dispositions (D.4.1.1 à D.4.1.3) visant à intervenir sur les obstacles existants et à limiter l'implantation de nouveaux ouvrages (R1 et R3).

La priorité est accordée aux cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'art. L. 214-17 du Code de l'environnement (dont l'Allier et ses affluents en amont) mais la CLE pourra définir d'autres cours d'eau prioritaires qui feront l'objet d'une attention spécifique.

Le plan d'action décliné dans la D. 4.1.1 vise à faire diminuer le taux d'étagement et la densité des ouvrages en priorité sur l'axe Allier, le Chapeauroux et le Grandrieu en fixant des objectifs de réduction du taux d'étagement sur l'axe Allier.

Pour les affluents, il n'est pas proposé d'objectif de réduction du taux d'étagement car ce critère n'est pas considéré comme le plus pertinent sur les cours d'eau de forte pente, soit la plupart des affluents de l'Allier.

► Le SAGE comprend donc un plan d'action de restauration des cours d'eau, avec objectifs chiffrés pour l'axe Allier.

► Disposition 4A-2 : Elaboration d'un plan de réduction des pesticides

Le sous-objectif 2.3 (avec ces deux dispositions D.2.3.1 et D.2.3.2) et la disposition 2.4.1 visent à réduire les pollutions par les pesticides, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, agricoles ou non agricoles.

Le PAGD préconise principalement un renforcement des actions d'animation et de sensibilisation.

Il recommande d'étudier les conditions d'une suppression de l'usage des pesticides dans les secteurs particulièrement sensibles (voie ferrée bordant l'Allier, périmètre de protection des captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable ...).

► Le SAGE comprend donc un plan de réduction des pesticides

► Disposition 8A-2 : Elaboration d'un plan d'action de préservation et de gestion des zones humides

► Disposition 8E-1 : Elaboration d'un inventaire des zones humides

► Disposition 8B-1 : Elaboration d'un plan de reconquête des zones humides (zones humides en partie asséchées au cours des 40 dernières années)

Le sous-objectif 4.3 « Maintenir la biodiversité, notamment au niveau des zones humides et des têtes de bassin versant » comprend 3 dispositions visant :

- à protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets (D. 4.3.2), disposition visant une compatibilité des documents d'urbanisme, en insistant notamment sur l'importance de créer une (ou des) cellule(s) d'assistance « zones humides »,
- à améliorer les connaissances sur les zones humides (D.4.3.1) grâce à des inventaires détaillés

- à engager des opérations de restauration et de gestion des zones humides (D.4.3.3) notamment sur les sites les plus remarquables.

Le règlement du SAGE comprend également une règle (R2) visant à protéger les zones humides.

► **Le SAGE comprend donc plusieurs dispositions et une règle concernant les zones humides, et répondant aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015**

► **Disposition 11A-1 : Elaboration d'un inventaire des têtes de bassin versants**

Une délimitation des têtes de bassins versants existe sur le territoire du Haut-Allier ; réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, elle a été valorisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE pour cibler notamment des territoires prioritaires pour diverses dispositions du PAGD, notamment en lien avec la préservation des zones humides et la restauration/protection du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau.

Le SAGE ne prévoit pas une nouvelle délimitation des têtes de bassins versants mais intègre dans sa disposition D.1.4.1 une amélioration des connaissances sur les fonctionnalités, les rôles et les enjeux associés aux têtes de bassin versant, dans l'objectif d'y décliner des mesures de gestion spécifiques.

► **Le SAGE intègre la délimitation existante des têtes de bassin versant, et cible ces territoires comme zones d'actions prioritaires pour diverses mesures et études en lien avec le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des zones humide et des espèces patrimoniales.**

► **Disposition 15B-2 : Elaboration d'un volet pédagogique**

Dans son objectif général 1 et plus spécifiquement sa disposition 1.2.2., le SAGE prévoit de décliner une stratégie de communication et cible des thématiques prioritaires.

Des actions de sensibilisation/communication/information sont également intégrées aux autres objectifs généraux, dans divers dispositions (ex : D.2.2.4 sur l'assainissement non collectif, D.2.3.1 sur les pesticides, D.3.4.1 sur les économies d'eau, D.4.2.2 sur la restauration des cours d'eau et les bonnes pratiques en bords de cours d'eau, D4.3.4 sur les espèces patrimoniales, D.4.5.1 sur les espèces exotiques envahissantes, D.5.1.1. sur la culture du risque ...).

L'ensemble de ces actions constituent le volet pédagogique du SAGE.

► **Les différentes actions de sensibilisation/communication constituent le volet pédagogique du SAGE.**

► **Disposition 1B-3 : identification de zones de mobilité du cours d'eau**

Compte tenu du contexte local (cours d'eau de forte pente, zones de gorges), la dynamique fluviale notamment pour l'Allier ne constitue pas un enjeu sur le territoire.

Aussi, le SAGE du Haut-Allier ne comprend aucune disposition spécifique sur ce point.

► **Disposition 12A-1 : volet sur la culture du risque**

L'objectif général 5 « Maintenir la culture du risque de crue », le SAGE prévoit une disposition spécifique visant à entretenir cette culture du risque inondation (D.5.1.1) avec de l'information, la pose de repère de crue ...

► **Un volet culture du risque est intégré au SAGE du Haut-Allier.**

► **Dispositions 6E-1 et 6E-2 :**

La nappe d'eaux souterraines FRGG100 « Monts du Devès » est à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable

Pour cette masse d'eau, le SAGE décline deux dispositions spécifiques :

- Une amélioration des connaissances sur la qualité de la nappe (D.2.1.1.) : développer et valoriser un réseau de suivi et si besoin engager une étude spécifique pour préciser les risques de pollution,
- La réalisation d'une étude hydrogéologique pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement et la capacité de cette nappe et sur son niveau de sollicitation actuel et futur, et, suivant les conclusions de l'étude, élaborer le schéma de gestion (D.3.3.4).

La mise en œuvre de ces deux dispositions se fera en concertation avec le SAGE Loire amont, principalement concerné par cette masse d'eau.

► **Le SAGE du Haut-Allier vise à mieux connaître l'état et le niveau de sollicitation de la NAEP FRG100 « Monts du Devès » pour décliner si besoin un schéma de gestion.**

Le SAGE du Haut-Allier répond aux orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne et est compatible avec ses dispositions.

Il contribuera à l'atteinte des objectifs de bon état écologique fixés pour les masses d'eau superficielles, et de bon état chimique et quantitatif pour les masses d'eau souterraine.

Les dispositions retenues, concernant notamment l'amélioration de l'hydrologie des cours d'eau, la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, la restauration du bon fonctionnement morphologique des cours d'eau et la protection des zones humides sont destinées à traiter les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles

Les dispositions relative à la gestion quantitative et à la préservation/amélioration de la qualité des eaux souterraines contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état chimique et quantitatif fixé pour les eaux souterraines.

■ La directive inondation

La **Directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation dite «Directive Inondation»**, a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (articles L. et R. 566-1 et suivants du Code de l'environnement). Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : 1-National / 2-District hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne) / 3-Territoire à Risques d'Inondations importants (TRI).

Au niveau national, le Ministre en charge de l'Ecologie définit une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) qui doit qualifier les critères de caractérisation de l'importance du risque d'inondations sur la base des évaluations préliminaires élaborées dans chaque district hydrographiques français.

Au niveau de chaque district hydrographique (ici Loire-Bretagne), le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) sur le district pour le 22 décembre 2011 (Arrêté « EPRI » du Préfet coordonnateur de bassin du 21 décembre 2011),
- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI (arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 26 novembre 2012).
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013.
- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) au plus tard deux ans après avoir sélectionné les TRI ; **le bassin versant du Haut-Allier n'est concerné par aucun TRI.**
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015. Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

Le PGRI est en cours d'élaboration (consultation du public à partir du 19 décembre 2014 pour une approbation en décembre 2015). Le projet s'articule autour de **6 objectifs** (déclinés en **46 mesures**) :

- Préserver les capacités d'écoulement
- Planifier l'organisation du territoire (ne pas accroître la vulnérabilité)
- Réduire les dommages (vulnérabilité déjà présente)
- Assurer un gestion efficace des ouvrages de protection
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Le SAGE du Haut-Allier intègre des sous-objectifs et dispositions visant à entretenir la culture du risque (D. 5.1.1), à limiter les conséquences des inondations par l'élaboration et/ou la mise à jour des documents de prévention du risque (D.5.2.1), par une réduction de la vulnérabilité des biens exposés (D.5.2.2), et par la préservation des zones inondables (en y limitant notamment l'implantation de nouveaux enjeux – D.5.2.3). Il paraît donc compatible avec les objectifs affichés par le projet de PGRI.

II.5.2. Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

■ Les documents d'urbanisme

La loi du 21 avril 2004, transposant la DCE (Directive Cadre sur l'Eau), a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la **notion de compatibilité des documents d'urbanisme** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE. La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents de planification urbaine et les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme ont pour objectif d'organiser l'occupation des sols, en vue d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques et aux principes du développement durable. Le SAGE est également un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Même si les outils d'urbanisme et ceux du domaine de l'eau relèvent de réglementations différentes, ils œuvrent sur le même territoire de manière complémentaire et doivent s'articuler de manière cohérente.

Les SCoT, les PLU et PLUi, et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable (art. L121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1° L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d) Les besoins en matière de mobilité.
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Sur le territoire du Haut-Allier, la situation en matière de documents d'urbanisme est présentée sur la carte ci-après.

▶ Deux SCoTs concernent partiellement le territoire : Pays du Velay sur la frange Est et Ardèche méridionale au Sud-Est.

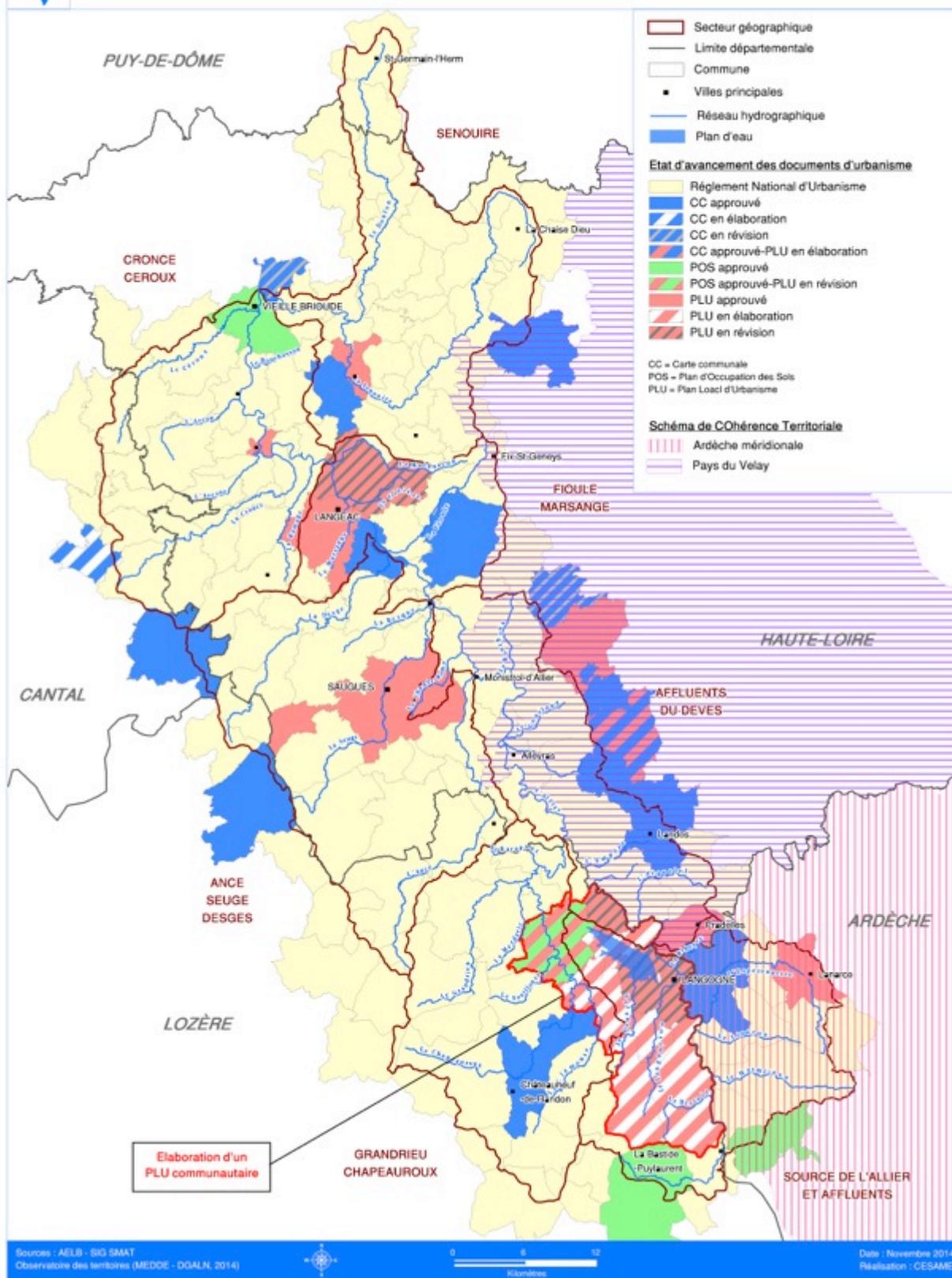
▶ **Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU ou PLUi, carte communale - article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme).**

▶ **Différentes dispositions du SAGE concernent plus explicitement les documents d'urbanisme, notamment les dispositions dites de « mise en compatibilité » (en gras ci-dessous) :**

- Le SAGE insiste sur la nécessité d'associer la structure animatrice lors des phases d'élaboration/révision des documents d'urbanisme, afin d'améliorer la compréhension et la prise en compte du SAGE, et donc de ses objectifs (D.1.1.2). Pour faciliter la prise en considération du SAGE dans les documents d'urbanisme, un guide spécifique sera élaboré et une information ciblée sera mise en œuvre (D.1.3.1).
- **Concernant les milieux naturels**, les documents d'urbanisme devront :
 - Prendre en considération les corridors écologiques et notamment la Trame verte et bleue telle qu'elle sera déclinée localement (D.4.1.3)
 - **Contribuer à la préservation des zones humides (D.4.3.2). au moyen d'un zonage et d'un règlement adaptés,**
- **Concernant le risque inondation**, les documents d'urbanisme devront
 - **Contribuer à la préservation de la fonctionnalité des zones inondables et des zones naturelles d'expansion des crues (D.5.2.3).**



DOCUMENTS D'URBANISME



Carte 6 : Documents d'urbanisme

■ Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, il est établi par la commission départementale des carrières et approuvé, après avis du Conseil général, par le représentant de l'Etat dans le département. Il doit être lui aussi compatible ou rendu compatible avec le SAGE dans les trois ans suivant son approbation.

Le SDC définit les **conditions générales d'implantation des carrières et fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites**. Des prescriptions sont prises pour réduire les impacts potentiels sur les milieux aquatiques, les paysages et la ressource en eau.

Le SAGE du Haut-Allier concerne 5 schémas :

- **Le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme**, approuvé le 30 juin 2014,
- **Le schéma départemental de Haute-Loire** approuvé le 18 décembre 1998, en cours de révision (projet validé le 3 septembre 2014, mis à disposition du public entre le 13 octobre et le 15 décembre 2014),
- **Le schéma départemental du Cantal** approuvé le 12 mai 1999 et modifié le 25 novembre 2005,
- **Le schéma départemental des carrières de la Lozère** approuvé le 16 mars 2000,
- **Le schéma départemental des carrières de l'Ardèche** approuvé en janvier 2005.

► **Aucune disposition du SAGE du Haut-Allier ne vise explicitement les Schémas Départementaux des Carrières**

■ Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau

Le PAGD du SAGE du Haut-Allier comporte des **dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ** qui ont une **portée juridique**.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives **doivent être compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Les principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles avec le PAGD sont listés dans la Circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

Elles sont reprises ci-après :

► Seule la **disposition D.5.2.3**. « Réduire l'aléa et limiter les enjeux en zones inondables » vise explicitement la compatibilité pour les nouveaux dossiers d'autorisation ou de déclaration d'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) ou d'IOTAs (Installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la Loi sur l'eau) et les nouvelles autorisations ou décisions de non opposition à déclaration qui en découlent.

- ▶ Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature (L.214-2 du CE) ;
- ▶ Autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;
- ▶ Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (L.1321-2 du code de la santé) ;
- ▶ Arrêtés de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie (L.211-3 II -1° du CE) ;
- ▶ Arrêté approuvant le programme d'actions nitrates (R.211-80 à R.211-85 du CE) ;
- ▶ Arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion (article L.211-3 du CE) ;
- ▶ Arrêté d'affectations temporaires de débits à certains usages (L.214-9 du CE) ;
- ▶ Plans de préventions des risques naturels prévisibles tels que les inondations (L.562-1 du CE) ;
- ▶ Déclaration d'intérêt général de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE) ;
- ▶ Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base (R.214-3 5° du CE modifié par décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007) ;
- ▶ Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle (R.214-31-1 du CE) ;
- ▶ Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes ;
- ▶ Délimitation par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (L.2224-10 du CGCT) ;
- ▶ Arrêté approuvant les schémas communaux de distribution d'eau potable déterminant ;
- ▶ Concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques (décret n°94-894 du 13 octobre 1994) ;
- ▶ Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ; Autorisation de réalisation et d'aménagement et d'exploitation d'usines hydrauliques (loi du 16 octobre 1909) ;
- ▶ Modification par l'État exerçant ses pouvoirs de police des autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux (L.215-10 du CE) ;
- ▶ Dispositions prises pour assurer le libre cours des eaux dans les cours d'eau non domaniaux (L. 215-7 du CE) ;
- ▶ Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (source : Circulaire du MEEDDAT du 21 avril 2008)

II.5.3. Documents pris en compte et intégrés dans l'élaboration du SAGE

■ La directive ERU

La directive relative aux **eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 21 mai 1991** a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface. Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et surtout dans le **décret n° 94-469 du 3 juin 1994**.

Cette directive fixait aux agglomérations des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance précis pour leurs systèmes d'assainissement, variables selon leur taille et la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

L'arrêté du 22 juin 2007 « relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 », fixe actuellement les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à leur surveillance en application des articles R. 2224-10 à 15 du Code général des collectivités territoriales, en particulier dans les zones sensibles.

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin

► **Le bassin versant du Haut-Allier est intégralement classé en zone sensible.**

■ La Directive Nitrates

La directive Nitrates 91/976/CEE du 12 Décembre 1991, concernant la **protection des eaux contre** les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « **vulnérables** » à **travers les programmes d'actions** (une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable).

L'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 21 décembre 2012 délimite les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne.

Actuellement, aucune commune du bassin versant du Haut-Allier n'est classée en zone vulnérable.

Les bassins versants de la Fioule et du Cizière ainsi que la commune de St-Cirgues sont pressentis pour être concernés par le futur zonage en zone vulnérable.

► **La disposition D.2.3.2 contribuera à améliorer la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates d'origine agricole (réduction d'intrants, réflexion sur l'opportunité d'étendre localement la mise en place de bandes végétalisées ...).**

■ Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales.

Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le SRCE est en cours de consultation en Auvergne, et Languedoc-Roussillon ; il a été adopté le 19 juin 2014 pour la région Rhône-Alpes.

Le SAGE du Haut-Allier intègre des dispositions visant à décliner localement et à mieux protéger la trame verte et bleue (sous-objectifs 4.1 et 4.3 notamment).

■ Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le territoire du SAGE du Haut-Allier concerne deux Parcs Naturels Régionaux :

- le Parc Naturel Régional Livradois Forez au Nord-Est,
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche au Sud-Est.

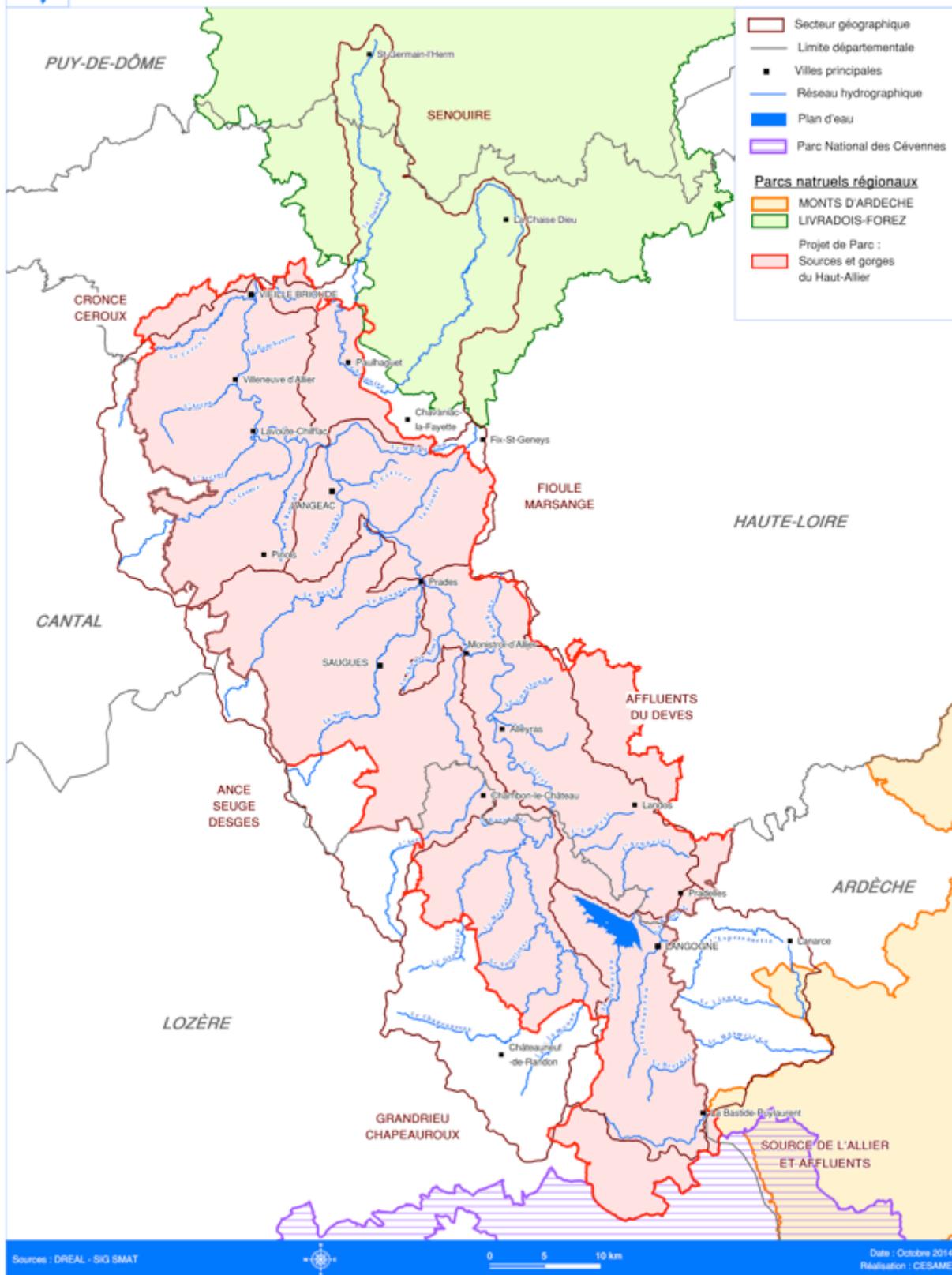
Le **PNR des sources et gorges de l'Allier** est en émergence. La phase d'adoption de l'avant-projet est en cours.

► **La charte du PNR Livradois Forez 2010-2022** vise à « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». Elle comprend 4 axes stratégiques déclinés en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels (cf. tableau ci-après).

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques
Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance	1.1. Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels
	1.2. Construire les paysages de demain
	1.3. Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui
Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants	2.1. Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire
	2.2. Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt
	2.3. Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources
	2.4. Développer un tourisme durable de nature et de patrimoine, fondé sur des rencontres
	2.5. Valoriser les ressources en énergies renouvelables
Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »	3.1. Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale
	3.2. Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie
	3.3. Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural
	3.4. Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux
	3.5. Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement
Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : L'Homme au cœur du projet	4.1. Activer le passage des idées aux actes
	4.2. Agri pour plus de solidarité
	4.3 S'ouvrir aux autres et au monde par la culture



PARCS NATURELS



Carte 7 : Parc naturels

► **La charte du PNR des Monts d’Ardèche** (2013-2025) repose sur 3 vocations, elles même déclinées en 13 orientations thématiques :

Vocation	Orientation
1 : Un territoire remarquable à préserver	1 : Préserver et gérer la biodiversité
	2 – Préserver et gérer durablement le capital en eau
	3 – Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels
	4 - Préserver la qualité paysagère des Monts d’Ardèche et construire ensemble les paysages de demain
	5 – Développer un urbanisme durable, économe et innovant
2 : Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources	6 – Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l’homme et de son environnement
	7 – Valoriser les produits spécifiques du territoire
	8 – Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable
	9 - Intensifier la politique de maintien et d’accueil des activités et des emplois
3 – Un territoire attractif et solidaire	10 – Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants
	11 – Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique
	12 – S’engager pour l’accessibilité et la qualité de l’habitat et des services aux habitants
	13 – Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire

Tableau 1 : Vocations et orientations thématiques du PNR des Monts d’Ardèche

Le SAGE du Haut-Allier intègre les deux chartes des PNR, en déclinant des objectifs et dispositions visant :

- *A restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques,*
- *A assurer la protection et la gestion des milieux et espèces d’intérêt patrimonial, avec notamment une attention particulière aux zones humides et aux cours d’eau accueillant des espèces patrimoniales,*
- *A préserver les ressources en eau superficielles et souterraines tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif,*
- *A favoriser l’amélioration ou l’évolution des pratiques agricoles,*
- *A promouvoir une gestion sylvicole tenant compte des enjeux associés aux milieux aquatiques.*

■ Les Documents d'objectifs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il a pour objectif la conservation des espèces et des habitats jugés d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines présentes sur les sites.

Cet objectif s'inscrit dans une volonté plus globale de maintien de la biodiversité face à la disparition de nombreux habitats et espèces.

- ▶ Le bassin versant du Haut-Allier concerne **16 sites Natura 2000** (carte ci-après) dont :
 - **1 zone de Protection Spéciale** (ZPS du Val d'Allier) instaurée en vertu de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
 - **15 Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) instaurées en vertu de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

▶ Cf carte « Carte 20 : Sites Natura 2000 » p.81

L'essentiel de ces sites Natura 2000 bénéficient d'un document d'objectif (DOCOB), notamment les sites associés à des habitats et espèces en lien avec les milieux aquatiques.

L'analyse détaillée des enjeux et objectifs des sites Natura 2000 et de la contribution du SAGE du Haut-Allier à l'atteinte de ces objectifs sont présentées dans des chapitre spécifiques dans « l'Etat initial de l'environnement » (Partie III) et l'analyse « des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE » (Partie V).

Les enjeux de conservation et objectifs affichés dans les documents d'objectifs ont été intégrés à l'élaboration du SAGE du Haut-Allier.

■ Le PLAGEPOMI 2014-2019

Adopté le 25 Octobre 2013, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) constitue le document de référence en matière de gestion, de protection et de restauration des populations de grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 s'articule autour de 3 orientations fondamentales (auxquelles s'ajoute une orientation relative à la gouvernance) :

- **Préserver et ne pas dégrader l'existant** : Cette orientation fondamentale prioritaire recouvre aussi bien les espèces que les habitats. Elle répond aux objectifs de protection des habitats, de pêche durable des espèces amphihalines ou de fermeture de pêche selon la situation des espèces, et de renforcement de la protection des espèces.
- **Reconquérir et restaurer les milieux favorables aux espèces amphihalines** : Elle porte essentiellement sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité. Des mesures de soutien temporaire d'effectifs au regard d'un niveau de population actuellement insuffisant peuvent également contribuer aux objectifs de cette orientation fondamentale.
- **Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global** : La connaissance doit rester au cœur de la prise de décision des gestionnaires. Les objectifs de cette orientation fondamentale ont trait aux thématiques biologiques (caractérisation du comportement des espèces...) et socio-économiques (caractérisation de la pression de pêche...).

Le SAGE du Haut-Allier intègre ces orientations au travers de ces dispositions et règles visant notamment à rétablir la continuité écologique en priorité sur l'axe Allier, et à préserver les habitats et espèces patrimoniales.

■ Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)

► Les **Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)** sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils sont approuvés par les Préfets après avis des Conseils généraux. Ils dressent un état des lieux des cours d'eau et définissent les objectifs et actions prioritaires.

► Les **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions, des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.

II.5.4. Articulation avec les SAGE limitrophes

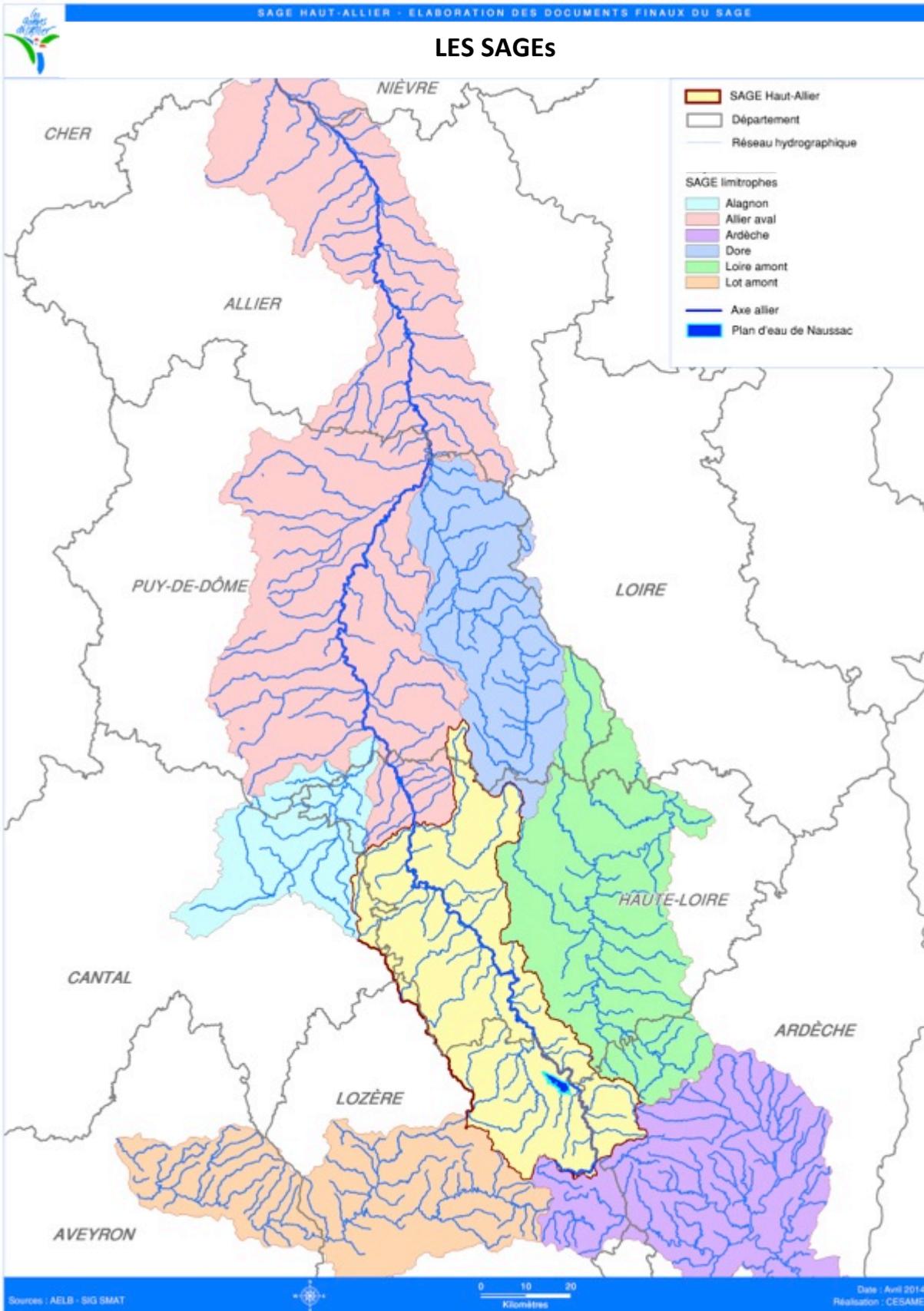
Le bassin de l'Allier est entièrement couvert par des SAGEs et le SAGE du Haut-Allier est limitrophe avec plusieurs d'entre eux :

- SAGE Allier aval au Nord,
- SAGE Dore au Nord-Est,
- SAGE Loire amont à l'Est,
- SAGE Ardèche au Sud et Sud-Est,
- SAGE Lot amont au Sud-Ouest,
- SAGE Alagnon au Nord-Ouest.

La disposition 1.3.2 du PAGD précise les mesures qui seront engagées pour assurer une cohérence des actions engagées entre ces SAGE

Outre une information régulière sur l'avancement du SAGE, des commissions inter-SAGE avec les SAGEs Allier aval et Loire amont sont proposées pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Le SAGE du Haut-Allier insiste sur la nécessaire cohérence et la mutualisation des démarches engagées sur les bassins versants limitrophes



Carte 8 : Les SAGES



III - Etat initial de l'environnement et tendances d'évolution

III.1. Présentation du bassin versant du Haut-Allier

III.1.1. Contexte physique

■ Climat

Des disparités importantes existent sur le territoire. Elles sont marquées par :

- des précipitations importantes sur le secteur de la Margeride et du Devès (1140 mm/an à la station d'Auvers - Margeride ; les précipitations sont légèrement inférieures à ces valeurs sur le secteur du Devès) ;
- une influence méditerranéenne sur le secteur amont ressentie jusqu'à Langogne (985 mm/an). Les épisodes pluvieux cévenols caractérisés par des pluies soudaines et de fortes intensités sont à l'origine de la majorité des grandes crues torrentielles de l'Allier en automne dans sa partie amont ;
- un déficit en précipitations sur la basse vallée de l'Allier (609 mm/an à Brioude).

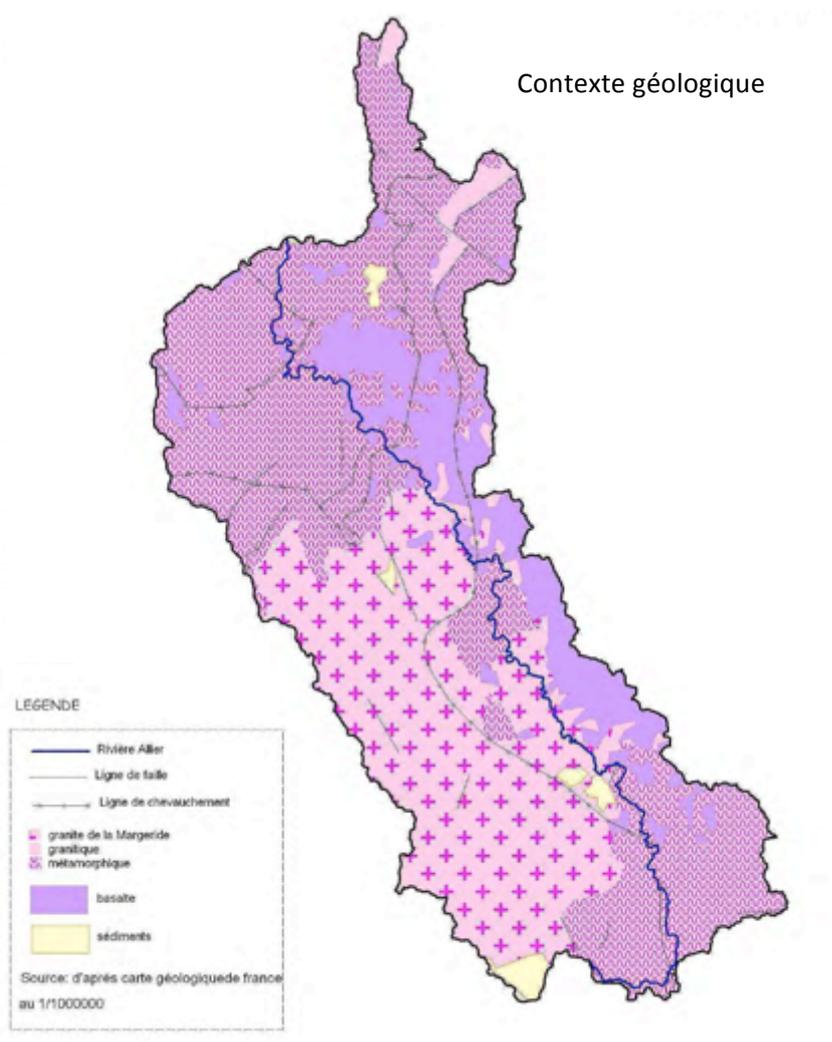
■ Géologie et relief

► La rivière Allier prend sa source dans le département de la Lozère, à 1473m au lieu-dit Moure de la Gardille.

Le cours supérieur de l'Allier est peu encaissé jusqu'à Langogne.

La rivière traverse ensuite des gorges sauvages et escarpées, ponctuées de petits bassins sédimentaires, avant de parcourir des bassins intramontagnards élargis pour finir à la sortie de Vieille-Brioude. Là, elle entame la traversée de la plaine de la petite Limagne, à 425 m d'altitude.

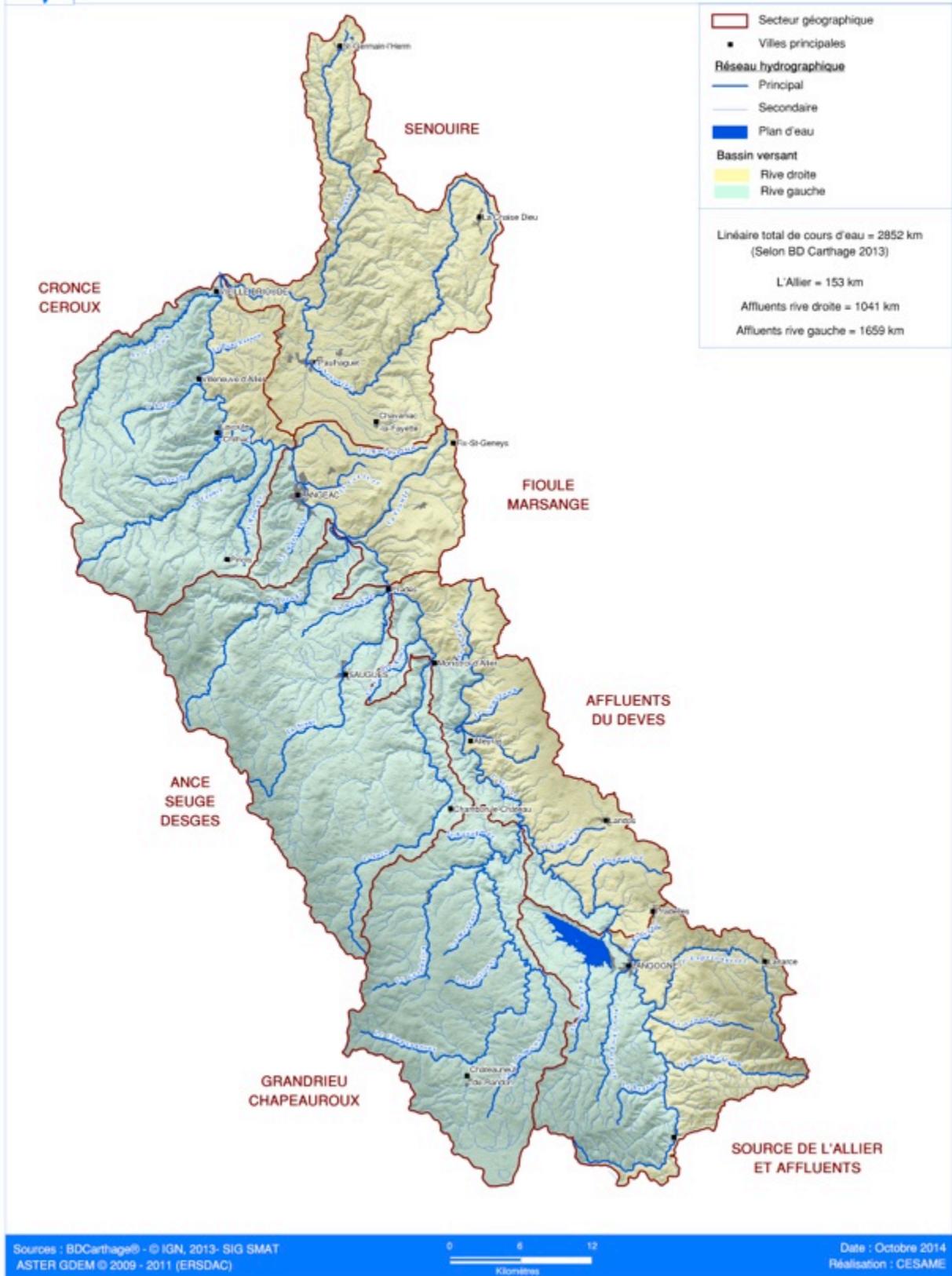
► Les plateaux, qui entourent cet axe formé par la rivière Allier, sont d'un côté cristallins (La Margeride) et de l'autre volcaniques (le Devès). Ils ont une altitude moyenne de 1000-1100 m avec pour points culminants le Truc de la Garde à 1486 m et le Mont Mouchet à 1497 m.



Carte 9 : Contexte géologique



RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Carte 10 : Réseau hydrographique

■ Réseau hydrographique

Sur le bassin versant du Haut-Allier, le réseau hydrographique est dissymétrique.

En rive droite, les affluents sont nombreux mais en général courts. Les plus importants sont le Masméjean et l'Espezonnette en Ardèche, la Senouire en Haute-Loire.

En rive gauche, leur nombre est plus réduit mais ils constituent des rivières plus importantes : le Langouyrou, le Chapeauroux, l'Ance du Sud, la Seuge, la Desges, la Crouce, le Ceroux.



La Virlange



L'Allier

■ Occupation du sol

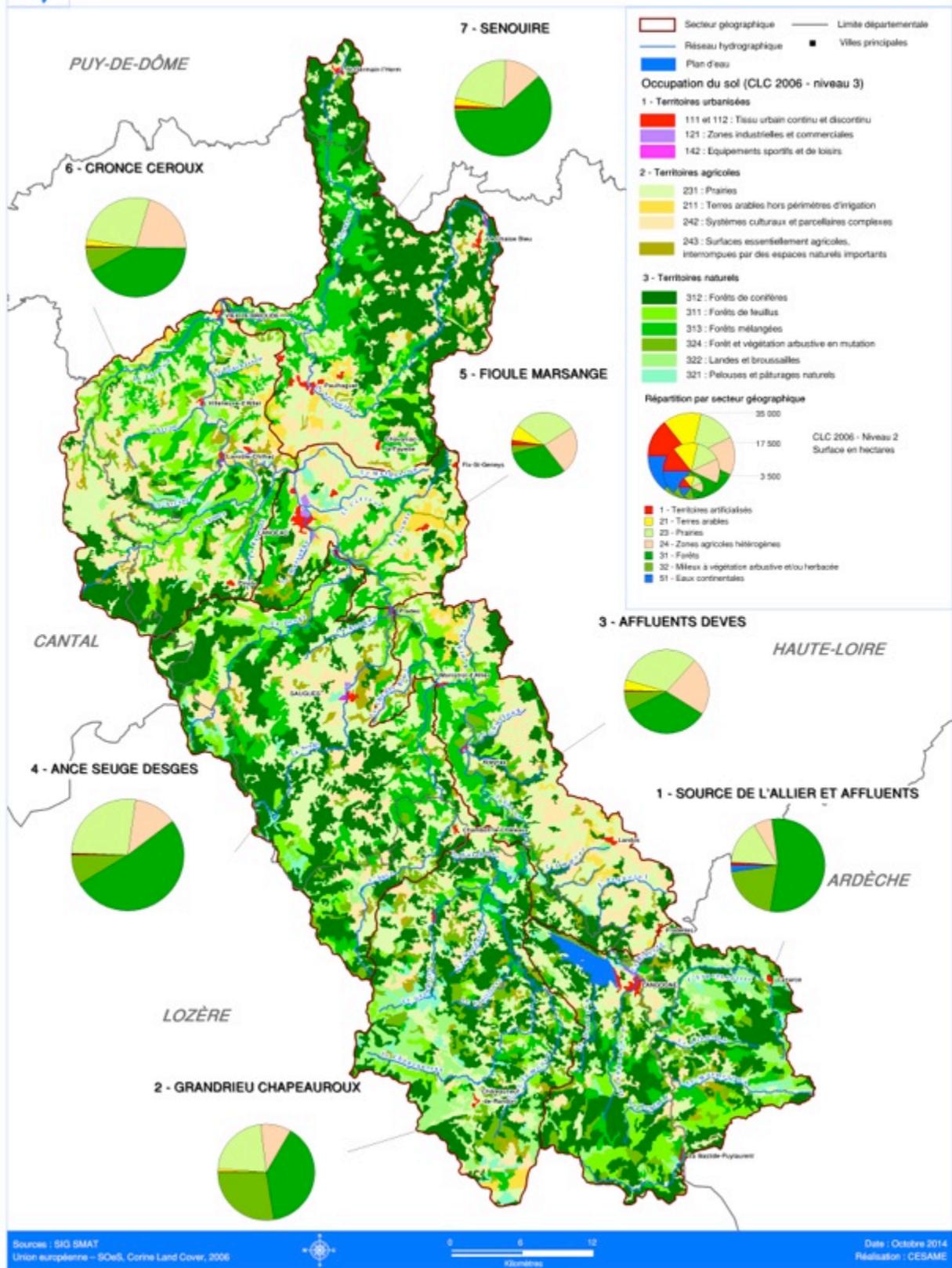
Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural où l'espace se partage entre les terres agricoles (40 %) et la forêt (59%). L'espace urbain, qui représente moins de 1%, est éclaté sur le territoire.

L'espace agricole se concentre sur les plateaux et les fonds de vallées. En détails, 24% du territoire est composé de prairies, soit plus de la moitié de l'espace agricole total, le reste est consacré à des systèmes culturaux souvent complexes. Cela traduit bien l'orientation de l'agriculture vers l'élevage

A contrario, la forêt est plus particulièrement implantée sur les zones de pentes. Deux secteurs géographiques sont majoritairement forestiers : « sources de l'Allier et affluents » et « la Sénouire ». En détails, les conifères représentent la plus grande part (26%) suivis par les forêts mélangées avec 13% puis les feuillus avec 7%.



OCCUPATION DU SOL



Carte 11 : Occupation du sol

III.1.2. Contexte socio-économique

■ Démographie

Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural (38 827 habitants estimés), en déclin démographique depuis plusieurs décennies. De nombreuses communes ont de très faibles densités (environ 60% d'entre elles ont une densité inférieure à 10 hab/km²).

Ce phénomène s'accompagne d'un vieillissement de la population.

La population devrait globalement augmenter dans les années futures, avec un taux de variation annuel compris entre 0,4 et 0,6% jusqu'en 2025, avec sans doute une revitalisation des pôles d'attractivité au détriment des espaces ruraux les plus hostiles au développement économique :

■ Activités agricoles

Les territoires agricoles occupent 40 % du bassin du Haut-Allier, dont 60 % sont constitués de prairies essentiellement permanentes.

La population active agricole ainsi que le nombre d'exploitations sont globalement en diminution. Au total, environ 2 630 exploitations ont été recensées en 2010 contre plus de 3 100 en 2000 (source : RGA). En 2010, environ 3 540 emplois (soit 23 % des emplois du territoire) étaient générés par l'activité agricole.

L'activité prédominante est l'élevage principalement bovin (bovin lait et bovin viande), avec quelques élevages ovins et caprins.

Les charges animales sont les plus faibles sur l'amont du bassin, dans les secteurs « Grandrieu et Chapeauroux » et « Sources de l'Allier et affluents ».

La production de céréales se concentre essentiellement au Nord (bassin de Langeac) et sur les plateaux (plateau du Devès notamment) où les zones de cultures se font plus nombreuses.



Il existe diverses filières de valorisation des produits agricoles locaux sur ou à proximité du territoire (marchés aux bestiaux, artisans, ventes directes, laiteries...).

L'âge des chefs d'exploitation tend à montrer un vieillissement de la population active agricole. On compte très peu d'installations sur le territoire avec une tendance à la disparition des petites exploitations au profit d'exploitations plus grandes, plus modernes.

► **Le déclin de l'activité agricole est notamment marqué dans les secteurs de montagne où les contraintes topographiques rendent la mécanisation difficile et les contraintes climatiques liées à l'altitude sont maximales.**

■ Activités industrielles

Le bassin du Haut-Allier est un territoire majoritairement rural. En effet, sur le périmètre du SAGE, il n'y a pas plus de 3 industries d'effectif supérieur à 20 salariés par commune et un seul secteur présente un dynamisme réel : Langeac - Mazeyrat d'Allier - Siaugues Saint-Romain qui appartient à la zone géographique « Fioule Marsange ».

Les autres secteurs présentent une activité moindre et se localisent à : Vieille-Brioude, la Chaise-Dieu, Paulhaguet, Saugues et Langogne.

En quelques chiffres :

- 90 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation au titre du code de l'environnement et pour lesquelles des études d'impacts ont été établies dans le cadre des demandes d'autorisations, sont présentes sur les 165 communes du SAGE
- 13 entreprises paient une redevance directe de pollution à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne compte tenu de la nature et du volume de leurs rejets d'effluents à ce jour
- deux entreprises classées SEVEZO sont présentes sur le périmètre du SAGE, dont une rejette après traitement dans une rivière du bassin versant.
- un seul site, situé à Langogne, figure dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

■ La sylviculture

La forêt occupe une place importante, notamment sur les plateaux granitiques et les secteurs de forte pente (résineux) mais il n'existe pas de réelle filière sylvicole développée malgré le potentiel existant (environ 60 % du territoire est recouvert par des forêts dont la moitié en résineux).

Les plantations en résineux réalisées majoritairement ces 30 dernières années ont été à ce jour peu exploitées.

■ Données socio-économiques

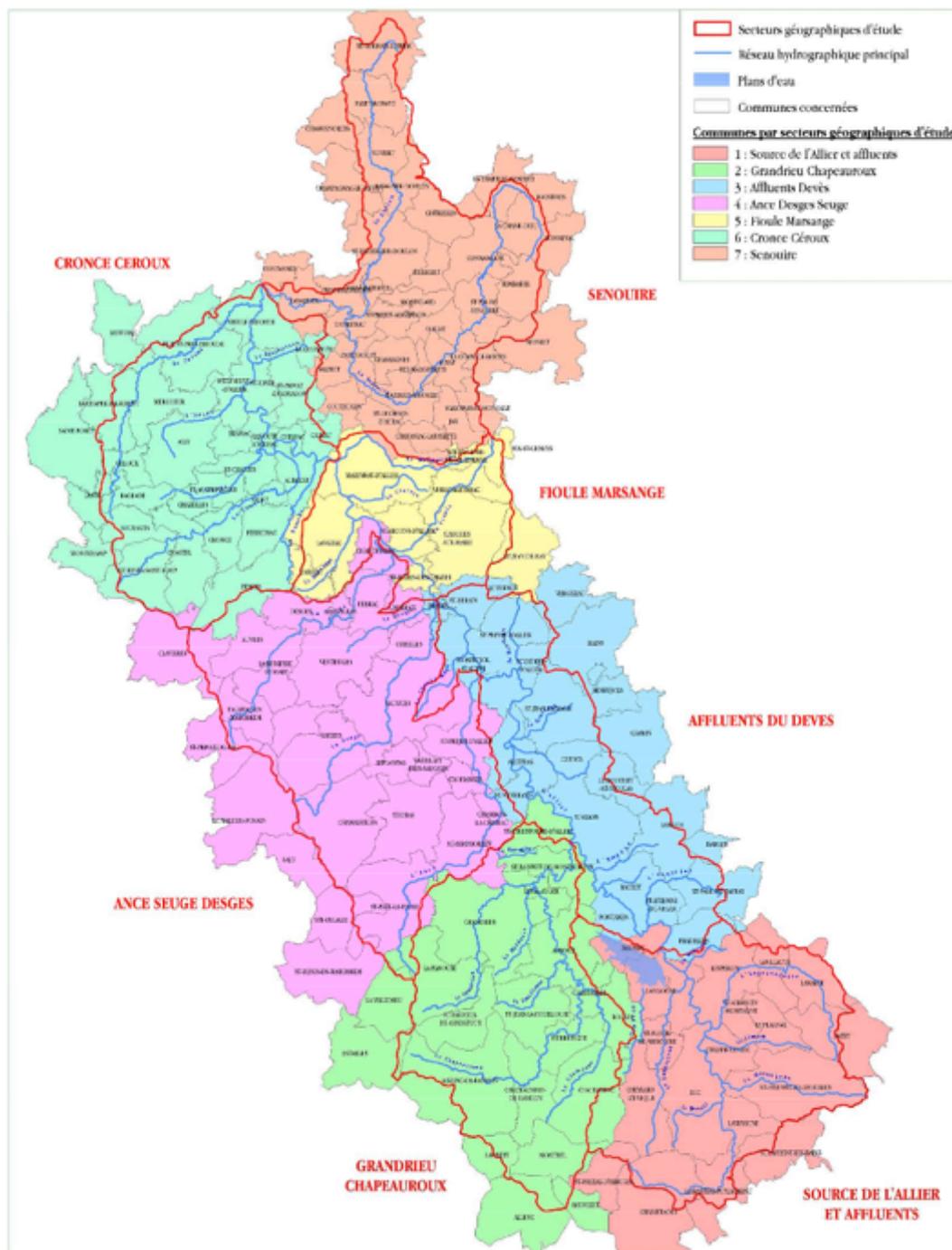
L'analyse des emplois au lieu de travail montre :

- l'importance de la filière agricole : 23 % des emplois du territoire (soit 7 fois plus que la moyenne nationale) ;
- un nombre important d'emplois liés aux services publics : 30 % des emplois du territoire (équivalent à la moyenne nationale)
- un déficit d'emploi lié aux services de proximité (commerces, transports ...) par rapport à la moyenne nationale (- 48 %) mais qui représente toutefois 23 % des emplois ;
- une proportion d'emplois liés à l'industrie et à la construction équivalente à la moyenne nationale s'élevant respectivement à 15 % et 7 % des emplois

Synthèse – Découpage en zones géographiques cohérentes

Aux vues des caractéristiques physiques, administratives, économiques et humaines, l'état des lieux a dégagé des grandes zones géographiques regroupant plusieurs sous-bassins versants.

Ces zones géographiques permettront d'avoir une approche plus localisée de certaines données, d'avoir une meilleure appropriation du territoire par les acteurs et de définir des objectifs plus ciblés.



Carte 12 : Zones géographiques cohérentes

III.2. Gestion et partage de la ressource en eau

III.2.1. Les ressources en eau

■ Hydrologie

Le réseau de suivi hydrométrique est composé de :

- 8 stations sur l'axe Allier dont 6 influencées par les grands ouvrages hydrauliques en aval de Langogne (barrage de Naussac, complexe hydroélectrique de Monistrol-d'Allier) ;
- 19 stations sur les affluents de l'Allier dont 2 stations influencées par des ouvrages hydrauliques importants (barrages de Saint-Préjet et de Pouzas sur l'Ance du Sud et barrage d'Auroux sur le Chapeauroux).

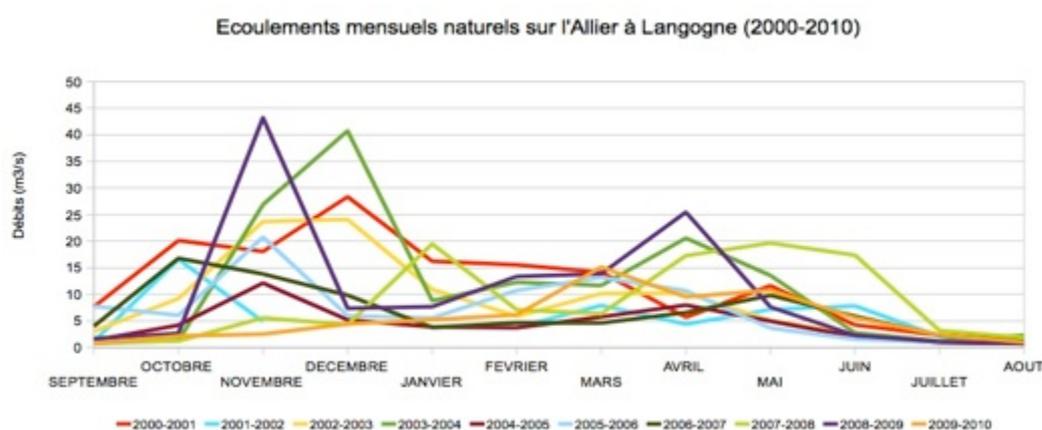


Figure 1 : Hydrologie de l'Allier à Langogne

► Des sécheresses prononcées localement

Une partie du chevelu est particulièrement sensible aux étiages. Par exemple, pour la sécheresse de 2003, les cours d'eau du Livradois et du Langeadois, des plateaux de la Chaise Dieu ainsi que la totalité des petits affluents directs de l'Allier sur leurs parties intermédiaires et aval ont connu des étiages très sévères et des assècs (Cronce, Ceroux.....).

Le **régime hydrologique non influencé** par les barrages est plutôt de type pluvio-nival voire nivo-pluvial. Il est caractérisé par :

- des hautes eaux automnales (novembre, décembre) avec des crues marquées par des épisodes pluvieux cévenols intenses à l'origine des crues torrentielles notamment sur le Haut-Allier ;
- des moyennes eaux en hiver (janvier à mars) suivies de plus hautes eaux printanières (mars à mai) ;
- des étiages sévères de juillet à octobre.

Il existe un dispositif départemental d'aide à la gestion des prélèvements en période de crise : l'Observatoire National des Etiages (ONDE).

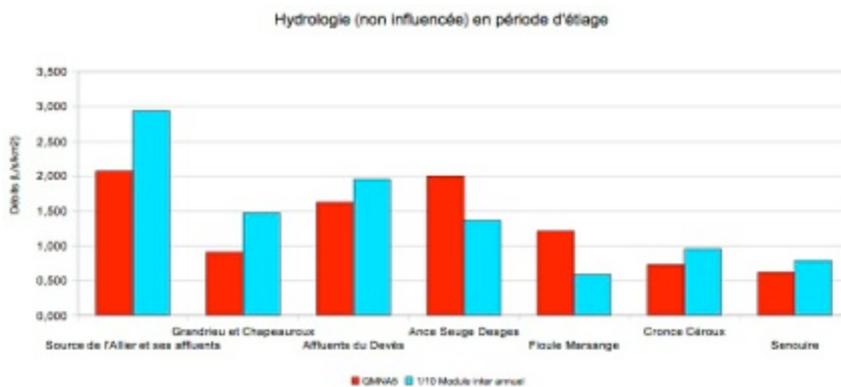


Figure 2 : Hydrologie non influencée en étiage

► Des débits influencés

Le régime hydrologique de certains cours d'eau du territoire (notamment l'Allier, le Donozau, le Chapeauroux et l'Ance du Sud) est influencé essentiellement par deux infrastructures hydrauliques : le barrage de Naussac et le complexe de Monistrol-d'Allier.

Le barrage de Naussac permet le soutien d'étiage de l'Allier pendant les périodes de sécheresse (la plus marquée a eu lieu en 2003).

Les étiages sont naturellement plus sévères sur certains secteurs de la partie aval du territoire (Cronce, Céroux, Fioule, Marsange, Senouire aval et Peyrusse), en raison :

- *du contexte physique moins favorable (précipitations plus faibles) ;*
- *de l'évolution des pratiques agricoles qui tendent généralement vers une évacuation rapide de l'eau en période de hautes eaux (drainage, suppression des haies, augmentation des surfaces des parcelles, dégradation des zones humides).*

Ces étiages sont accentués par les prélèvements réalisés dans les cours d'eau.



Carte 13 : Contexte hydrologique

■ Hydrogéologie

La formation d'aquifères est liée au contexte hydrogéologique résultant des événements géologiques passés.

Sur le territoire, les formations aquifères sont représentées essentiellement par :

- les aquifères de fracture dans les zones de socle essentiellement granitique et métamorphique dans la partie ouest du territoire (massif de la Margeride). Ces formations sont dotées de faibles capacités de stockage et sont alimentées par les précipitations ;
- les aquifères volcaniques dans la partie Est du territoire (massif du Devès). Le plateau du Devès, basaltique, est plus sec que le secteur de la Margeride (précipitations plus faibles). Les potentialités en terme de ressources en eau sont mal connues (difficultés liées à la structure des aquifères volcaniques) mais sans doute assez importantes.
- enfin, les aquifères de formations alluviales et sédimentaires essentiellement constitués de la nappe d'accompagnement de l'Allier

En raison du substrat souvent imperméable (socle), les cours d'eau n'ont pas ou peu de nappes d'accompagnement et présentent des débits d'étiage faibles. Leur écoulement est donc lié au régime pluvial.

Sur ces secteurs, les zones humides ont un rôle important et contribuent à la régulation des débits notamment sur la Margeride et sur les sources de l'Allier et ses affluents où les débits d'étiage sont plus soutenus.

Sur les zones volcaniques, des aquifères plus importants peuvent exister et générer des sources qui contribuent au soutien des débits.

■ Retenues et plans d'eau

On distingue différents types de plans d'eau : lacs, gravières, étangs, retenues qui peuvent être artificiels ou naturels, connectés ou non au réseau hydrographique. Nombre d'entre eux sont le résultat des activités humaines et il n'existe pas d'inventaires exhaustifs à l'échelle du bassin. Leur multiplication et leur concentration entraînent des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques (risque d'eutrophisation, diminution des débits des cours d'eau, colmatage du milieu....).

Deux masses d'eau plans d'eau ont été classées par la DCE : Naussac et Poutès.

► Le barrage de Naussac

Ce barrage a pour fonction le maintien d'un débit minimum dans l'Allier et la Loire en période de basses eaux afin de satisfaire les différents usages (prélèvements pour l'irrigation, alimentation en eau potable, refroidissement des centrales nucléaires, prélèvements industriels).

En année moyenne, la retenue du barrage de Naussac se remplit de novembre à juin et s'abaisse pour le soutien des étiages de l'Allier de juillet à octobre.

La capacité du barrage est de 190 millions de mètres cube. Son remplissage est assuré naturellement par le Donozau et artificiellement par le Chapeauroux et l'Allier.

Un règlement d'eau fixe les modalités de gestion de la retenue pour la restitution d'eau et pour le remplissage (fixe des maximums de prélèvements).

La retenue de Naussac influe ainsi sur le régime de l'Allier lors du soutien d'étiage, mais aussi sur le régime hydrologique du Donozau, du Chapeauroux, et de l'Allier lors du remplissage de la retenue en périodes hivernale et printanière.



Le barrage de Naussac et son plan d'eau

III.2.2. Des besoins en eau pour les activités économiques mais surtout pour l'alimentation en eau potable

■ L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable regroupe l'alimentation en eau domestique mais aussi les activités de production assimilées domestiques (APAD).

Sur le Haut-Allier, le mode d'exploitation de l'eau potable s'effectue majoritairement en régie directe, même si quelques communes ont confié la gestion à des syndicats ou à des structures privées et que certains hameaux sont alimentés par des sources privées.

Les besoins en eau potable (environ 4 Mm³ /an) sont principalement satisfaits par des prélèvements en eaux souterraines via des sources (plus de 75%).

■ Les besoins agricoles

Des volumes d'eau significatifs sont utilisés pour l'abreuvement des animaux et l'irrigation.

Les quantités d'eau utilisées sont évaluées à 1 800 000 m³ pour l'irrigation et à 2 680 000 m³/an pour l'abreuvement du bétail.

Sur le secteur Crouce-Céroux, les besoins en eau associés à l'irrigation occupent une place importante dans les volumes consommés, bien supérieurs à ceux de l'AEP.

Les prélèvements en eau de surface pour l'agriculture sont essentiellement localisés sur la partie aval de la Senouire et ses affluents en rive gauche (Lidenne, Malgascon).

De manière générale, la sollicitation quantitative exacte de la ressource en eau est à ce jour inconnue et, vu notamment la fragilité de cette ressource en période d'étiage sur les affluents de l'Allier, il apparaît impératif de continuer plus avant les investigations.

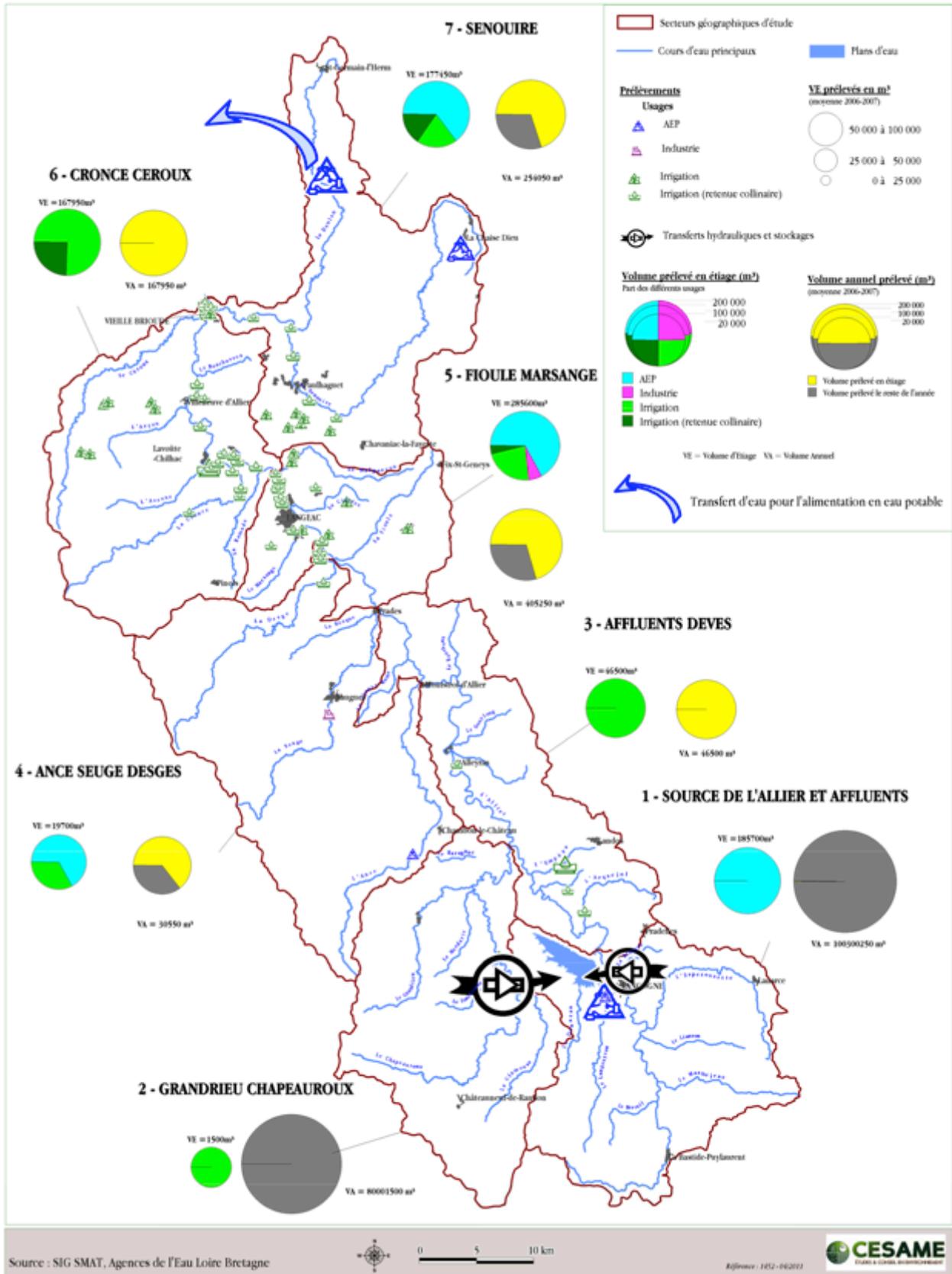
■ Naussac

Il convient également de souligner l'importance considérable des volumes prélevés sur le Donozau, le Chapeauroux et sur l'Allier pour le remplissage de la retenue de Naussac en période hivernale et printanière.

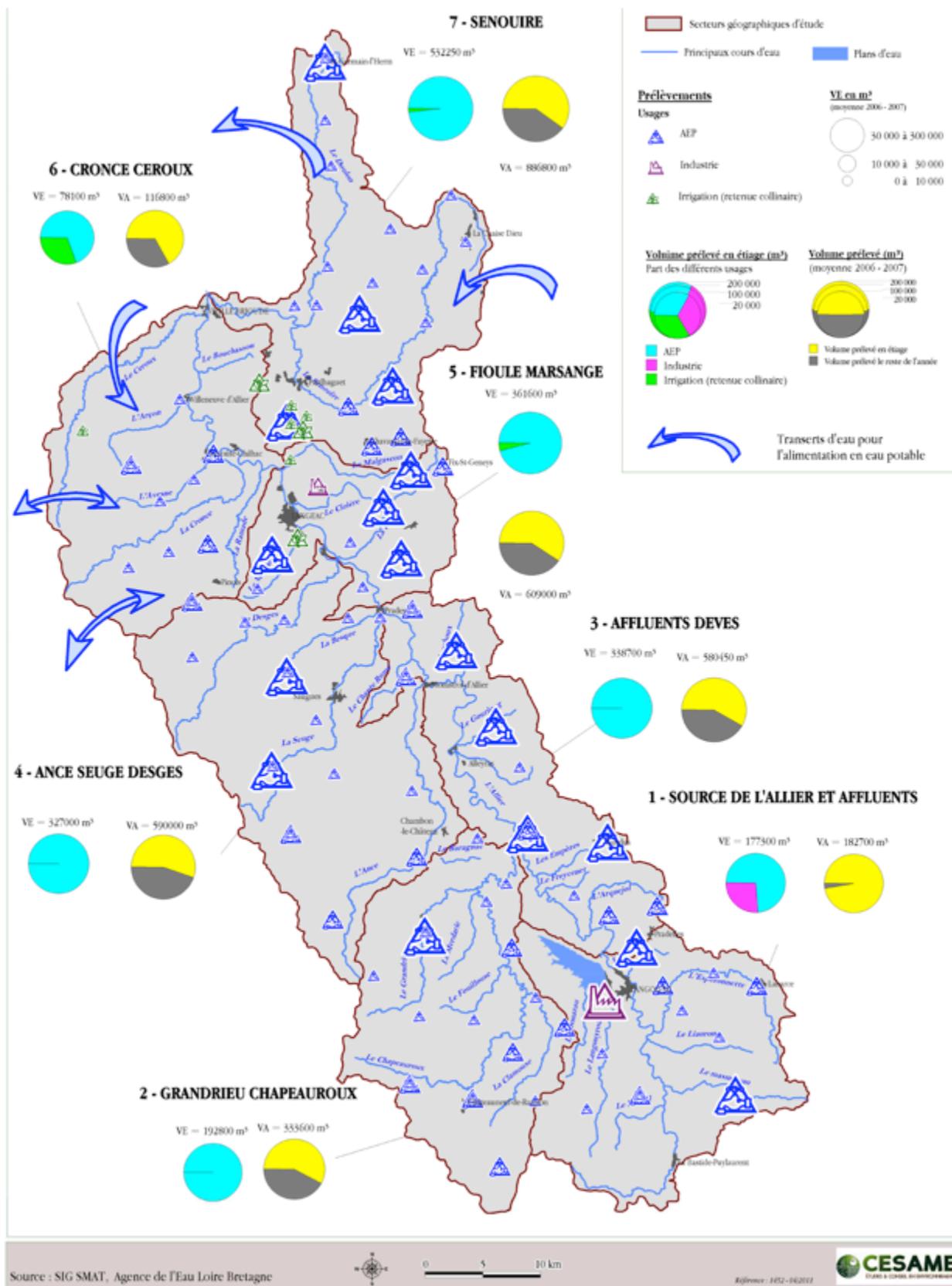
	Prélèvements annuels				
	AEP	Industries	Irrigation	Irrigation (prélèvements indirects, retenues collinaires...)	Transferts hydrauliques (remplissage de la retenue de Naussac)
Source de l'Allier et ses affluents	0.4 Mm ³ / an	0.08 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	100 Mm ³ / an
Grandrieu et Chapeauroux	0.33 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	80 Mm ³ / an
Affluents du Devès	0.58 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0.05 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an
Ance Seuge Desges	0.61 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0.01 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an
Fioule Marsange	0.89 Mm ³ / an	0.03 Mm ³ / an	0.06 Mm ³ / an	0.03 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an
Crouce Céroux	0.09 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0.13 Mm ³ / an	0.07 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an
Senouire	1.07 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an	0.03 Mm ³ / an	0.04 Mm ³ / an	0 Mm ³ / an
Total Bassin du Haut-Allier	3.98 Mm ³ / an	0.11 Mm ³ / an	0.28 Mm ³ / an	0.14 Mm ³ / an	180 Mm ³ / an

Mm³ = Million de m³

Tableau 2 : Prélèvement annuels par type d'usage



Carte 14 : Bilan des prélèvements en eaux superficielles



Carte 15 : Bilan des prélèvements en eaux souterraines

III.2.3. Des pressions sur la ressource relativement faibles

Les pressions en prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et l'industrie restent relativement faibles au regard des ressources disponibles. Les **prélèvements annuels sur les ressources** en eau de surface et en eau souterraine représentent bien souvent **moins de 1% des ressources disponibles**.

En revanche, les prélèvements pour l'alimentation du barrage de Naussac (transferts hydrauliques et stockage de l'eau pour le soutien des étiages) peuvent être conséquents et impacter le régime hydrologique de l'Allier, et surtout du Chapeauroux, en dérivant les eaux.



III.2.4. Une ressource vulnérable en période d'étiage

En période d'étiage, sur un territoire où le contexte hydrogéologique est défavorable, les pressions en prélèvements sur les eaux de surface peuvent être importantes et altérer le fonctionnement hydrologique des cours d'eau voire conduire éventuellement à des assèchs.

Les prélèvements en eau souterraine essentiellement constitués de sources captées peuvent accentuer ce phénomène. En effet, le rôle des sources dans le soutien des étiages est important.

Les prélèvements en eau de surface pour l'agriculture peuvent avoir un impact notable sur l'hydrologie de certains cours d'eau : partie aval de la Senouire et ses affluents en rive gauche (Lidenne, Malgascon). Il convient également de souligner que le soutien des étiages de Naussac diminue l'impact des prélèvements sur les ressources de l'axe Allier (l'Allier et sa nappe d'accompagnement).

► Le service de soutien des étiages de l'Allier et de la Loire

Il est géré par l'Etablissement public territorial du bassin de la Loire (EPL). Ce service permet de garantir des débits suffisants dans l'Allier et la Loire afin de satisfaire l'ensemble des activités faisant usage de l'eau de ces rivières :

- agriculture pour l'irrigation,
- alimentation en eau potable des ménages et des APAD,
- refroidissement des centrales nucléaires pour la production d'électricité,
- prélèvements pour l'industrie.

Quatre secteurs sont particulièrement sensibles aux prélèvements pendant la période d'étiage :

- *le secteur Fioule-Marsange où les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont majoritaires et conséquents par rapport aux ressources disponibles ;*
- *le secteur Cronce-Céroux où les pressions en prélèvements sont essentiellement agricoles et concentrées sur les ressources en eau de surface ;*
- *le secteur de le Senouire où les pressions en prélèvements sont essentiellement dues aux prélèvements en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable (captage de la Chaise Dieu),*
- *le secteur des sources de l'Allier et ses affluents où les pressions en prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont importantes notamment sur le Langouyrou.*

III.3.2. Qualité des cours d'eau

► Paramètres physico-chimiques

Le **bilan en oxygène** est déclassant sur la majorité des cours d'eau du territoire notamment sur les secteurs des Affluents du Devès et Crouce-Céroux.

Le **bilan en nutriments** est bien souvent bon voire très bon sur la majorité des cours d'eau (excepté sur le secteur Fioule-Marsange) et tend à s'améliorer depuis 10 ans. Les concentrations en Nitrates restent très faibles (souvent inférieures à 5 mg/l), tout comme celles en Ammonium (<0,1 mg/l) et en orthophosphates (<0,1 mg/l).

Les principales altérations sont concentrées en période estivale (de juin à août) où les capacités de dilution et d'auto-épuration des cours d'eau sont faibles.

L'analyse des paramètres déclassants met toutefois en évidence des problèmes récurrents vis-à-vis du taux de phosphore principalement sur l'Allier entre le barrage de Naussac et de Poutès, la Fioule, le Malgascon, le Cizière, l'Ance aval, la Seuge aval, et la Senouire amont.

Sur l'axe Allier, le bilan en nutriments est contrasté vis-à-vis :

- du paramètre « nitrate » : les teneurs maximales restent inférieures à 10 mg/L, mais elles augmentent de l'amont vers l'aval, notamment après Langogne.
- du paramètre « phosphore » : les teneurs sont déclassantes sur l'Allier entre le barrage de Naussac et de Poutès ; ces valeurs augmentent significativement en période estivale.

Le **bilan en température** est bon à très bon sur la majorité des cours d'eau du territoire ; sur l'axe Allier, il montre une déclassification en période d'étiage de Langogne à Langeac (altération maximale au mois de juillet) avec une requalification dans sa partie aval.

Le bilan en pH est bon à très bon sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, avec toutefois des fluctuations importantes sur l'axe Allier.

► Paramètres chimiques

Parmi les substances caractérisant l'état chimique de l'eau, certaines ont des teneurs anormalement élevées sur le territoire :

- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), essentiellement sur l'Allier au niveau des pôles urbanisés (Langogne et Langeac) et en aval de la Fioule (mis en évidence par des suivis récents effectués entre 2007 et 2009) ;
- Le Mercure sur la Fioule.

D'autres micro-polluants susceptibles d'impacter la fonctionnalité des systèmes aquatiques peuvent également présenter des teneurs élevées dans plusieurs cours d'eau : le zinc, le chrome, le cuivre notamment.

► Dans le cadre du programme Phyt'eauvergne, aucune dégradation significative de qualité de l'eau en pesticides n'a été mise en évidence (240 molécules analysées sur 4 points de suivi depuis 2001).

Les suivis réalisés sur la Senouire mettent en évidence une diminution du nombre de molécules détectées (essentiellement des herbicides) et de leur concentration. Les autres réseaux de suivi confirment ces tendances.

La qualité physico-chimique des cours d'eau est contrastée, avec une altération de certains cours d'eau, notamment :

- *l'Allier en aval du barrage de Poutès (secteurs des affluents du Devès, Fioule-Marsange, Cronce-Céroux) ;*
- *La Fioule et le Malgascon (secteur Fioule-Marsange) ;*
- *Le Céroux (secteur Cronce-Céroux) ;*
- *et la Sénouire (secteur Sénouire).*

Le bassin du Haut-Allier est faiblement impacté par les produits phytosanitaires.

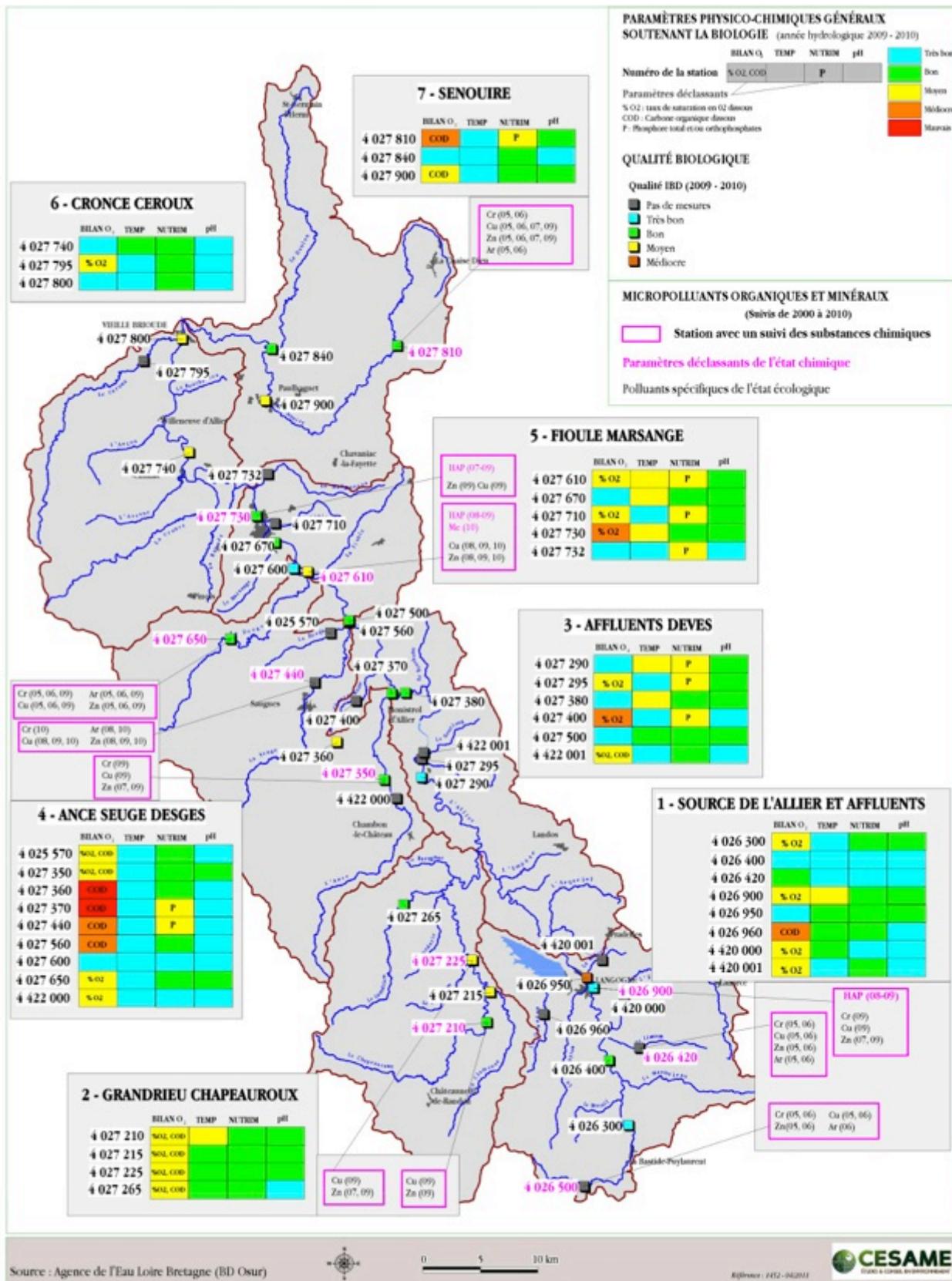
► Paramètres biologiques

L'état des peuplements en macro-invertébrés est d'excellente qualité sur tout le territoire alors que la qualité des peuplements en diatomées est beaucoup plus contrastée.

Sur les affluents de l'Allier, les valeurs en IBD mettent ainsi en évidence l'impact de la dégradation de la qualité de l'eau sur l'aval de la Senouire, la Fioule, et le Chapeauroux.

Sur l'axe Allier, la qualité de l'IBD est mauvaise à Langogne et en aval de Langeac et confirme l'état de dégradation de la qualité de l'eau.

Dans son suivi de la qualité, le Conseil général de la Haute-Loire met en évidence la colonisation des cours d'eau du département par des espèces exotiques d'algues microscopiques



Carte 17 : Qualité des eaux superficielles

III.3.3. Qualité des plans d'eau

Deux masses d'eau «plans d'eau» sont présentes sur le territoire :

- la qualité écologique de la retenue de Naussac, située sur le cours du Donozau (Langogne) a été qualifiée de moyenne notamment vis-à-vis des teneurs en nutriments (azote et phosphore) ;
- la qualité écologique de la retenue de Poutès située sur le cours de l'Allier (Alleyras) n'est pas qualifiée.

► La présence de cyanobactéries

A l'instar de certains plans d'eau de la région Auvergne, les eaux du Haut-Allier ont connu il y a quelques années des épisodes de prolifération de cyanobactéries. Elles ont été observées sur le plan d'eau de Naussac et surtout sur la retenue de Poutès (observation de bloom algal).

Naussac profite d'un suivi annuel de la qualité des eaux de la retenue (E.P.L.). Les résultats mettent en évidence que les eaux sont de type mésotrophe, ce qui correspond à un niveau satisfaisant permettant les usages et un fonctionnement biologique normal des communautés vivantes. Toutefois, les apports comme phosphore et azote apparaissent limités sur le bassin versant mais en augmentation, ce qui justifie des mesures de réduction des effluents domestiques et agricoles.

III.3.4. Qualité des eaux souterraines

► Le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines met en évidence :

- une altération ponctuelle mais importante de la qualité en nitrates (teneurs pouvant dépasser 50 mg/L) et en phosphore (teneurs pouvant dépasser 3 mg/L) au niveau du suivi réalisé aux puits de Saint-Préjet-d'Allier (secteur Grandrieu-Chapeauroux) et de St-Cirgues,
- une altération modérée de la qualité en nitrates (valeurs régulièrement comprises entre 10 mg/L et 15 mg/L) et en phosphore (valeurs régulièrement comprises entre 0,2 mg/L et 0,3 mg/L) au niveau du suivi réalisé à la source de Douchanez à Monistrol-d'Allier (secteur des affluents du Devès) :
- une altération de la qualité en nitrates avec des valeurs régulièrement comprises entre 25 mg/L et 30 mg/L et une altération modérée et ponctuelle en phosphore au niveau du suivi réalisé au forage de la Doue à Siaugues-Sainte-Marie (secteur Fioule-Marsange),
- des teneurs en nitrates et en phosphore faibles au niveau du suivi réalisé à la source de Trabesson à Montclard (secteur Senouire).

► Trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire ; leur état chimique est bon vis-à-vis des paramètres nitrates et pesticides ;

► **La qualité des ressources souterraines est altérée par des pollutions d'origine agricole notamment le Devès où les teneurs en azote et en phosphore sont élevées**

III.3.5. Des rejets directs dans les cours d'eau qui impactent localement la qualité des eaux et limitent parfois les usages et les activités

■ L'assainissement collectif

- ▶ 55% des communes du périmètre du SAGE disposent d'un système d'assainissement collectif.

Sur le bassin, l'assainissement collectif est représentatif d'un habitat rural et diffus. En effet, le territoire du SAGE se caractérise par la présence d'un nombre très important d'ouvrages de petites capacités : 98% des stations ont une capacité <2000EH et 81% ont une capacité <200EH. Les filières de traitement majoritaires sont : Géo-assainissement (filtres enterrés, filtres biologiques et filtres plantés de roseaux, et lagunage naturel. La filière boues activées constitue la plus grande capacité de traitement sur le périmètre, bien qu'elle ne représente que peu d'ouvrages.

Seulement 4 stations de plus de 2000 eq/hab (soit 2% des unités) sont présentes sur le bassin versant de l'Allier et elles représentent à elles seules 49% de la capacité totale de traitement.

L'ensemble du périmètre du SAGE Haut-Allier est classé en zone sensible à l'eutrophisation, nécessitant la mise en place d'un traitement pour le phosphore et l'azote.

- ▶ Les **rejets directs domestiques** ont, par le passé, altéré la qualité des cours d'eau.

Aujourd'hui, les rejets des stations d'épuration en matière de flux d'azote et de phosphore sont faibles mais peuvent être localement et ponctuellement très impactants pour les cours d'eau, notamment en période d'étiage.

En aval de Langeac, les pollutions domestiques peuvent compromettre la baignade (qualité bactériologique non conforme).

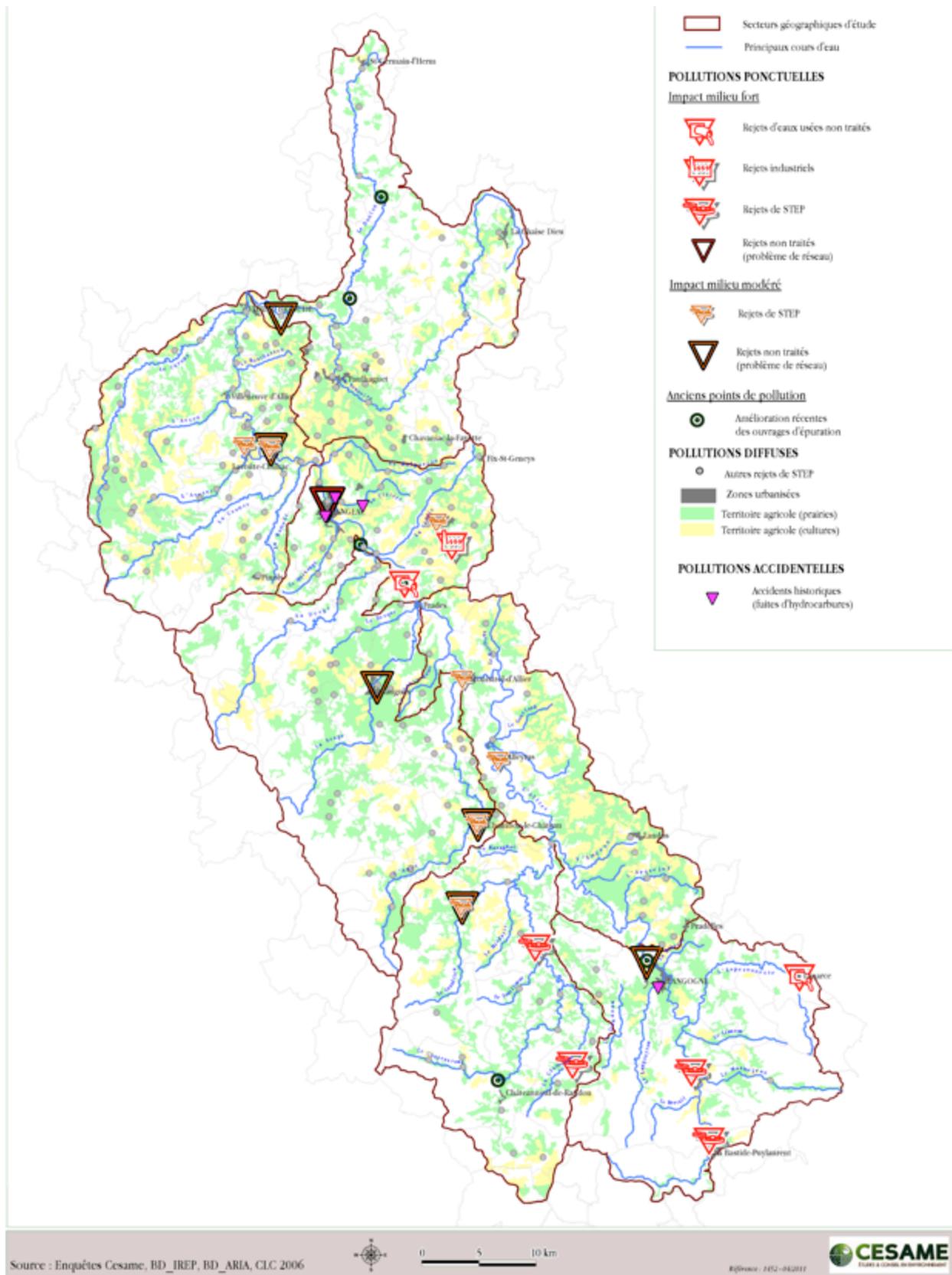
Des travaux sont encore à prévoir sur certains dispositifs d'assainissement collectif pour limiter l'impact des rejets sur le milieu naturel (dysfonctionnement des systèmes d'assainissement, notamment en période de pluies, défaut d'entretien, non conformité de certaines stations d'épuration...).

- ▶ Une autre problématique sur le bassin versant de l'Allier concerne le **traitement des boues des stations d'épuration** (boues produites par les filières boues activées et les boues issues du curage des lagunes). Sur certains secteurs, la nature des sols ne permet pas l'épandage des boues et par conséquent il faudra trouver d'autres solutions rapidement.

■ L'assainissement non collectif

Le parc d'assainissement non collectif est mal connu à ce jour. Les contrôles des dispositifs existants sont en cours par les SPANCs.

Notons que les visites des SPANC pour établir un premier diagnostic des assainissements non collectifs devaient être réalisées avant le 31 décembre 2012.



Carte 18 : Activités et sources de pollutions

■ Les industries

Les rejets industriels dans le Griniac à Siaugues-Ste Marie ont un impact très fort sur le milieu malgré les normes de rejets imposées (le ruisseau du Griniac est abiotique, c'est-à-dire sans vie). Ces pollutions ont une influence sur la qualité de la Fioule en aval.

III.3.6. Des pollutions accidentelles, sources de dégradation des milieux

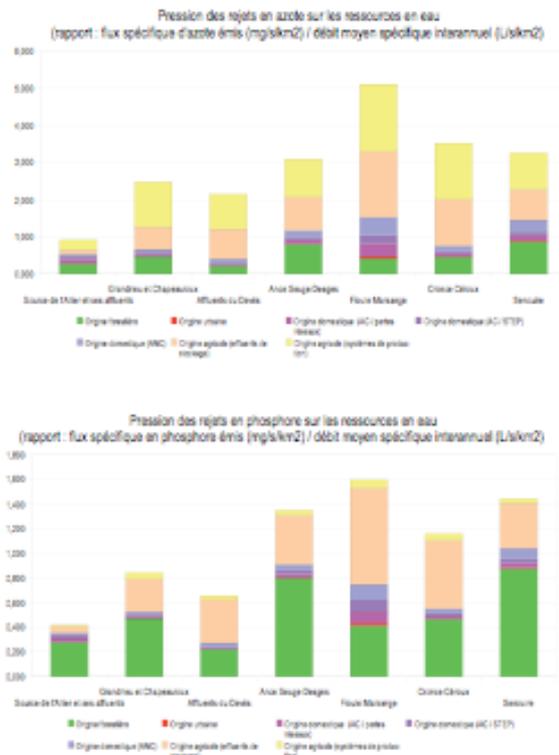
Des accidents historiques ont engendré une pollution temporaire mais significative de la qualité de l'eau depuis ces 20 dernières années sur le bassin du Haut-Allier : fuite de fioul en 1995 à Mazeyrat d'Allier (pollution sur le ruisseau du Morange), fuite d'une cuve de 50 000 litres de fioul à Langeac en 2004, la rivière est alors polluée sur 4 km, fuite de fioul encore en 2008 à Langogne...

Ces pollutions sont sources de dégradation des milieux naturels.

III.3.7. Des pollutions diffuses qui altèrent la qualité des eaux superficielles

Les différentes activités humaines sur le territoire génèrent des flux de pollutions diffuses en matière azotées et phosphorées.

► Les **pollutions diffuses d'origine agricole** contribuent majoritairement aux flux de matières azotées rejetés notamment sur les secteurs Fioule-Marsange, Cronce-Céroux, et les affluents du Devès. L'impact de ces flux est notable sur la qualité des ressources en eau souterraine avec des teneurs en nitrates parfois importantes. L'origine des flux de pollutions diffuses agricoles est répartie de manière assez équilibrée entre les rejets dus aux effluents de stockage mal gérés (capacité limitée des plateformes de stockage) et les flux excédentaires des systèmes de production (systèmes céréaliers et fourragers).



Les origines de l'azote et du phosphore

Les flux de **pollutions diffuses d'origine urbaine** sont faibles en matière d'azote et de phosphore (faible urbanisation, peu d'infrastructures routières...) mais ces flux peuvent générer des substances dangereuses pour l'environnement (micropolluants dans les zones urbaines de Langogne et Langeac).

Malgré les problèmes ponctuels de qualité de la retenue de Naussac vis-à-vis des nutriments, les pressions restent faibles sur le secteur des sources de l'Allier. Toutefois, les activités agricoles peuvent localement contribuer à un excès d'apports en nutriments azotés.

► Enfin, il convient de souligner la contribution significative des espaces forestiers dans les flux de phosphore.

Ces pollutions diffuses peuvent fragiliser les milieux et avoir un impact sur la qualité de l'eau potable. Des mesures de protection de l'eau sont mises en place sur le territoire (protection des captages par exemple).

III.4. L'eau et la biodiversité sur le bassin du Haut-Allier

III.4.1. Des habitats naturels remarquables

Le Haut-Allier présente une richesse écologique, géologique et paysagère de premier ordre.

Ces écosystèmes de haute qualité environnementale sont l'héritage des pratiques du passé et de la relative inaccessibilité de certains sites (gorges). Ils abritent une faune et une flore riches dont de nombreuses espèces figurent dans la Directive Habitats Faune Flore (CE/92/43) ainsi que dans la Directive Oiseaux (CE/79/409).

Cette richesse se traduit par un nombre important de protections réglementaires sur le périmètre du SAGE :

- Les schémas départementaux en faveur des Espaces Naturels Sensibles concernent 10 sites en Haute-Loire et 1 en Ardèche. Sur ces sites, 8 concernent les milieux aquatiques et associés.
- **58 Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** et 12 ZNIEFF de type 2.
- **16 sites Natura 2000.**
- **2 Arrêté de Protection de Biotope (APB)** : le Marais de Limagne sur les communes de Siaugues-Sainte-Marie et Saint-Jean de Nay et les communes de Chanaleilles et Grèzes où est présente une espèce végétale remarquable, le bouleau nain de Sibérie.

■ Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de zones protégées : les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

Sur le Haut-Allier, on recense :

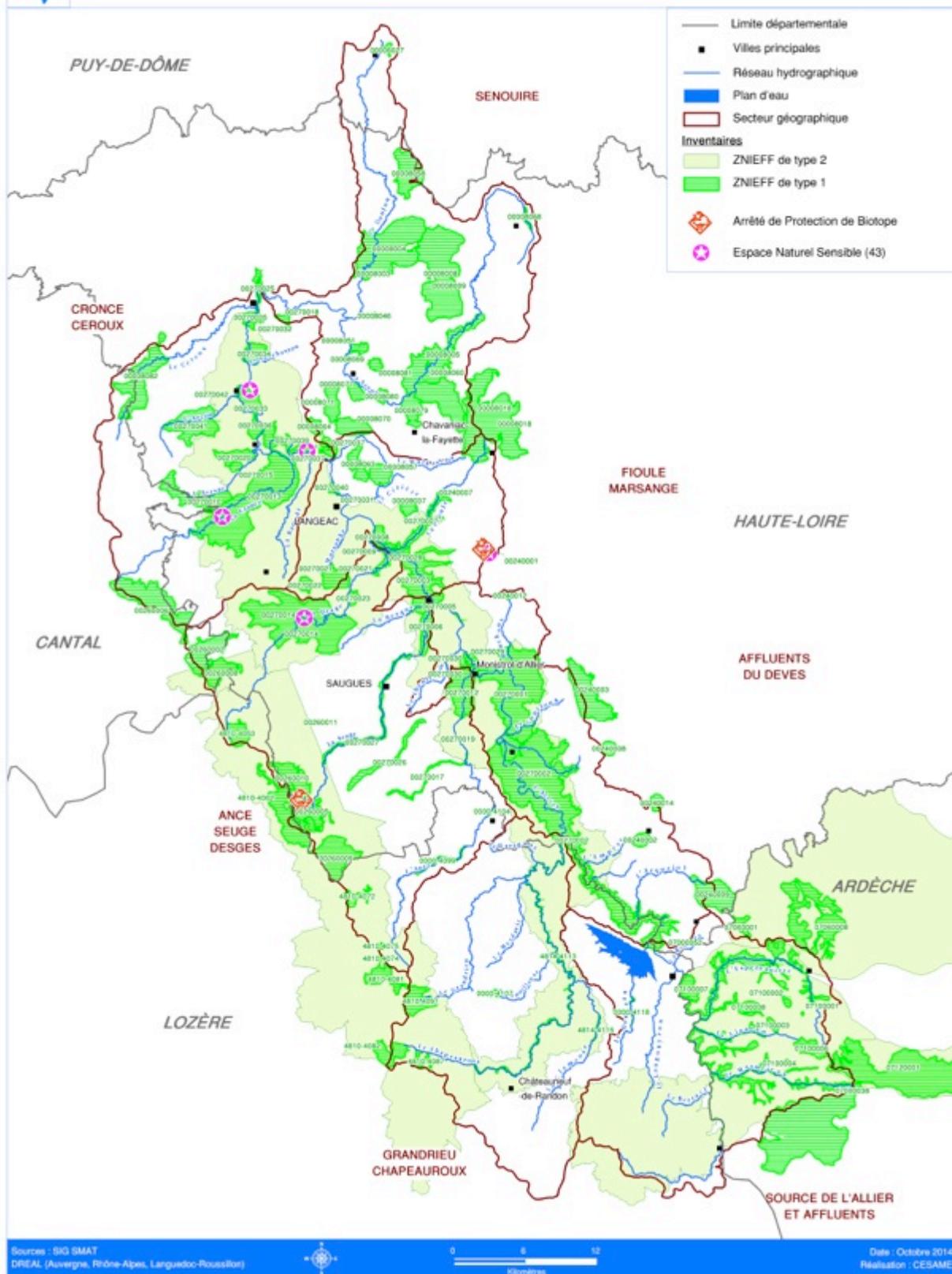
- une zone de protection spéciale (ZPS) : la ZPS du Val d'Allier (FR8312002),
- 15 zones spéciales de conservation (ZSC) – Cf. tableau ci-après.

Les documents d'objectifs sont validés pour l'essentiel des sites. Ils sont en cours d'élaboration pour les sites FR8301094 « rivières à moules-43 », FR8301095 « rivières à loutres-43 » et FR8301096 « rivières à écrevisses-43 ».

Ce réseau est animé et géré par différents opérateurs selon les sites : le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT), le Conseil général de Haute-Loire, l'État, l'Office National des Forêt (ONF), le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne).



ESPACES NATURELS INVENTORIÉS



Carte 19 : Espaces naturels inventoriés

CODE	NOM DU SITE	TYPE	Surface site Natura 2000 (ha)	Surface incluse dans le périmètre du SAGE (ha)	Part du site N2000 concernée par le SAGE
FR8312002	ZPS Haut Val d'Allier	ZPS	58760	58760	100%
FR8301074	Val d'Allier, Vieille Brioude, Langeac	SIC	2742	2742	100%
FR8301075	Gorges de l'Allier et affluents	SIC	10308	10308	100%
FR8301090	Pont de Desges	SIC	108	108	100%
FR8302009	Complexe minier de la vallée de la Senouire	SIC	1886	1886	100%
FR8201665	Allier et ses affluents	SIC	919	917	100%
FR8301079	Sommets et versants orientaux de Margeride	SIC	1234	1219	99%
FR8301077	Marais de Limagne	SIC	235	230	98%
FR8301070	Sommets du Nord Margeride	SIC	1746	1112	64%
FR9101355	Montagne de la Margeride	SIC	9419	4022	43%
FR8301072	Val d'Allier et Limagne brivadoise	SIC	747	60	8%
FR8201670	Cévennes Ardéchoises	SIC	6313	341	5%
FR9101357	Plateau de Charpal	SIC	3410	36	1%

CODE	NOM DU SITE	TYPE	Linéaire site Natura 2000 (km)	Linéaire inclus dans le périmètre du SAGE (km)	Part du site N2000 concernée par le SAGE
FR8301095	Rivières à loutres-43	SIC	22	22	100%
FR8301096	rivières à écrevisses-43	SIC	408	251	62%
FR8301094	Rivières à moules-43	SIC	25	12	47%

Tableau 3 : Sites Natura 2000

► Les Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire

Les 15 Sites d'Importance Communautaire ou Zones Spéciales de Conservation occupent une surface totale de 820 km² au sein du périmètre du SAGE du Haut-Allier, soit près de 30% de ce dernier.

5 sites d'intérêt communautaires (SIC) sont concernés de manière très faible par le périmètre (cf. tableau ci-dessus).

Les habitats d'intérêt communautaire

D'après les Formulaires Standards de Données, 36 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés au sein des sites Natura 2000 concernés par le SAGE du Haut-Allier (cf. § V.3).

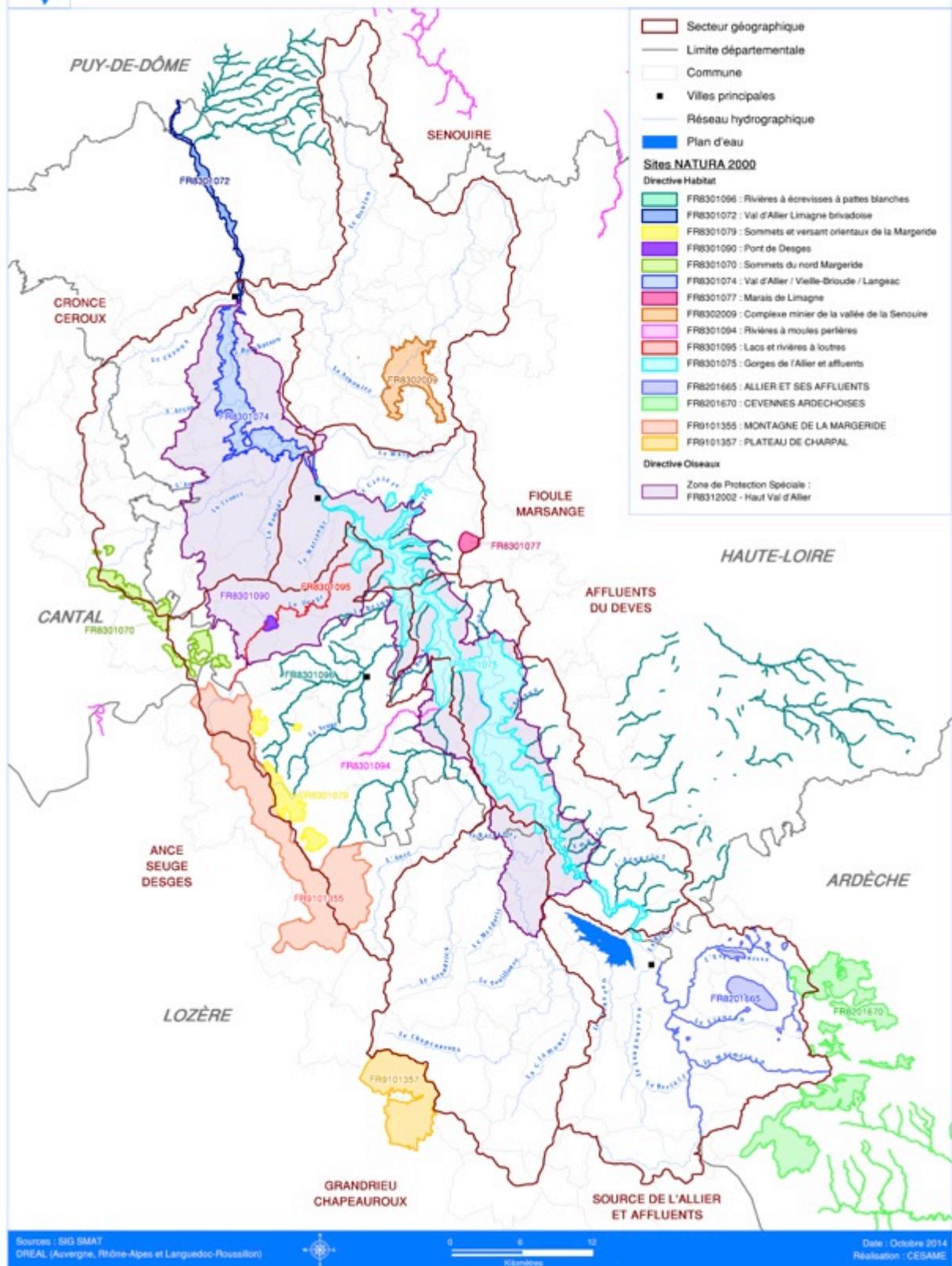
13 habitats, soit 36 %, sont des habitats liés aux cours d'eau, aux plans d'eau, ou aux zones humides, et 3 habitats (8%) sont parfois présents en contexte alluvial. Au total, ce sont 44 % des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 qui ont un lien direct ou indirect avec les milieux aquatiques et humides et avec le fonctionnement des cours d'eau.



Les principaux habitats d'intérêt communautaire en lien avec les milieux aquatiques présents sont les forêts alluviales (91E0*), les tourbières (7110, 7120, 7140, 91D0)), les mégaphorbiaies (6430).



SITES NATURA 2000



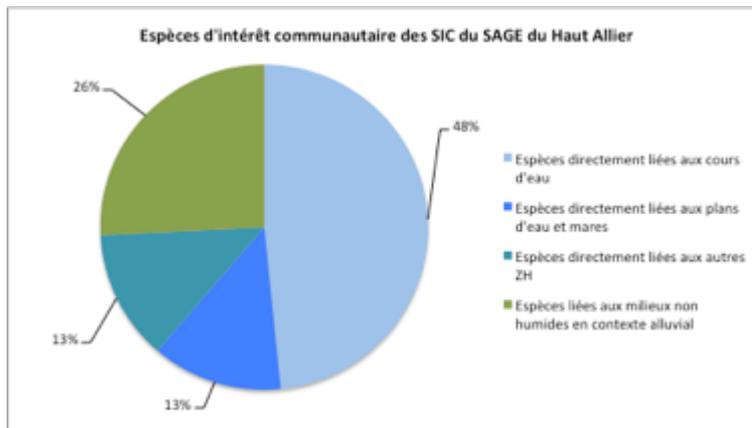
Carte 20 : Sites Natura 2000

► Les espèces d'intérêt communautaire

(cf. § V.3)

D'après les Formulaires Standards de Données, 27 espèces d'intérêt communautaire sont présentes au sein des sites Natura 2000 concernés par le SAGE du Haut-Allier.

20 espèces (soit 74% des espèces d'intérêt communautaire recensées au sein du SIC sur le périmètre du SAGE) sont directement liées aux cours d'eau, plans d'eau ou aux zones humides.

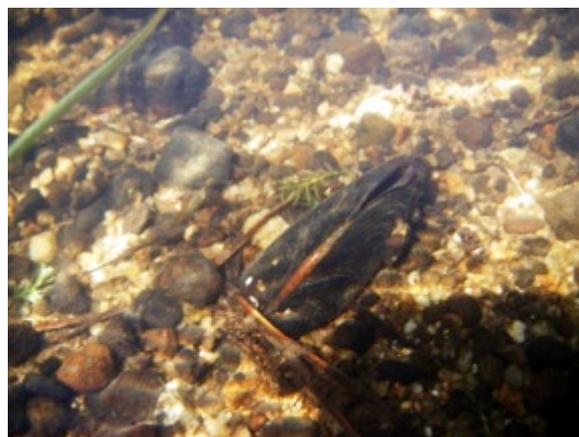


Les **espèces** les plus fréquentes au sein des sites Natura 2000 du périmètre du SAGE sont :

- pour les cours d'eau : la Loutre, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Saumon atlantique, le Toxostome, la Lamproie de planer, la Moule perlière, la Cordulie à corps fin, le Castor...
- pour les plans d'eau et mares : le Triton crêté, de nombreux oiseaux de la ZPS,
- pour les autres zones humides : l'Ecaille chinée, le Damier de la Succise, l'Agrion de Mercure, l'Hypne brillante ...



Ecrevisse à pattes blanches



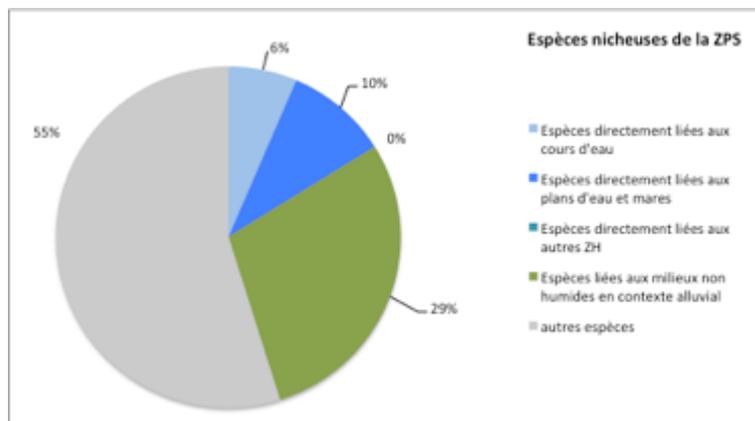
Moule perlière

■ Les Zones de Protection Spéciale

La ZPS totalise une surface de 587 km², soit environ 21 % du périmètre du SAGE, réparties de part et d'autre de l'Allier sur sa partie médiane et aval.

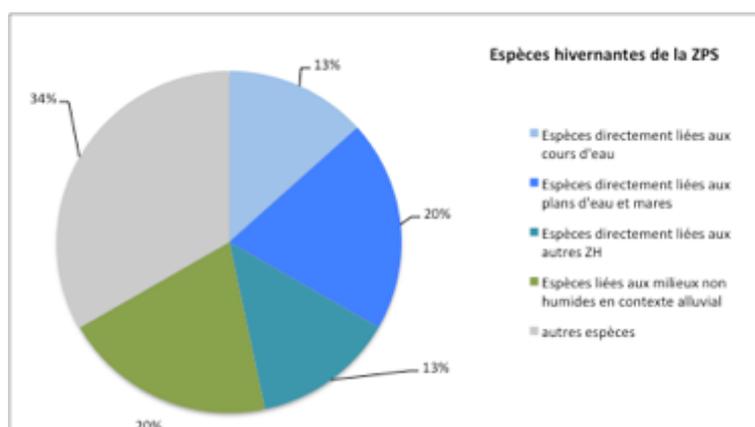
► Les espèces d'intérêt communautaire

D'après les Formulaire Standards de Données, 56 espèces ont été observées au sein de la ZPS « Haut Val d'Allier » (cf. § V.3), dont 34 espèces nicheuses (7 résidentes et 27 migratrices) et 15 espèces hivernantes.



Parmi les espèces nicheuses (résidentes et migratrices), 6 espèces sont liées aux milieux aquatiques et humides, et 10 aux milieux alluviaux, soit environ 50 % des espèces nicheuses des ZPS.

En période d'hivernage, la part des oiseaux d'eau augmente sensiblement et représente 8 % des oiseaux de la ZPS.



■ Synthèse des sites Natura 2000 et lien avec le SAGE du Haut-Allier

Compte tenu de la surface des sites au sein du périmètre du SAGE et du nombre d'espèces présentes dont les exigences écologiques sont liées aux cours d'eau, aux plans d'eau ou aux zones humides, sur les 16 sites Natura 2000 présents :

- 10 sites (9 SIC et la ZPS) ont un lien fort avec le SAGE : il s'agit essentiellement des sites directement associés aux cours d'eau,
- 4 sites (SIC) ont un lien modéré avec le SAGE : il s'agit surtout de sites présentant des zones humides importantes (Montagne de la Margeride, Cévennes Ardéchoises ...) et/ou en lien fonctionnel avec l'Allier (Val d'Allier, Limagne Brivadoise),
- 2 sites ont un lien faible avec le SAGE : il s'agit de sites abritant des zones humides ponctuelles, et moyennement ou peu concernés par le périmètre du SAGE.

III.4.2. Des espèces faunistiques emblématiques...

Le bassin compte différentes espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques :

- **des espèces piscicoles holobiotiques** (poissons passant toute leur vie dans le même milieu) comme la Truite et le Chabot présents sur tous les petits cours d'eau du territoire, la Lamproie de Planer présente uniquement sur le secteur Ance-Seuge-Desges, l'Ombre commun mais aussi la Vandoise...
- **des espèces piscicoles amphibiotiques (grands migrants)** comme le Saumon, présent sur l'axe Allier et l'axe Chapeauroux et sur la Desges (présence possible sur le Cérour, la Senouire, et l'Espézonette). L'Anguille et la Lamproie marine sont essentiellement présentes sur l'axe Allier en aval de Langogne et plus ponctuellement sur les secteurs Cronce- Cérour et Ance-Seuge-Desges.
- des **espèces astacicoles** : l'Écrevisse à pied blanc présente sur la plupart des petits cours d'eau du territoire.
- des **mollusques** comme la Moule perlière présente certains cours d'eau des secteurs Ance-Seuges-Desges et Grandrieu-Chapeauroux.
- les **mammifères** : la Loutre est présente sur la plupart des cours d'eau du territoire.

Les problématiques de continuité constituent globalement un frein à la dynamique de population de ces espèces, notamment les espèces piscicoles amphibiotiques (accessibilité aux zones de frayères limitée). A noter cependant que pour le Saumon, une majorité des frayères est accessible notamment entre Langeac et Lavoûte-Chilhac.

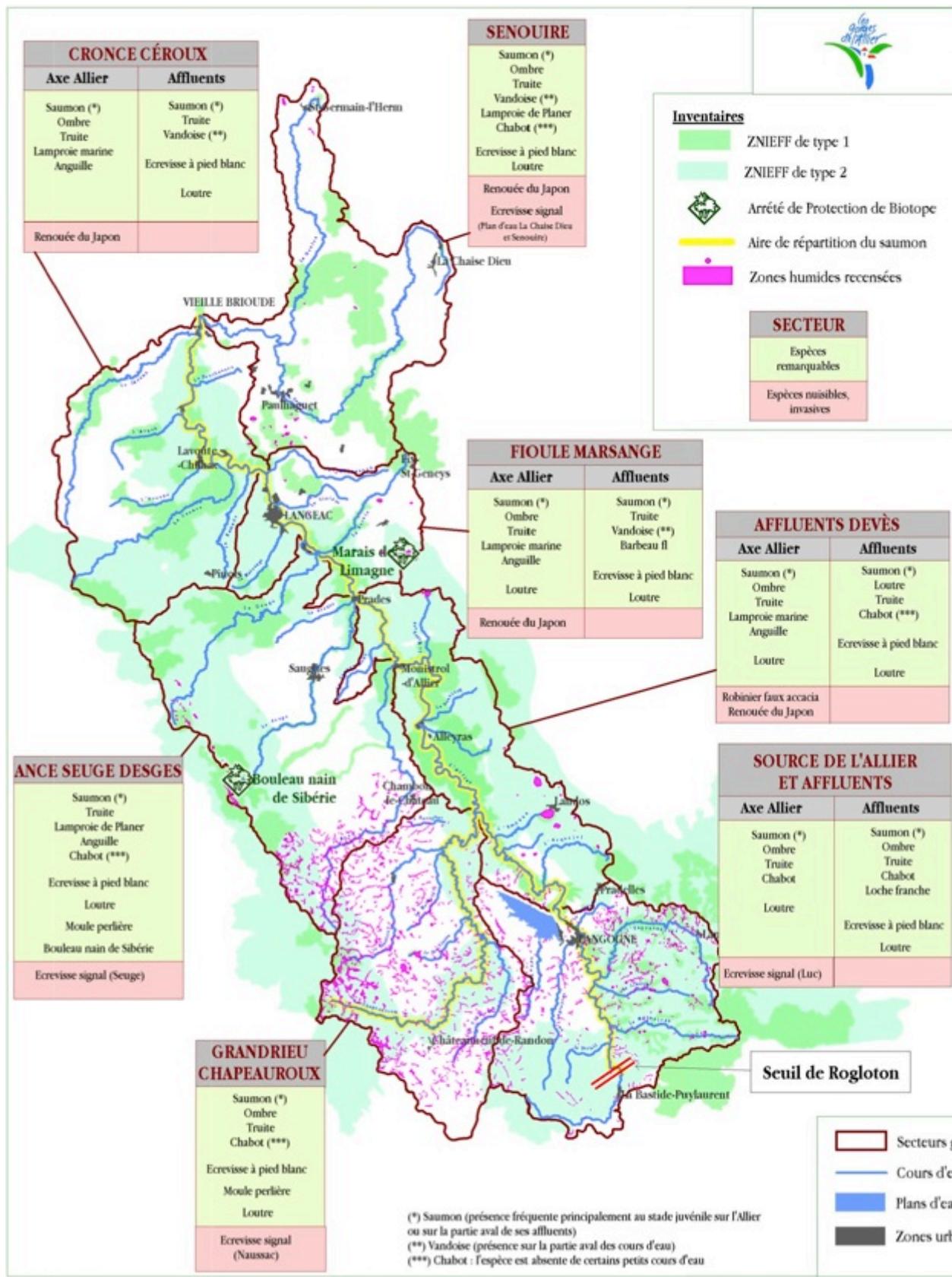


Le Saumon Atlantique, espèce emblématique du territoire.

Aujourd'hui l'axe Loire-Allier est le dernier grand cours d'eau fréquenté par le Saumon. Au siècle dernier, plusieurs dizaines de milliers de poissons remontaient l'axe Loire-Allier. Malgré les efforts entrepris (amélioration de la qualité de l'eau, restauration de la continuité écologique, repeuplements), le bilan n'est pas à la hauteur des objectifs fixés d'atteindre 1200 saumons à Vichy. L'ensemble des actions qui devaient être mises en œuvre en accompagnement des opérations de repeuplement ne sont pas encore toutes réalisées, ce qui peut expliquer, pour partie, la non atteinte des objectifs.

... mais menacées par des espèces indésirables

La prolifération d'espèces animales invasives peut constituer une réelle menace pour le maintien de ces espèces. Citons notamment comme espèces nuisibles recensées l'Écrevisse du Pacifique (ou Écrevisse Signal) présente sur les plans d'eau de Naussac et de la Chaise-Dieu et le cours de la Senouire. Ces populations ne montrent cependant pas à ce jour de signes de prolifération.



Carte 21 : Espèces patrimoniales

III.4.3. Des zones humides intéressantes mais encore mal connues

Les zones humides représentent une grande richesse, caractérisées par différents types de sols et de végétation. Elles remplissent des fonctions épuratoires, hydrologiques, biologiques et/ou économiques en fonction de leur nature.

Les plateaux du bassin du Haut-Allier se caractérisent par un réseau de zones humides diffuses composées de marais et de tourbières qui alimentent le petit chevelu hydrographique notamment sur les secteurs de la Margeride et du Devès. Le rôle de ces zones humides est essentiel dans la régulation des débits notamment en étiage.

La prise en compte de ces milieux est récente sur le bassin du Haut-Allier. Si sur certaines parties du territoire des données existent sur les zones humides (Ardèche, haut bassin lozérien, une partie du Devès), la connaissance est plus lacunaire sur d'autres secteurs (Margeride en particulier) et mérite d'être complétée.



Zone humide

(Vallat des Aigues - source de l'Ance du Sud)

Contexte hydrogéologique et rôle des zones humides

En raison d'un substrat souvent imperméable (socle granitique et métamorphique) et en l'absence de dépôts sédimentaires ou alluvionnaires, les cours d'eau sur le territoire du Haut-Allier n'ont pas ou peu de nappes d'accompagnement. Leur écoulement est donc essentiellement lié au régime pluvial. Par conséquent, les cours d'eau s'écoulant sur ce type de substrat ont des débits d'étiage faibles. Les zones humides ont un rôle important sur ces secteurs et contribuent à la régulation des débits notamment sur la Margeride et sur le Haut-Allier où les débits d'étiage sont plus soutenus. Sur les zones volcaniques (Devès), les aquifères aénèrent des sources qui contribuent au soutien des débits..

III.4.4. Des cours d'eau encore bien préservés

■ Qualité piscicole

La situation piscicole est étroitement liée à la qualité du milieu aquatique. Elle dépend de différents facteurs qui vont de la qualité de l'eau à la morphologie des cours d'eau, en passant par la nature des débits. Le peuplement piscicole étant lui-même un indicateur du bon état fonctionnel des cours d'eau.

Le peuplement piscicole du bassin du Haut-Allier est particulièrement varié et comporte de nombreuses espèces d'eau vive comme la truite, le chabot, le vairon, le goujon, la loche franche, le spirin.

La présence d'espèces comme l'écrevisse à pieds blancs témoigne de la biodiversité des milieux.

Le bassin compte différentes espèces patrimoniales comme l'Ombre commun ou la Moule perlière, mais la plus emblématique reste le saumon atlantique. Le bassin du Haut-Allier représente une zone de frayères importante pour cette espèce. Son accessibilité pour ce grand migrateur représente un enjeu à l'échelle du bassin Loire- Bretagne.

Cependant certains contextes sont considérés comme perturbés. Les facteurs responsables les plus souvent relevés sur les cours d'eau du bassin sont : les faibles débits d'étiage, la continuité piscicole (enjeu majeur identifié dans le SDAGE Loire-Bretagne), les rejets polluants domestiques et agricoles.

■ Morphodynamique

Les différentes études pour l'entretien des cours d'eau montrent qu'il n'y a pas sur le bassin de phénomènes d'érosion spectaculaires. Les zones d'érosion restent localisées et liées à la dynamique naturelle des rivières.

On note cependant des points d'érosion liés aux interventions humaines avec notamment le piétinement bovin des berges, la plantation de résineux en bordure de cours d'eau, ou encore la suppression de ripisylve par les propriétaires riverains.

La dynamique fluviale est plus influencée par les seuils et les barrages.

■ La ripisylve

La ripisylve joue un rôle particulièrement important dans le fonctionnement des hydro-systèmes (fonction mécanique, qualitative, écologique, paysagère et sociale).

Par le passé les riverains entretenaient les berges et les cours d'eau, mais la déprise agricole a fait que ces pratiques ont été abandonnées.

Les nouvelles pratiques culturales, les plantations forestières, la réalisation d'ouvrages, ont modifiées les équilibres et engendrées ponctuellement des dysfonctionnements au niveau de la ripisylve qui se traduisent par une production d'embâcles amplifiée, un défaut de régénération de la végétation entraînant un vieillissement, un déséquilibre des strates, le développement d'essences exotiques, le développement des rudérales.

III.4.5. Des perturbations néanmoins bien présentes

■ Des berges et une ripisylve ponctuellement dégradées par les activités humaines

La qualité des berges et de la ripisylve est globalement satisfaisante exceptée sur certaines zones agricoles (la Desges, le Lidenne, le secteur Fioule-Marsange et Cronce-Céroux) marquées par une altération significative de leur qualité : piétinement des berges par le bétail, ripisylve vieillissante, discontinue ou absente.

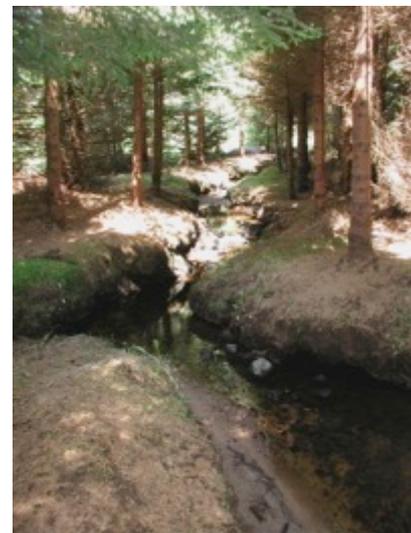


■ Des dysfonctionnements constatés sur les secteurs enrésinés

L'enrésinement sur le bassin de Sénouire et sur le secteur de la Margeride a des impacts significatifs sur la morphologie et sur la fonctionnalité des cours d'eau :

- tendance à l'acidification ;
- ensablement du lit ;
- fort taux de matières organiques dissoutes.

Cet enrésinement peut engendrer des pertes importantes de biodiversité.



■ Des ouvrages qui peuvent faire obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire

De façon générale, les aménagements hydrauliques - barrages, seuils, retenues - sont à l'origine de perturbations du régime hydraulique mais aussi de la qualité physique et biologique des milieux aquatiques (effets à relativiser selon les caractéristiques des ouvrages) :

- Effets sur les flux liquides : modification d'écoulement, tronçons de cours d'eau court-circuités soumis à des débits réservés, augmentation de l'évapo-transpiration...
- Effets sur les flux solides : réduction de la vitesse de transit des sédiments....
- Effets des retenues : limitation de la dynamique fluviale, augmentation de la température et diminution de la teneur en oxygène dissous....
- Impacts écologiques : perturbation des habitats par la modification des faciès d'écoulement, appauvrissement général de la qualité des milieux par la réduction des débits et la dégradation de la qualité de l'eau, restriction de l'accès aux zones de frayères pour les migrateurs.

De nombreux seuils et barrages sont présents sur les cours d'eau. Leur inventaire est bien avancé sur le Haut-Allier. **Entre 700 et 800 ouvrages sont ainsi inventoriés** avec principalement des seuils en rivière (près de 490), et une vingtaine de barrages.

L'impact des ouvrages sur la morphologie des cours d'eau (augmentation des hauteurs d'eau, modification et ennoiment des habitats,...) est globalement faible à l'échelle du territoire.

Toutefois, localement, les impacts peuvent être importants et préjudiciables pour la faune piscicole. Ils peuvent créer une rupture de continuité dans l'accessibilité aux zones de frayères.



Barrage de Langeac

Les cours d'eau qui apparaissent les plus impactés par les ouvrages sont la Sénouire, le Langouyrou, le Chapeauroux, le Grandrieu, l'Ance, la Desges, la Croniche, le Cizière et le Malgascon. La Seuge, la Fioule.

Les taux d'étagement⁴ restent néanmoins faibles excepté pour l'Allier médian et l'Ance du Sud (complexe hydroélectrique de Monistrol d'Allier), la Sénouire, le Chapeauroux, le Masméjean, le Cizière, la Seuge ...



Barrage de Poutès



Passage busé

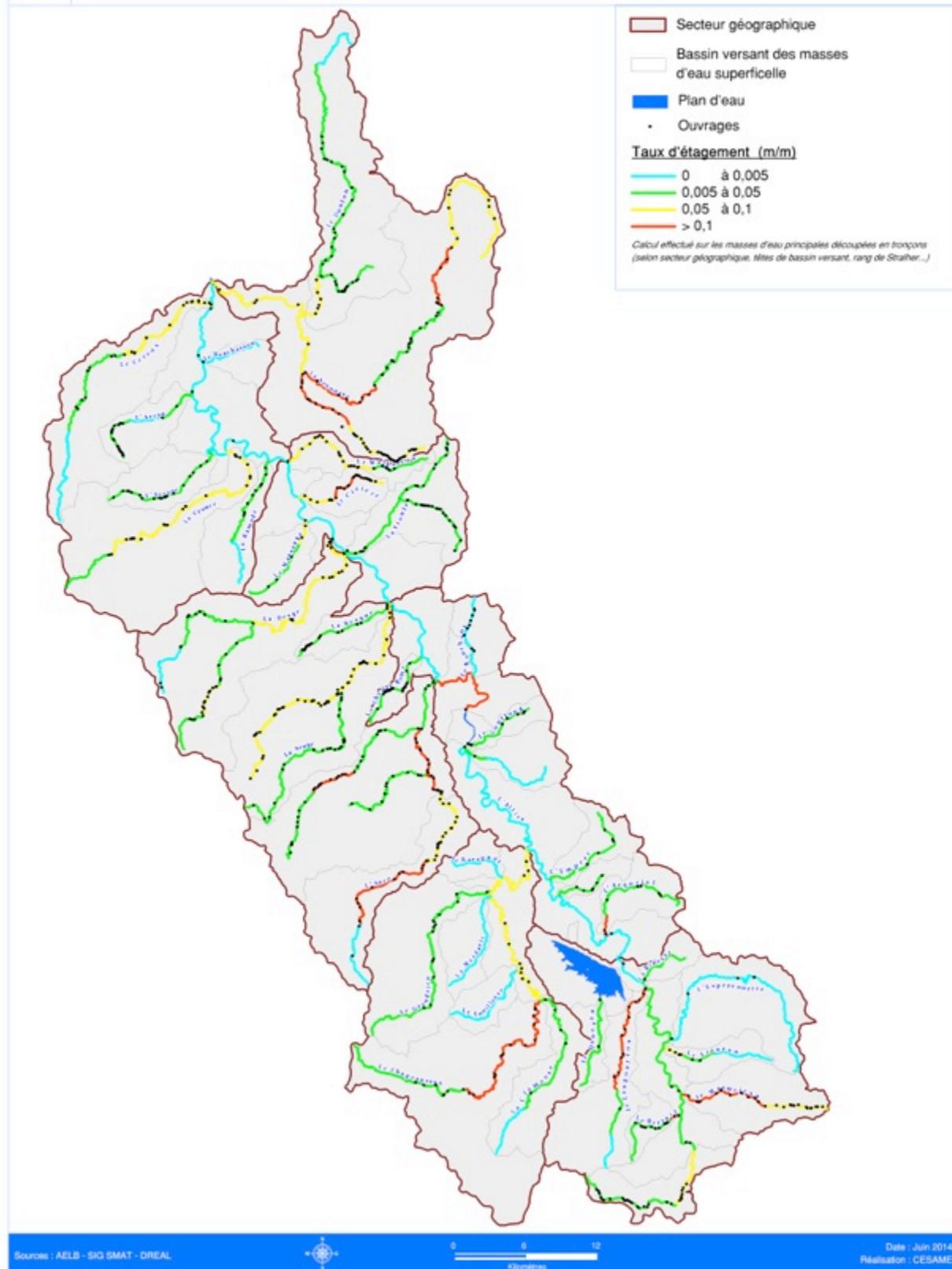
Certains ouvrages peuvent bloquer le transit sédimentaire et engendrer ainsi un déficit de sédiments en aval (ex : barrage de Poutès).

En réponse, l'activité érosive est alors accrue en aval de ces ouvrages (érosion latérale et érosion progressive).

⁴ Taux d'étagement = somme des hauteurs de chutes artificielles / Dénivellation naturelle



TAUX D'ÉTAGEMENT



Carte 22 : Taux d'étagement

■ Une ripisylve localement altérée par la présence d'espèces invasives

Les activités humaines ont conduit à introduire, de façon volontaire ou involontaire, des essences inadaptées aux ripisylves locales.

La prolifération d'espèces végétales invasives au sein des ripisylves peut constituer une réelle menace sur les milieux (perte de biodiversité). Des espèces végétales invasives et envahissantes ont été recensées :

- la Renouée du Japon présente sur l'axe Allier en aval de Langogne et sur le bassin de la Senouire,
- le Robinier faux acacia présent sur l'axe Allier.

Le Haut-Allier est, pour l'instant, relativement épargné par les plantes invasives.

■ Des zones humides affectées par les pratiques humaines

Les évolutions de l'occupation du sol en faveur d'une reconquête des espaces agricoles et des espaces forestiers exploités se sont bien souvent accompagnées d'une dégradation des zones humides.

On estime qu'au niveau national près de 50% des zones humides ont disparu ces 50 dernières années en raison du drainage, de l'abandon de l'entretien des milieux, de la mise en culture, du remblaiement, de la mise en eau ou encore de plantations (résineux par exemple).

Sur le territoire du Haut-Allier, les zones amont de la Margeride (secteurs Grandrieu-Chapeauroux, Ance-Seuge-Desges et Cronce-Céroux), et le Devès ont été particulièrement affectées par ces pratiques.

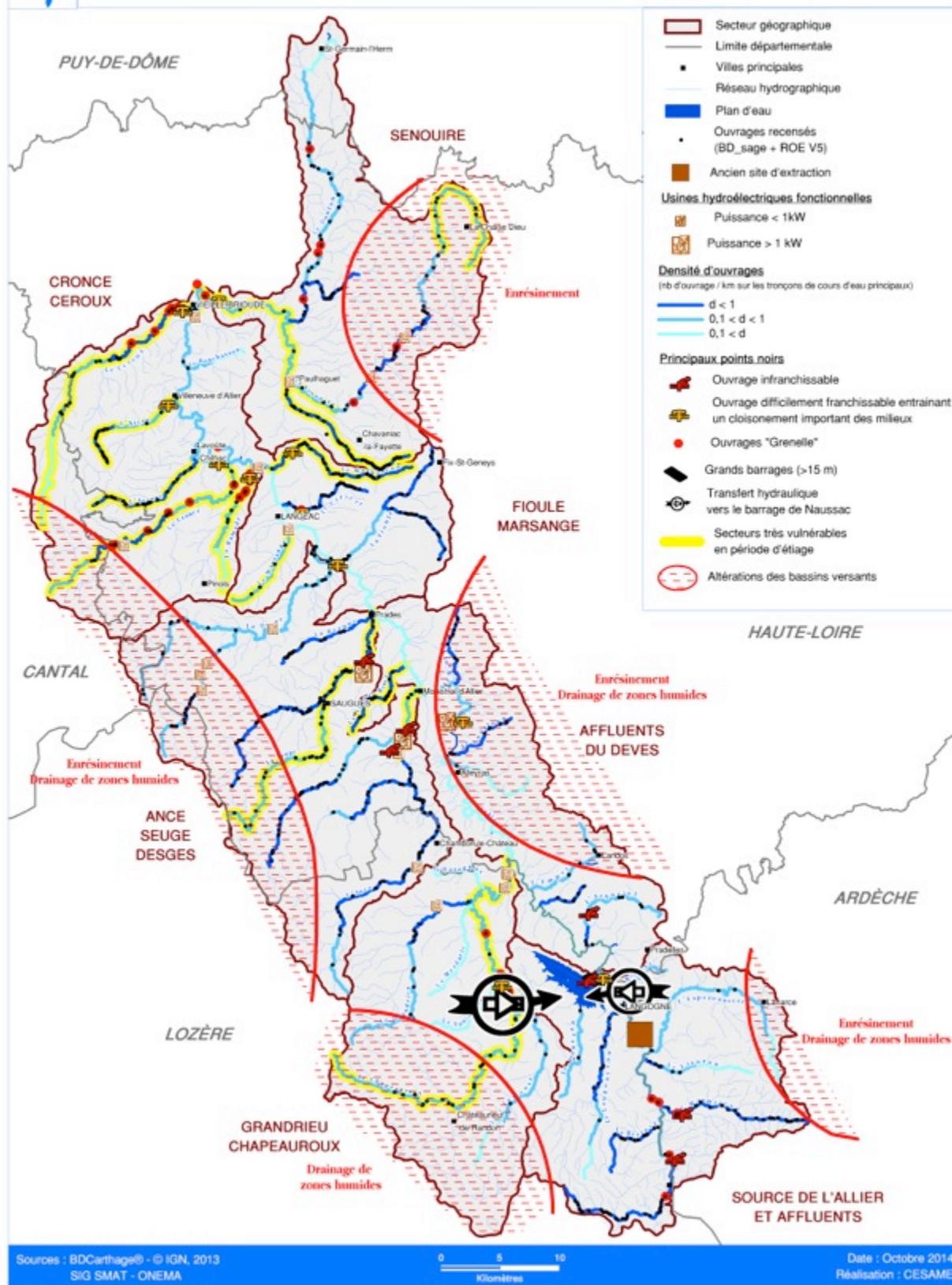
Enfin, même si les données indiquent que les surfaces drainées ne représentent pas une part importante du territoire du SAGE, il est impossible de savoir à ce jour l'incidence de cette pratique sur les zones humides du territoire.



Travaux de drainage de zone humide



ETAT PHYSIQUE ET CAUSES D'ALTÉRATION DES COURS D'EAU



Carte 23 : Etat physique et causes d'altération des cours d'eau

III.4.6. Des mesures de gestion et de protection qui attestent de la richesse patrimoniale des milieux naturels du territoire

► Dans le cadre de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), le Conseil Général de la Haute-Loire a décidé d'intervenir pour la préservation des zones humides du Devès et son classement en **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

► Face à la disparition programmée du saumon atlantique, les pouvoirs publics et les acteurs du bassin Loire-Bretagne se sont mobilisés pour mettre en place des mesures pour sauver l'espèce. Ces mesures sont définies dans un plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) préparé par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

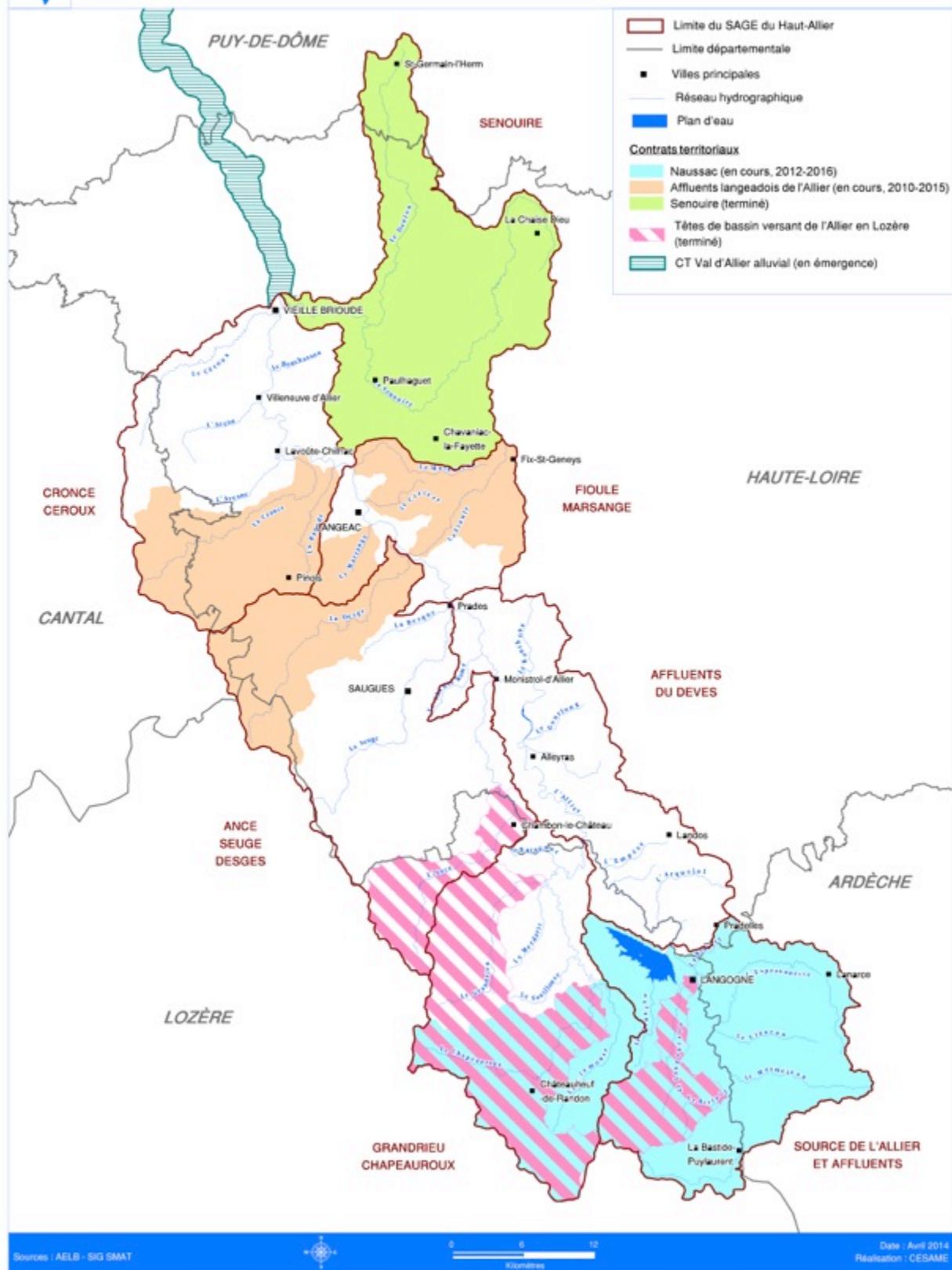
► **Des programmes opérationnels de restauration et d'entretien des milieux aquatiques**

Sur le bassin du Haut-Allier, différents programmes ont été engagés pour restaurer et entretenir les cours d'eau et de nouveaux sont en cours :

- Contrat Restauration Entretien de la Senouire, des étangs de Moissac-bas et Berbezit (M.O. SICALA, terminé)
- Contrat de Restauration Entretien des cours d'eau affluents Langeadois de l'Allier (M.O. SICALA, 2010-2015)
- Contrat de Restauration Entretien des tourbières et zones humides du Haut Bassin Versant Lozérien de l'Allier (M.O. CEN Languedoc-Roussillon et Lozère - 2009-2013 - Terminé)
- Contrat Territorial bassin versant amont de la retenue de Naussac (M.O. Communauté de communes Cévenne et Montagne Ardéchoises – 2012-2016).



CONTRATS TERRITORIAUX



Carte 24 : Contrats territoriaux

III.5. Eau et cadre de vie

III.5.1. Les activités de loisirs liées à l'eau et aux espaces associés

■ Une richesse écologique comme atout de développement touristique

Le Haut-Allier est composé de 4 entités géologiques différentes : la Margeride, le Devès, la vallée et les gorges de l'Allier et la Limagne qui lui confèrent une richesse paysagère et floristique remarquable. La rivière Allier et ses principaux affluents constituent la colonne vertébrale du Haut-Allier qui organise autour d'elle son développement territorial. L'image de territoire «nature», préservé, est renforcée par une faune et une flore remarquablement riches. Cette richesse est un atout pour la pratique des loisirs actifs de pleine nature comme la randonnée, les sports d'eau.

La part des résidences secondaires sur le territoire, associée à la capacité d'accueil des campings et des hôtels, met en évidence l'importance du tourisme estival sur le bassin versant du Haut-Allier.

■ Des sports d'eau vive bien développés et encadrés

La pratique des sports d'eau vive dans le Haut-Allier est apparue à la fin des années 1980 après la construction de la retenue de Naussac. Un schéma d'aménagement des loisirs d'eaux vives dans le Haut-Allier a été mis en place en 1995.

Les principales activités nautiques pratiquées sur l'Allier sont : canoë, kayak, rafting et canyoning...

Une vingtaine de points d'embarquement sont présents sur le territoire.

A titre indicatif, une étude conduite en 2006 a indiqué 57 000 prestations dans ces domaines sur le Haut-Allier

Depuis 1996, la pratique de ces sports est réglementée par des arrêtés préfectoraux : interdiction de la navigation sur les affluents de l'Allier et entre le barrage de Poutès et le camping de Monistrol d'Allier, réglementation de la période et des horaires de navigation, opérations de sensibilisation...

Ces dispositions ont été prises afin de limiter les atteintes portées à la faune et à la flore, et les conflits d'usage.



L'arrêté préfectoral n°D2-B1/96/301 du 16 septembre 1996 mis à jour au 1^{er} septembre 2014, portant réglementation de la navigation sur les cours d'eau « Allier » et ses affluents dans le département de la Haute-Loire, fixe les autorisations, interdictions et conditions pour les activités de navigation sur l'Allier et l'Alagnon (cours d'eau hors SAGE du Haut-Allier). Il interdit notamment la navigation sur les affluents de l'Allier, ainsi que sur la zone du Vieil Allier du barrage de Poutès au camping de Monistrol d'Allier. Il fixe notamment les lieux d'embarquement pour les embarcations de toute nature (article 3).

Aujourd'hui, la pratique des activités de sports d'eau vive est bien souvent encadrée par des professionnels garantissant de manière préventive les risques d'accident liés à la navigation. Cependant, afin de garantir une sécurité optimale pour les pratiquants de ces activités, des progrès peuvent encore être réalisés :

- en améliorant la franchissabilité de certains ouvrages comme le barrage du Chambon (pratique difficile en raison de la configuration de la passe à bassins),
- en améliorant la qualité de l'eau (mêmes exigences que pour la baignade),
- en résolvant les problèmes de développement algaux en aval de Poutès rendant le lit de l'Allier glissant.

■ La baignade, une activité très prisée

La baignade est un élément important pour les estivants dans le choix de leur destination. Elle conditionne la venue et le temps de séjours dans certains secteurs.

Sur le Haut-Allier, les collectivités ont pris conscience de l'importance de cette activité et des attentes de la clientèle touristique et locale en matière de sécurité et de qualité pour la pratique de la baignade.

Sur le territoire, on compte des baignades aménagées surveillées ou libres, en plan d'eau et sur le cours de l'Allier.

Les enquêtes de fréquentation montrent que les sites aménagés et surveillés sont les plus prisés.

Au total, 7 lieux de baignades aménagés et/ou surveillés sont présents sur le bassin : Grandrieu, Naussac et Saugues en plan d'eau ; Monistrol d'Allier, Prades et Lavoûte-Chilhac et Vieille-Brioude sur l'Allier.

► Mais une qualité des eaux de baignade très contrastée :

La qualité des sites de baignade est très contrastée sur le territoire :

- des sites de baignade offrent une excellente qualité d'eau : plans d'eau de Naussac et de la Chaise Dieu, l'Allier à Monistrol d'Allier et à Prades ;
- des sites de baignade régulièrement pollués à partir de Langeac.

Généralement, les déclassements des eaux de baignade sur le Haut-Allier sont liés au paramètre bactériologique et interviennent suite à des épisodes pluvieux.

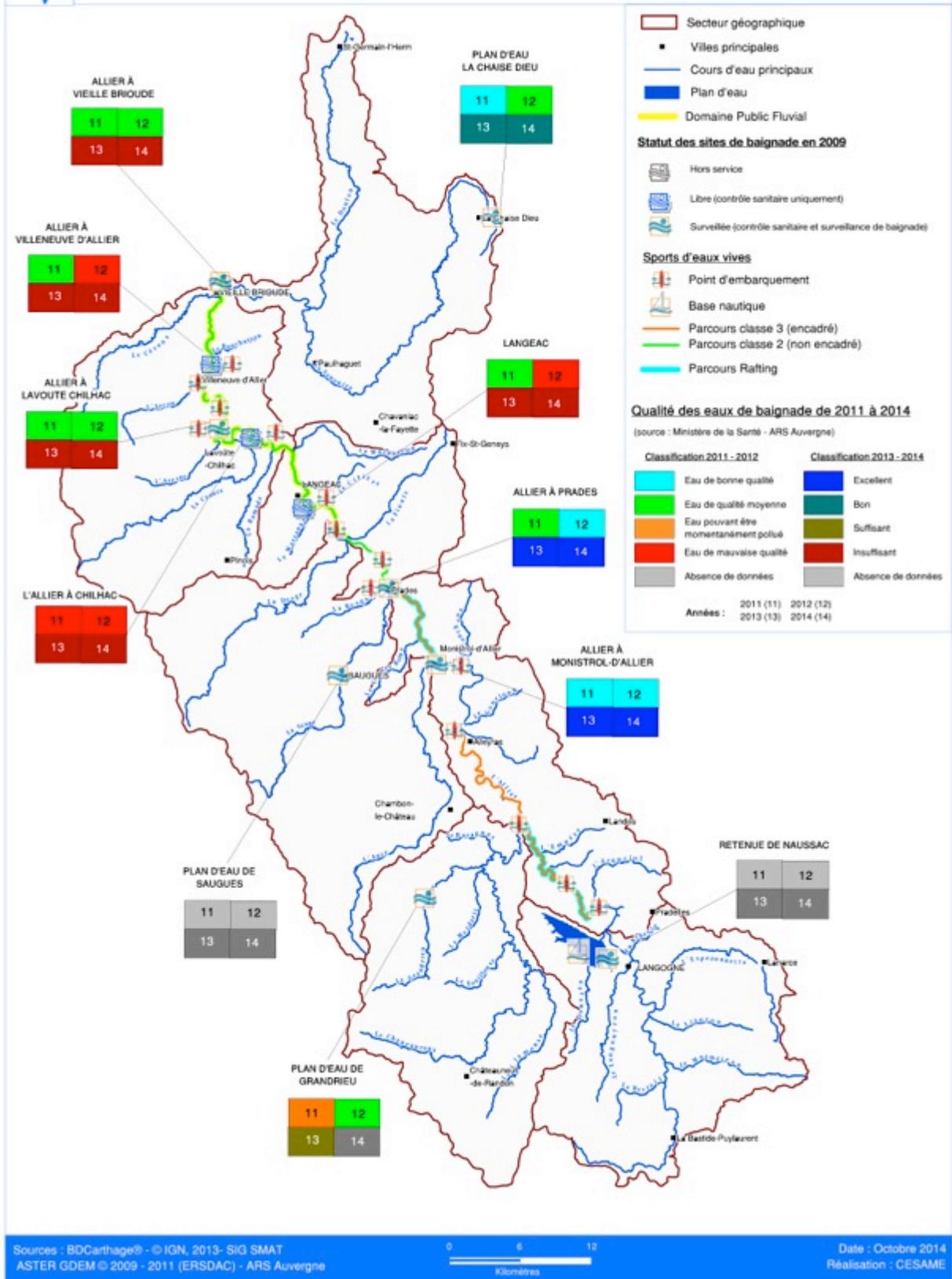
Ces pollutions mettent en évidence des dysfonctionnements dans la gestion et le stockage des eaux usées au sein des ouvrages d'assainissement lors des périodes de pluies.



Plage de Monistrol d'Allier



ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU ET AUX ESPACES ASSOCIÉS



Carte 25 : Activités liées à l'eau et aux espaces associés

■ Une pratique de pêche variée

L'Allier et ses affluents offrent aux pêcheurs de tous les niveaux des centaines de kilomètres de cours d'eaux, en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. La variété de la richesse halieutique permet de pratiquer de nombreuses techniques de pêche. Il est possible également de pratiquer la pêche en étang.

La présence du Saumon atlantique et les efforts qui sont entrepris (repeuplement, aménagement, mesures de gestion) offrent des perspectives de développement intéressantes pour la filière touristique.



■ Des activités de randonnées bien développées

Les principales activités de randonnée sont les suivantes :

- le chemin de Saint Jacques de Compostelle (GR 65) ;
- les circuits de grandes randonnées sur la vallée et les gorges de l'Allier : itinéraire de 200 km en 11 ou 12 étapes d'une journée, depuis Brioude jusqu'en Lozère, aux sources de l'Allier, qui en est le fil conducteur ;
- les petites randonnées : l'office de tourisme intercommunautaire (OTI) des gorges de l'Allier s'est doté de 11 topo-guides de petites randonnées. Ils sont intitulés « Pays Côté Chemin » et peuvent se pratiquer en voiture, à cheval, en VTT et surtout à pied.



Lavoute-Chilhac



Pont de pierres

III.5.2. La protection de la qualité de l'eau potable

■ Une qualité satisfaisante

Sur le territoire, la qualité bactériologique des eaux destinée à l'alimentation en eau potable est globalement correcte. Les non-conformités ne dépassant pas 10% sur le périmètre du SAGE.

Quelques problèmes subsistent essentiellement sur les petits réseaux et notamment dans le département de la Lozère.

La qualité pour les nitrates et les pesticides est également bonne sur le bassin, à l'exception d'un captage sur la commune de St Cirques, dont les teneurs en nitrates dépassent les normes de potabilité.

► Une protection des captages optimale sur la majorité du territoire à l'exception de certains secteurs

Les périmètres visent à protéger les abords immédiats du captage d'eau et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Les périmètres de protection font l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral garantissant leur pérennité et fixant les servitudes applicables pour chaque captage.

La sécurité est optimale sur la majorité du territoire. Sur certains secteurs cependant, le niveau de protection est insuffisant voire inexistant :

- sur le secteur des sources de l'Allier : les communes de Luc et La Bastide-Puylaurent ;
- sur le secteur Grandrieu-Chapeauroux : les communes de l'Arzenc-de-Randon, Pierre- fiche, Montbel, Allenc ;
- sur le secteur des affluents du Devès : la commune d'Alleyras ;
- sur le secteur Ance-Desge-Seuge : les communes de Lajode Malzieu-Forain ;
- sur le secteur Cronce-Céroux : les communes d'Ally et de Chazelles ;
- sur le secteur Senouire : les communes de Fayet-Ronaye, Collat et Varennes-Saint-Honorat.

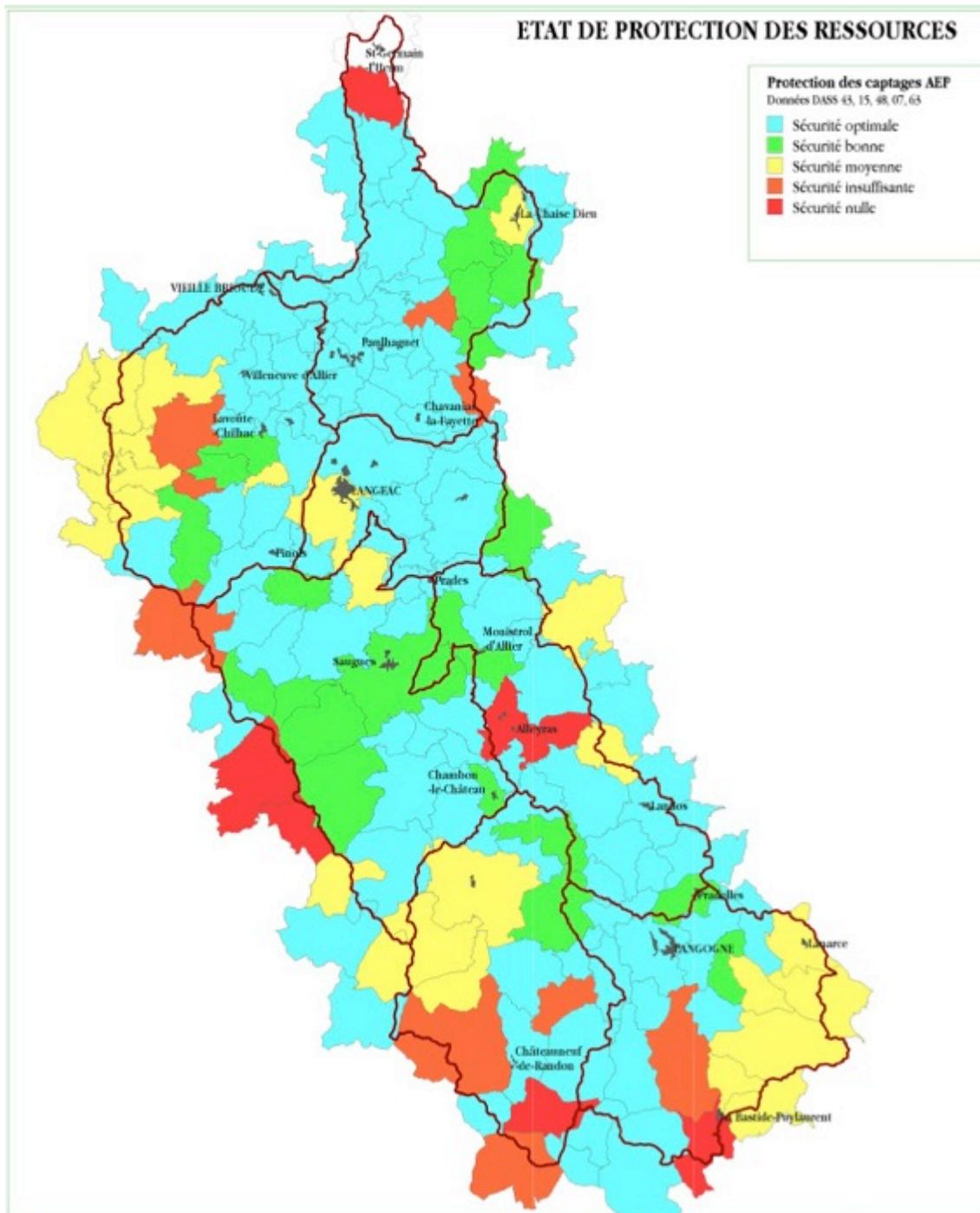
%age des unités de distribution de l'eau potable présentant une qualité bactériologique d'eau non conforme	
Département de Lozère	68 %
Département du Cantal	31 %
Département de Haute-Loire	18 %
Département du Puy-de-Dôme	17 %
Département de l'Ardèche	11 %

Au total, sur environ 650 captages recensés, 17% ne disposent pas d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et nécessitent l'engagement de procédures et de mesures de protection.

■ Des besoins globalement satisfaits

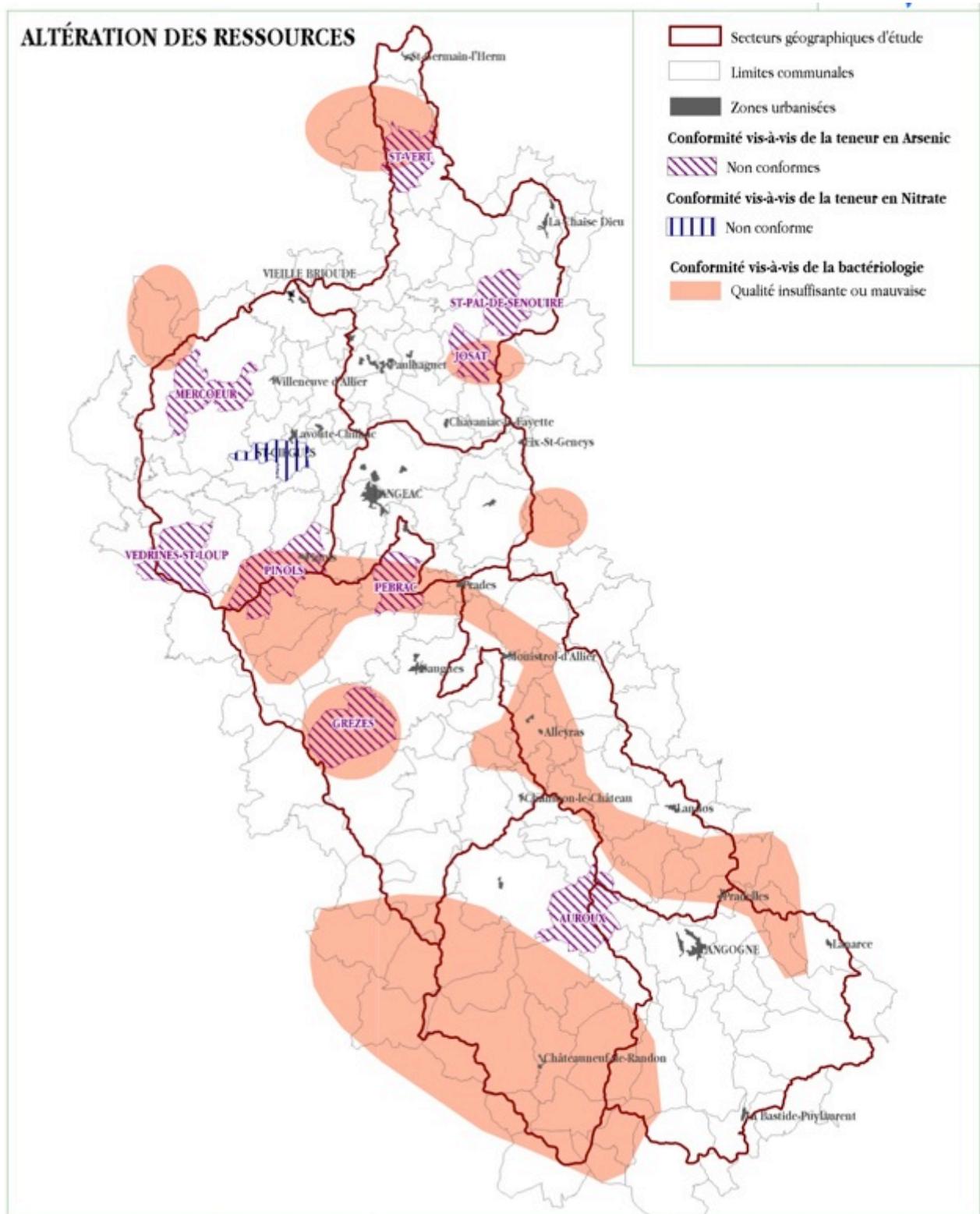
En raison du faible niveau de stockage des sols sur certains secteurs, notamment sur le nord-ouest du SAGE, les eaux souterraines sont de faibles profondeurs et sont par conséquent de faible capacité.

Même si l'aspect quantitatif apparaît globalement satisfaisant sur le territoire du SAGE, il existe toutefois des communes qui souffrent d'un manque d'eau ou en souffriront à l'horizon 2015 en période estivale (le sud-est du SAGE, notamment les communes d'Ardèche et le Nord Est de la Communauté de communes de la Margeride Est, des communes de Haute-Loire).



Carte 26 : Etat de protection des ressources

ALTÉRATION DES RESSOURCES



Carte 27 : Altération des ressources en eau destinées à l'AEP

III.5.3. Les inondations

■ Les crues

Sur le bassin du Haut-Allier, 3 types de crues peuvent être rencontrées : les crues cévenoles, océaniques ou mixtes.

L'Allier est une rivière capricieuse, à caractère semi-torrentiel du fait de sa pente mais torrentiel du fait de ses débits.

La dernière crue notable sur le Haut-Allier est celle du 3 novembre 2008. Elle surclasse celle de l'hiver 2003, dont la fréquence de retour avait été estimée entre vicennale et trentennale, avec par exemple à Langeac un débit maximum instantané de 1 500 m³/s en 2008 contre 1 230 m³/s en 2003.



Crue du 24 novembre 2003

■ Des risques d'inondation localisés

Les principaux secteurs à forts enjeux d'inondation sont les suivants :

- sur l'axe Allier : habitat dispersé, camping, zone d'activités ...
- Langogne : zone d'activité,
- Alleyras : habitat dispersé, village, vacances,
- Monistrol : habitat dispersé,
- Prades : habitat dispersé,
- Chanteuges : camping,
- Langeac : camping, partie urbanisée, zone d'activité, lotissements,
- Lavoûte-Chilhac : partie urbanisée, village vacances,
- Villeneuve d'Allier/Saint Ilpize : habitat dispersé, camping,
- sur l'axe Chapeauroux : Saint Bonnet de Montauroux avec la présence d'un habitat dispersé, d'un camping.

Dans les zones de gorges de l'Allier (de Langogne à Monistrol-d'Allier), les crues sont très violentes mais la vulnérabilité est faible compte tenu du taux d'urbanisation peu élevé.

■ Des dispositifs de prévention, de prévision et de protection des inondations mis en place sur le territoire

► Les mesures préventives

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) ; il est mis en place pour fournir aux services de l'administration et aux collectivités territoriales des éléments d'information préventive utilisable dans le cadre de leurs missions (information du public, porter à connaissance et élaboration des documents de planification (PLU, SCOT), programmation et réalisation des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui ont une portée réglementaire.

Le territoire dispose de deux Atlas des Zones Inondables, celui de l'Allier en Auvergne et celui de l'Allier et ses affluents en Lozère.

Les programmes d'entretien des cours d'eau (Contrat Territorial des affluents Langeadois de l'Allier, Contrat Territorial de Naussac). L'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles constituent une mesure préventive et limitent les dégâts occasionnés en cas de crues.

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Les communes de Langeac, Saugues, Auroux, La Bastide-Puylaurent, Chastanier, Grandrieu, Langogne, Laval-Atger, Luc, Perrefiche et Saint-Bonnet-de-Montauroux disposent d'un PPRI approuvé.

Un PPRI est prescrit sur la commune de Vieille-Brioude.

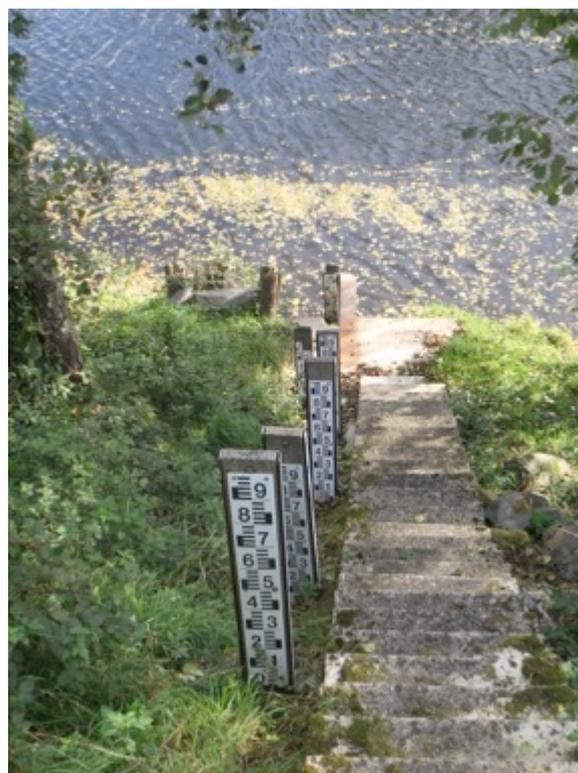
► Les dispositifs de prévision :

Il existe un Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Allier qui s'appuie sur le suivi d'un réseau de 15 stations réparties sur l'Allier et ses affluents (Senouire, Seuge, Ance du Sud et Chapeauroux).

► Les mesures de protection des personnes et des biens :

La mise en place de protections de type endiguement ou abaissement du lit est difficile à mettre en œuvre en raison du relief accidenté du bassin. De plus, leur efficacité est très relative au regard des coûts économiques. Plus que la protection, c'est la prévention qui prévaut sur le bassin. La réduction de la vulnérabilité (exposition au risque) passe par l'information du public et le développement de la conscience du risque.

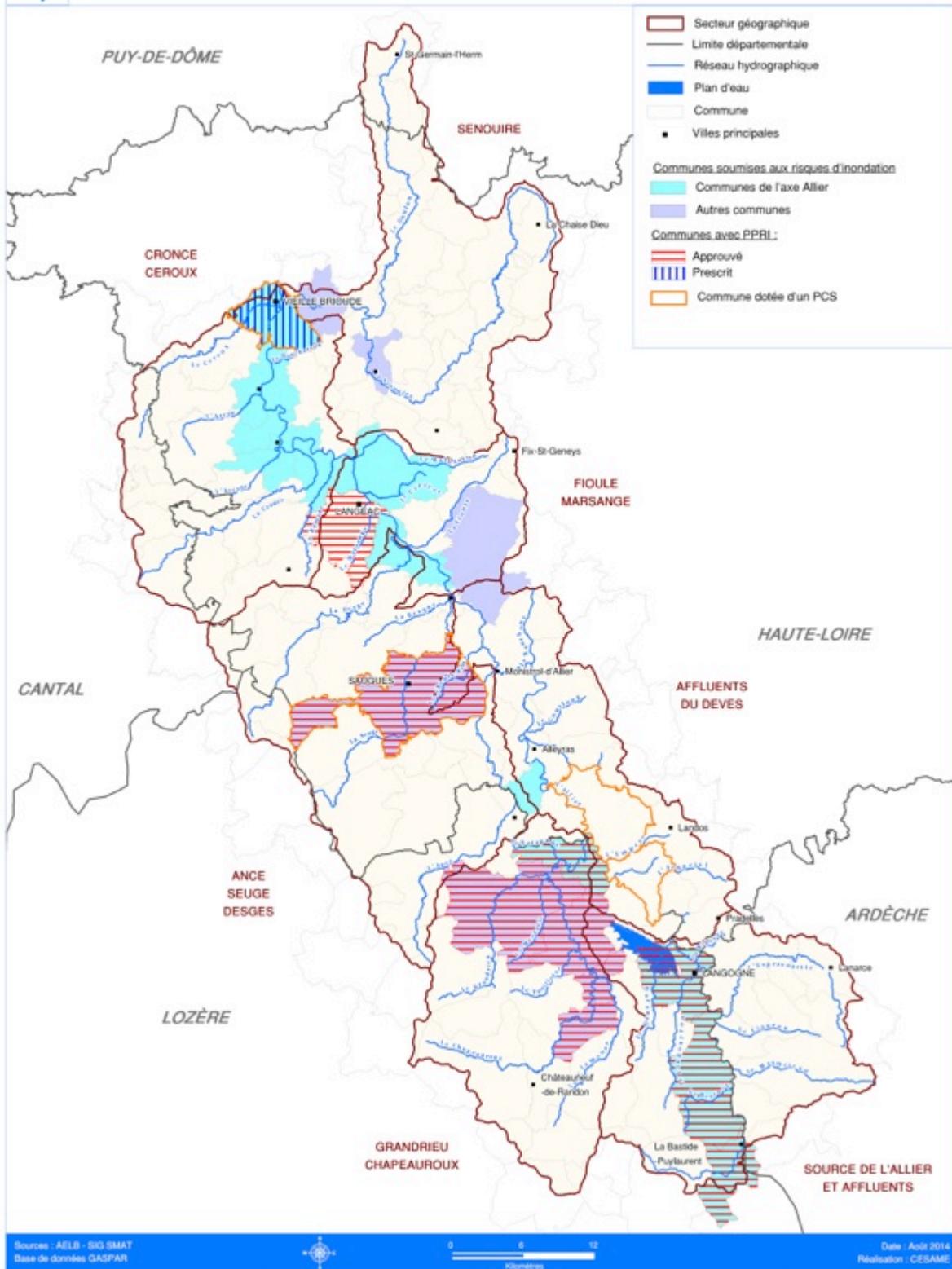
Sur le territoire, 3 communes disposent d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) - Vieille-Brioude, Saint-Haon, Rauret - et une d'un DICRIM seul (Saint-Bonnet-de-Montauroux).



Echelle limnimétrique de Langeac



RISQUE INONDATION



Carte 28 : Risque inondation

► L'étude 3P Allier

L'étude 3P (Prévision, Prévention, Protection) du risque d'inondation sur le bassin de l'Allier (EP Loire – 2011) a permis d'identifier différentes mesures d'amélioration :

- de la prévision : amélioration de la connaissance du risque et de la coordination inter-services,
- de la prévention : mise en place de PCS, sensibilisation et information sur le risque inondation, préservation voire la restauration des zones humides à rôle hydraulique
- de protection : restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau, mise en œuvre des pratiques agricoles et forestières destinées à ralentir et limiter les ruissellements ...

Les risques naturels d'inondation sont essentiellement liés aux crues de débordement de l'Allier et du Chapeauroux. Certains secteurs sont particulièrement vulnérables sur le territoire.

Mais il existe également des risques technologiques liés à la rupture des barrages sur la partie aval de l'Ance du Sud et sur l'axe Allier en aval de Langogne.

III.6. Les tendances d'évolution

III.6.1. Tendances socio-économiques

■ Une démographie en déclin ces dernières années mais tendance au regain

Le territoire du Haut-Allier est pénalisé par son enclavement et a enregistré depuis plusieurs décennies un déclin marqué lié au contexte socio-économique local. Les dernières années sont cependant marquées par une tendance au regain démographique (taux de variation annuel de + 0,41 %).

La démographie en 2025 pourrait être équivalente à celle des années 1980-1990, avec un taux de croissance compris entre 0,4 et 0,55% jusqu'en 2025.

Cette dynamique d'évolution ne sera sans doute pas homogène sur le territoire compte tenu de la dynamique actuelle de développement. Elle se traduira par une revitalisation des pôles d'attractivité (Langeac, Saugues, Langogne) au détriment des espaces ruraux les plus hostiles au développement économique.

■ Une filière agricole fragile et des pratiques en mutation

▶ Un territoire en zone de montagne où l'économie reste fragile

Le déclin de l'activité agricole est notamment marqué dans les secteurs de montagne où les contraintes topographiques rendent la mécanisation difficile et les contraintes climatiques liées à l'altitude sont maximales (plateaux ardéchois, sommets de la Margeride, bassin amont de la Senouire).

Les tendances pressenties sont :

- Une diminution du nombre d'exploitations mais accroissement de leur taille et modernisation des bâtiments d'élevage,
- Une stabilisation des surfaces exploitées et du cheptel bovin.
- Une diminution de la production d'ovins (filiale fragile)
- Un abandon ou diminution de l'entretien des espaces agricoles dans les secteurs difficiles (versants, fond de vallées).
- Une tendance au développement d'activités complémentaires (vente directe, maraîchage, agrotourisme, etc.).
- Un possible développement de l'agriculture biologique au regard du contexte régional actuel.
- Un développement possible en Lozère de l'agrotourisme, de l'élevage hors sol de volailles , de l'élevage de porcs charcutiers fermiers.
- Des pressions foncières parfois importantes avec reconquêtes d'espaces forestiers (ex : secteur de Saugues).

■ Une production sylvicole en voie de développement

▶ Des surfaces en forêts qui s'accroissent depuis le XIXème siècle

Depuis le milieu du XIXème siècle, la surface de la forêt s'accroît à l'échelle nationale. Cette situation s'explique par :

- l'utilisation d'énergies alternatives en remplacement du bois, à partir de la révolution industrielle,
- la déprise des terres agricoles qui a conduit à transformer une partie de ces terres en forêt, par boisement naturel ou plantation. Ceci est particulièrement vrai sur le

Ceci est particulièrement vrai sur le territoire des monts de la Margeride.

Ces vingt dernières années, **sur le territoire du Haut-Allier, l'étendue des surfaces forestières s'est stabilisée.**

▶ Un contexte national en faveur d'une gestion durable des massifs forestiers

Les nouveaux engagements de l'État et de l'Office National des Forêts en matière de gestion forestière durable, doivent conduire à dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable.

Les objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

- prendre en compte la lutte contre le changement climatique dans la politique forestière,
- promouvoir l'usage du bois dans la construction,
- définir de grands principes de certification pour une gestion durable des forêts, en vue d'une reconnaissance par l'État, notamment pour les achats publics,
- Employer exclusivement du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable dans les constructions publiques à compter de 2010.

Les tendances pressenties sont les suivantes :

- Augmentation de l'exploitation des massifs forestiers (tendances à une réduction des surfaces enrésinées en bordure de cours d'eau)
- Amélioration du mode d'exploitation et de gestion des espaces forestiers en faveur des milieux naturels (ressources en eau et biodiversité) : information, formation, et sensibilisation des acteurs de la filière (CRPF / ONF) mais en raison d'une reprise du marché : tendances actuelles à une multiplication des coupes à blanc. Ces coupes sont rarement suivies de plantations.
- Développement des dessertes forestières.
- Développement possible de la filière bois-énergie au niveau local (industrie, collectivités) avec une exploitation importante des massifs.
- Possible reconquête des espaces forestiers en faveur des espaces agricoles (prairies) sur les monts de la Margeride (défrichage, drainage des parcelles possible).

■ L'industrie, l'artisanat et le commerce

▶ Une ambition de relance sur le bassin de Langogne

La valorisation des produits locaux dans les filières courtes offre des perspectives intéressantes en matière de développement local. Ces filières courtes amortissent les incidences de la conjoncture économique nationale et internationale sur les activités locales.

▶ Un maintien des activités sur le bassin languedois

Les activités prennent toute leur ampleur dans le bassin languedois principalement sur le secteur de Langeac, plus secondairement sur le secteur de Paulhaguet et de Siaugues.

Les plus grosses entreprises appartiennent à des groupes internationaux ce qui induit une certaine fragilité et volatilité du marché.

Les autres entreprises plus modestes se maintiennent et valorisent bien souvent leurs produits dans des filières courtes.

Les tendances validées sont les suivantes :

- Maintien des activités existantes et de l'emploi notamment sur Langogne et le bassin Langedois
- Amélioration de la qualité de l'assainissement industriel et développement d'une politique d'économie de l'eau,
- Avec localement, le programme de soutien de l'artisanat et du commerce local sur les pôles d'activités de Langogne et de Langeac

■ L'hydroélectricité

La production d'énergie hydro-électrique sur le Haut-Allier représente 30,8 % du potentiel productible sur le territoire.

Sur le territoire, la tendance pour les microcentrales est plutôt au déclin voire au maintien de l'activité.

Avec les tendances suivantes :

- Maintien du niveau actuel de production d'hydro-électricité :
 - Développement possible de la production d'hydro-électricité sur le barrage de Naussac,
 - Aménagement du barrage de Poutès afin de répondre aux objectifs de continuité écologique avec faible incidence sur la production du complexe de Monistrol-d'Allier (environ 15% en moins).
- Développement d'une hydroélectricité durable : prise en compte des exigences liées à la fonctionnalité des milieux aquatiques dans les modes de production.

■ **Tourisme et activités de loisirs**

Le territoire est potentiellement intéressant mais les secteurs viables et exploitables sont restreints. Ainsi, malgré sa forte identité forgée sur la valeur paysagère du territoire et un produit touristique associé au tourisme vert et à l'eau avec "les sports d'eau vives" notamment, les performances économiques ne sont pas à la hauteur des potentialités offertes sur ce territoire.

Actuellement, aucune évolution significative de la demande touristique n'a été enregistrée et n'est pressentie dans les années à venir dans la situation actuelle.

L'amélioration de l'hébergement (hôtellerie et restauration) constitue un enjeu majeur pour le territoire.

► **Des perspectives possibles avec le soutien et la mobilisation indispensables des acteurs locaux**

- Amélioration et structuration de l'offre touristique ? (capacité et qualité de l'hébergement, diversification des produits),
- Amélioration possible du taux de fidélisation et de reconquête ?
- Gain de fréquentation possible (quelques pour cents au maximum par an).
- Augmentation probable de la fréquentation touristique sur le bassin de Naussac compte-tenu de la dynamique de développement local actuelle.

III.6.2. Tendances d'évolution climatique et conséquences

Sur le territoire du Haut-Allier, les grandes tendances nationales sont confirmées par les modèles climatiques. Elles mettent en évidence à l'horizon 2020 :

- une augmentation des températures maximales de 0,5 à 1°C ;
- une diminution de la pluviométrie en période d'étiage de 0,1 à 0,2 mm / j ;
- une diminution de l'humidité des sols de 0,5% ;
- un maintien des volumes précipités à l'échelle annuelle.

► **Les conséquences pour la vie aquatique**

Outre l'augmentation des risques d'assecs et de la sévérité des étiages pouvant porter préjudice à la survie des espèces aquatiques, les conséquences de l'augmentation des températures des cours d'eau pourraient entraîner une modification des aires de répartition des espèces piscicoles.

Les poissons ne sont pas les seuls organismes aquatiques dont la répartition géographique est susceptible d'évoluer sous l'influence du changement climatique (développement de cyanobactéries, de diatomées tropicales, expansion d'espèces végétales invasives).

D'autre part l'élévation des températures estivales de l'eau rend plus probable la survenue d'efflorescences (blooms) de cyanobactéries en raison de son effet sur la physiologie de ces organismes.

► Les conséquences pour les activités humaines

Les effets du changement climatique, sans doute faibles dans les 20 prochaines années, portent certaines tendances potentielles, dont :

- une fréquence plus importante d'évènements climatiques extrêmes,
- la modification de la répartition des espèces faunistiques et floristiques,
- et l'apparition possible de nouveaux ravageurs et de nouvelles adventices.

Dans ce contexte, les risques de pertes de production agricole pour cause d'accidents climatiques et/ou de développement de maladies augmenteraient. Ces évènements conduiraient potentiellement les agriculteurs à modifier leurs pratiques, notamment en matière de dates de semis, de durée des cycles de production, de gestion des adventices, de recours à l'irrigation.

Les effets du changement climatique seront sans doute perçus également par d'autres usagers mais cet impact est difficile à apprécier.

► Incidences sur le soutien des étiages

Aucune tendance d'évolution significative des besoins liés aux activités bénéficiant du soutien des étiages sur l'axe Loire-Allier n'a été constatée. Les évolutions à venir sont difficilement caractérisables. Il n'est cependant pas envisagé d'augmentations conséquentes des besoins.

Par contre, en raison des conditions hydrologiques de plus en plus souvent déficitaires en période d'étiage, les périodes de soutien des étiages tendent à augmenter. Corolaire de cette situation, les volumes dérivés pour le soutien des étiages dans la retenue de Naussac tendent eux aussi à augmenter.

III.6.3. Prélèvements et état quantitatif des ressources

► Concernant les **prélèvements**, les évolutions pressenties sont les suivantes

- Augmentation sensible des prélèvements en eau potable (croissance démographique, amélioration du niveau de vie, population touristique estivale...).
- Amélioration de la performance des installations industrielles et artisanales en faveur des économies d'eau qui laisse présager une diminution sensible des prélèvements.
- Besoins en eau pour l'irrigation, en particulier pour les cultures d'été, qui devraient augmenter surtout dans le val d'Allier en aval de Langeac
- Modification possible des pratiques culturales (date de semis et de récoltes, traitement des adventices, irrigation).
- Pénuries de plus en plus fréquentes, même en l'absence d'une hausse de la demande.
- Diminution des pressions sur le Langouyrou (abandon du captage par la commune de Langogne)
- Fragilité des petits captages sur les monts de la Margeride et le bassin de Naussac (épuisement rapide en eau, peu de volumes de réserve).
- En agriculture, création de forages privés comme sur les monts de la Margeride et le plateau d'Ally pour satisfaire aux besoins en eau liés à l'élevage.

- ▶ Avec, pour conséquence les tendances suivantes sur **l'état quantitatif des ressources** :
 - Poursuite voire accentuation des évolutions actuelles : diminution des débits minimums et maximums mensuels, diminution de la disponibilité des ressources, accentuation de la sévérité des étiages.
 - Augmentation des périodes de soutien des étiages de l'axe Allier et par conséquent des volumes en eau stockés en amont de Naussac pour le soutien des étiages.
 - Augmentation de la sévérité des étiages sur le secteur Crouce-Céroux, Fioule-Marsange, et les sources de l'Allier.

III.6.4. Rejets et état qualitatif des ressources

- ▶ Concernant les **rejets**, les évolutions pressenties sont les suivantes
 - Évolution des pressions liées à l'agriculture :
 - diminution des apports en intrants ;
 - meilleure gestion des fumures ;
 - conversion possible d'exploitations en agriculture biologique ;
 - Évolution des pressions liées au chargement du bétail : augmentation sensible des pressions sur le secteur Fioule-Marsange et la plaine de Paulhaguet et sur le secteur du Devès, mais diminution sur le secteur Senouire, Crouce-Céroux et les sources de l'Allier.
 - Amélioration de la qualité des rejets d'assainissement.
 - Augmentation possible des rejets de la STEP de Saugues : traitements des lixiviats du centre d'enfouissement technique de Moulas à la STEP de Saugues (volumes et fréquences fixés via une convention avec la commune de Saugues).
 - Maintien a priori des apports en substances chimiques dangereuses sous réserve d'une modification conséquente de la réglementation en vigueur.

- ▶ Avec, pour conséquence les tendances suivantes sur **l'état qualitatif des ressources** :
 - Amélioration de la qualité des rivières (diminution de la pollution organique, du phosphore, baisse sensible ou stabilisation des teneurs en matières azotées) ;
 - Inversion possible de la tendance et amélioration sensible de la qualité des ressources en eau souterraines (nitrates notamment) sous réserve d'une poursuite des actions engagées ;
 - Évolution des teneurs en micropolluants difficilement caractérisables ;
 - Amélioration probable de la qualité de l'eau de la retenue de Naussac (actions conduites dans le cadre du contrat territorial du bassin de Naussac) ;
 - Maintien d'une situation dégradée sur la Fioule et le Griniac.

III.6.5. Fonctionnalités des milieux aquatiques

- ▶ Concernant les **pressions**, les évolutions pressenties sont les suivantes
 - Modification possible des pratiques culturales agricoles et de la couverture des sols
 - Évolution progressive des plantations de résineux vers des forêts mixtes
 - Augmentation possible de l'exploitation des massifs forestiers, amélioration des modes d'exploitation
 - Fortes pressions de l'urbanisation sur les territoires agricoles dans le secteur périphérique de Langeac
 - Fortes pressions foncières agricoles sur le territoire de la Margeride (bassin de Saugues) : possible reconquête des territoires forestiers en faveur des espaces agricoles (prairies)
 - Faible évolution des pratiques culturales en bordure de cours d'eau et des risques de ruissellement.
 - Maintien de la production de l'hydroélectricité (voire légère baisse)
 - Maintien voire légère augmentation de la fréquentation touristique au bord des cours d'eau
 - Augmentation de la fréquentation touristique sur le plan d'eau de Naussac
 - Diminution de la fréquentation des rivières pour la pratique de la pêche de loisirs
 - Accentuation de la sévérité des étiages, corrélée bien souvent à une augmentation des températures maximales
 - Amélioration de la qualité de l'eau.

- ▶ Avec, pour conséquence les tendances suivantes sur **la fonctionnalité des milieux aquatiques** :
 - Amélioration globale de la qualité écologique des eaux de surface (atteinte probable des objectifs de qualité renforcés), sauf sur la Fioule et le Griniac
 - Restauration de la continuité écologique sur les principaux cours d'eau.
 - Maintien voire augmentation des pressions sur les zones humides, notamment en secteur agricole et en zones péri-urbaine (bassin de Saugues, Langeadois notamment)
 - Prolifération possible d'espèces animales et végétales invasives pouvant constituer une menace pour les espèces autochtones,
 - Augmentation de la sévérité des étiages sur la Cronic (secteur Cronic-Céroux) et sur l'Allier amont (secteur des sources de l'Allier et ses affluents) et par conséquent des impacts sur la fonctionnalité des écosystèmes

III.6.6. Satisfaction des usages

En lien avec l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau, et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, le niveau de satisfaction des usages est caractérisé de la manière suivante :

► Evolution des besoins

- Augmentation des besoins en eau potable (croissance démographique)
- Mais diminution des prélèvements (économies d'eau)
- Augmentation localisée des besoins en eau pour l'irrigation
- Diversification des prélèvements en eau destinés à l'élevage

► Evolution de la ressource

- Faible évolution des débits de crues,
- Augmentation de la fréquence et de la sévérité des étiages
- Diminution de la disponibilité des ressources en eau
- Amélioration globale de la qualité des eaux superficielles (cours d'eau, plan d'eau de Naussac)
- Amélioration possible de la qualité des eaux souterraines (sous réserve de poursuivre les actions engagées)
- Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau

► Satisfaction des usages

- Satisfaction de l'alimentation en eau
 - Risques d'apparition de conflits d'usage plus fréquents, notamment sur certains secteurs sensibles (monts de la Margeride, bassin de Langogne, plateau d'Ally ...)
 - Probable augmentation des périodes de soutien des étiages sur l'axe Allier en aval de Naussac : augmentation des volumes stockés en amont de Naussac (Allier, Chapeauroux). avec toutefois un risque de maintien des problématiques bactériologiques sur les petites unités
 - Possible maintien des contaminations bactériologiques sur les petits captages destinés à l'AEP.
- Amélioration de la qualité des eaux de baignade sur l'Allier et notamment en aval de Langeac permettant le maintien voire une légère augmentation de la fréquentation touristique des bords de cours d'eau et du plan d'eau de Naussac.

III.6.7. Synthèse des tendances d'évolution

L'analyse des tendances générales d'évolution laisse présager à l'avenir le maintien ou l'aggravation de certaines problématiques majeures sur le territoire :

- *un risque de survenue ou d'aggravation de conflits d'usage de l'eau, dans un contexte de besoins accrus et de disponibilité moindre de la ressource ;*
- *des mesures réglementaires insuffisantes pour la protection des zones humides qui, compte-tenu des évolutions possibles de l'occupation des sols (agriculture, urbanisation), pourraient continuer à disparaître ou à être dégradée ;*
- *le maintien des problématiques liées à la qualité bactériologique de l'eau potable (problème bactériologique sur les petites unités de distribution notamment en Lozère) ;*
- *le maintien des problématiques des rejets en micropolluants sur le Griniac (et peut être d'autres cours d'eau - rejets industriels conformes aux normes réglementaires de rejets) ;*

Plus généralement, l'évolution des pratiques agricoles pourrait avoir une incidence sur l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Cette évolution est aujourd'hui difficilement caractérisable.

Même si la qualité écologique tend à s'améliorer significativement, les exigences biologiques de certaines espèces emblématiques menacées comme le Saumon ou la Moule perlière pourraient nécessiter la mise en place d'objectifs renforcés sur le territoire. Ce niveau d'exigence paraît en effet nécessaire pour restaurer la fonctionnalité écologique de l'Allier et ses affluents au regard des besoins liés au cycle de vie de ces espèces (exigences liées à la reproduction et à la croissance, besoins en matière d'habitats et de déplacements).

III.7. Synthèse de l'état des lieux du territoire

► Le diagnostic du bassin du Haut-Allier a permis d'identifier et de hiérarchiser **8 enjeux** liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau (tableau-ci-dessous). Ces enjeux ont été déclinés en 5 axes de travail transcrits en 5 objectifs généraux du SAGE du Haut-Allier (cf. p. 16).

Enjeux		Déclinaison des enjeux
1	Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion hydraulique - Amélioration de la qualité de l'eau restituée par Naussac lors du soutien des étiages - Restauration de la fonctionnalité de l'axe de migration "Allier" pour les poissons migrateurs - Amélioration de la continuité sédimentaire - Amélioration de la concertation et de l'information entre les gestionnaires des barrages et les autres usagers en aval
2	Maîtrise des pollutions afin de répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction / maîtrise des pollutions par les substances dangereuses - Réduction / maîtrise des pollutions domestiques - Réduction / maîtrise des pollutions agricoles
3	Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation des prélèvements en eau avec les ressources disponibles et les exigences biologiques - Amélioration de la gestion collective de l'eau afin de promouvoir des économies - Protection des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable
4	Amélioration des connaissances, la préservation et la restauration du rôle fonctionnel, et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les zones humides - Protection des sites à fort intérêt - Préservation des têtes de bassin versant
5	Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces biologique aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de manière stratégique de la fonctionnalité des axes de migration piscicoles - Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau - Amélioration de la continuité sédimentaire
6	Maintien ou l'amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou amélioration de la qualité paysagère des milieux naturels - Amélioration de la fonctionnalité écologique des espaces forestiers et agricoles - Préservation ou restauration des corridors écologiques - Lutte contre les espèces nuisibles et/ou invasives
7	Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la continuité écologique - Amélioration des débits nécessaires à la vie biologique - Entretien des dispositifs de franchissement - Amélioration du mode d'exploitation et de production en faveur des milieux aquatiques
8	Gestion des risques d'inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la conscience et de la culture du risqué - Arrêt de l'extension de l'urbanisation en zones inondables - Réduction de la vulnérabilité des habitations et des infrastructures existantes - Diminution de l'intensité des crues en favorisant le ralentissement de l'eau

Augmentation du poids de l'enjeu

IV - Solutions de substitutions et exposé des motifs pour lesquels le SAGE a été retenu

IV.1. Un périmètre cohérent

► Le premier SDAGE Loire Bretagne, adopté en 1996 par le comité de bassin, a défini le bassin versant du Haut-Allier comme l'une des unités hydrographiques cohérentes devant faire prioritairement l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

► Le périmètre du SAGE du Haut-Allier englobe l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Allier en amont de Vieille-Brioude, conformément au périmètre adopté par arrêté inter-préfectoral en mai 2006. Même si il intègre des contextes physiques variés, ce périmètre est pertinent au niveau hydrographique et permettra de décliner une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant.

IV.2. Une analyse des alternatives envisageables

► L'état des lieux-diagnostic a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire.

Face à ce constat, une concertation a été menée pour proposer les scénarios envisageables ou scénarios contrastés. Cette phase d'étude, validée par la CLE en avril 2013, a permis de proposer 3 scénarios d'ambition croissante, mais aussi contrastés dans les moyens et acteurs qu'ils mobilisent.

Chaque scénario était organisé autour de 5 grands objectifs répondant aux enjeux identifiés.

- Le scénario 1 « Un SAGE prescriptif - **Un premier SAGE sur un bassin versant encore mal connu, qui se concentre sur l'amélioration des connaissances et les enjeux prioritaires du territoire, et améliore la gouvernance locale** » qui, outre la mise en place d'une gouvernance adaptée, visait principalement une réduction des points noirs de pollution et la protection des captages, l'atteinte de l'équilibre quantitatif en étiage, le rétablissement de la continuité écologique, et l'acquisition de connaissances, notamment sur les zones humides.
- Le scénario 2 « Un SAGE incitatif **qui valorise les richesses écologiques du territoire et qui, pour les préserver, inspire des comportements vertueux envers les ressources en eau et les milieux aquatiques** ». En complément du scénario 1, il intégrait des actions visant à optimiser l'assainissement, à réaliser des économies d'eau, à développer une gestion des zones humides et à améliorer l'état physique et écologique des cours d'eau.
- Le scénario 3 « Un SAGE ambitieux **Un SAGE ambitieux qui vise l'excellence de l'état des cours d'eau à la faveur des espèces rares, qui amorce le travail sur des menaces dormantes (espèces invasives, polluants émergents) et qui contribue à réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations** ». En complément du scénario 2, il ciblait un abandon du désherbage chimique, une vigilance accrue par rapport aux polluants émergents, un contrôle des espèces invasives, un encadrement de l'évolution des choix cultureaux agricoles et une limitation de la vulnérabilité au risque inondation.

► Sur la base de ces scénarios contrastés, et suite à une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des acteurs, la CLE a validé la stratégie du SAGE le 6 septembre 2013, avec un niveau d'ambition en lien avec l'importance de l'enjeu et la plus-value potentielle du SAGE :

► **UN SAGE INCITATIF...qui met l'accent sur l'approfondissement des connaissances et qui concentre son ambition sur l'amélioration de l'état des eaux et la restauration morpho-écologique pour servir un territoire fondant son identité sur sa richesse écologique remarquable et sa naturalité.**

IV.3. Un SAGE adapté au territoire

La stratégie retenue est donc cohérente et adaptée aux enjeux du territoire ; elle repose sur 46 dispositions et 4 règles destinées :

- **A organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE :**
 - En structurant la maîtrise d'ouvrage avec une cellule d'animation du SAGE des acteurs locaux « chargés » de mettre en œuvre les actions,
 - En renforçant la connaissance sur les ressources en eau et les milieux aquatiques afin de mieux cerner les problématiques et de programmer les interventions nécessaires,
 - En facilitant l'émergence de programmes locaux pour le portage des actions pertinentes pour l'atteinte des objectifs du SAGE,
 - En développant une communication et une sensibilisation adaptées pour favoriser la prise de conscience et faciliter l'application et la mise en œuvre du SAGE.
- **A poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines :**
 - En améliorant le suivi et la connaissance sur la qualité des eaux et sur les sources de pollutions,
 - En réduisant toutes les formes de pollutions, qu'elles soient ponctuelles, diffuses, domestiques, agricoles, industrielles ...
 - Par la mise en œuvre de travaux sur les réseaux d'assainissement, les stations d'épuration et l'assainissement collectif,
 - Par une animation de territoire destinée :
 - à faire évoluer les pratiques agricoles (diminution des intrants , des phytosanitaires, modification des conditions d'abreuvement dans les cours d'eau)
 - à inciter à une réduction significative de l'usage des produits phytosanitaires (agricoles et non agricoles), voire leur suppression dans les zones les plus vulnérables
- **A gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides :**
 - En améliorant les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines,
 - En étudiant les modalités d'utilisation des ressources afin d'orienter si besoin vers une gestion compatible avec le bon fonctionnement des milieux et la satisfaction des usages,
 - En engageant une politique d'économie d'eau pour l'ensemble des usagers,
 - En étudiant et protégeant les ressources en eau stratégiques.

- **A optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité :**
 - En planifiant des études et travaux destinés à améliorer la continuité écologique (en particulier sur l'axe Allier),
 - En incitant à des pratiques de gestion tenant compte de la forte valeur patrimoniale des milieux (zones agricoles et forestières, notamment en têtes de bassin versant)
 - En soutenant les opérations de restauration et de gestion des cours d'eau,
 - En réduisant l'impact de certains ouvrages ou aménagement (plans d'eau, ouvrages en travers des cours d'eau...), et en encadrant leur implantation,
 - En protégeant les milieux d'intérêt patrimonial (zones humides notamment) grâce à une amélioration des connaissances et un renforcement du cadre réglementaire,
 - En poursuivant l'animation destinée à préserver les activités de pleine nature tout en limitant leurs impacts sur les milieux aquatiques,
 - En développant un suivi des espèces invasives afin d'orienter les interventions.
- **A maintenir la culture du risque de crue :**
 - En développant la sensibilisation et l'information,
 - En finalisant/complétant les documents en lien avec les risques naturels (PPRI, PCS, DICRIM ...) notamment sur les communes concernées par les inondations de l'Allier,
 - En protégeant les zones inondables et en évitant l'exposition de nouveaux enjeux aux risques inondation,
 - En incitant à une réduction de la vulnérabilité des biens exposés au risque inondation.

► **La stratégie retenue intègre les enjeux socio-économiques.**

Tout en affichant des objectifs ambitieux, le SAGE cherche à concilier activités économiques d'une part et ressources en eau et milieux aquatiques d'autre part :

- les acteurs socio-économiques du territoire seront systématiquement associés aux différentes réflexions qui seront engagées pour faire évoluer les pratiques,
- le SAGE ne contient pas de disposition à portée réglementaire ou de règle en lien avec les objectifs de qualité ambitieux ; les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs devront être cernés avant, si nécessaire, de décliner un cadre réglementaire plus contraignant,
- le SAGE prévoit une gestion et une protection si besoin des ressources destinées à l'AEP (NAEP Monts du Devès, captage existant ...),

► **Le SAGE mise aussi sur la fonctionnalité des milieux et sur les bénéfices pouvant en être retirés.**

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, du cadre de vie, auront des conséquences économiques positives :

- Amélioration du rôle protecteur des milieux aquatiques et humides sur la qualité des eaux,
- Limitation des coûts pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées,
- Influence positive sur le développement des activités de loisirs.

► Le SAGE est ambitieux en matière de préservation ou de restauration de la qualité des milieux aquatiques. Il tient néanmoins compte de la fragilité économique du territoire en n'imposant pas de contraintes réglementaires supplémentaires susceptibles d'engendrer des coûts très importants pour les acteurs (publics ou privés). Il s'appuie sur un renforcement de l'animation et de la concertation afin de cerner et prioriser au mieux les interventions à engager pour atteindre ses objectifs.

IV.4. Cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement

IV.4.1. Au niveau international

■ Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar (2 février 1971) vise la conservation et utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale. Elle vise à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Aucune zone humide intégrée au réseau Ramsar ne concerne le périmètre du SAGE.

Le SAGE intègre plusieurs dispositions (D.4.3.1, 4.3.2 et 4.3.3) et une règle (R2) spécifiques à ces milieux et visant à mieux les connaître, les protéger et les gérer.

► **Les objectifs et dispositions du SAGE sont donc cohérents avec la convention de RAMSAR.**

■ Convention de Bonn

Signée le 23 juin 1979 (adhésion de la France en 1990), elle a pour objectifs la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

► **Les dispositions du SAGE ne remettent pas en cause l'atteinte de ces objectifs.**

■ Protocole de Kyoto

Adopté le 11 décembre 1997 pour une entrée en vigueur en février 2005, le protocole de Kyoto vise une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Le SAGE n'aura aucune incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et n'entravera pas le développement d'énergies renouvelables sur le bassin du Haut-Allier (cadre réglementaire existant).

► **Le SAGE ne présente donc aucune incohérence avec le protocole de Kyoto.**

IV.4.2. Au niveau communautaire

■ Directive cadre sur l'eau

▶ Cf. §II.5.1 « Les textes et schémas qui s'imposent au SAGE du Haut-Allier »²⁴

▶ **Dans ce sens, le SAGE du Haut-Allier répond aux principaux objectifs de la DCE.**

■ Convention de Berne

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels. Les différentes dispositions du SAGE permettront de préserver voire améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), et donc la qualité des habitats qui leur sont associés.

Elles contribueront donc à conserver les espèces associées aux habitats aquatiques conformément à la convention de Berne.

▶ **Les objectifs et dispositions du SAGE sont donc cohérents avec la convention de Berne.**

■ Directive « Habitat, faune, flore » et directive « Oiseaux »

Ces directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 et 79/409/CEE du 2 avril 1979 ont pour objectifs la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage. Elles doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 1992).

Elles instaurent le Réseau européen Natura 2000 qui prévoit 2 types de zones protégées :

- Les ZPS (Zone de Protection Spéciale) issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de la directive « oiseaux » de 1979,
- et les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) instaurées par la directive « habitats » de 1992.

Différentes dispositions du SAGE contribueront à la préservation des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire identifiés au niveau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant. Cette analyse est détaillée dans un paragraphe spécifique « incidence Natura 2000 » (cf. § V.3 p.V.3).

▶ **Le SAGE contribuera à l'atteinte des objectifs visés pour les différents sites Natura 2000, en cohérence avec les Directive « Habitat, faune, flore » et « Oiseaux ».**

■ Directive inondation

La Directive 2007/60/CE du 23 Octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'Art. 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010,
- le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, codifié aux articles R. 566-1 et suivants du code de l'environnement.

In fine, le Préfet Coordonnateur de bassin doit élaborer à l'échelle du district hydrographique un Plan de Gestion des Risques d'Inondations d'ici 2015. Ce PGRI présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

Le bassin versant du Haut-Allier n'est concerné par aucun TRI.

► **Les dispositions retenues dans le cadre du SAGE et relatives à la prévention et à la gestion des inondations pourront contribuer à la réalisation des objectifs fixés par cette directive**

■ Directive eaux de baignade

Cette directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la qualité des eaux de baignade. Les états membre doivent assurer la surveillance de leurs eaux de baignade au niveau des paramètres d'analyse de la qualité de l'eau.

► **Le SAGE contribuera à la préservation ou à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et donc à l'atteinte des objectifs fixés par cette directive.**

IV.4.3. Au niveau national

■ Plan National Santé Environnement

Le Plan national santé environnement (PNSE) vise à répondre aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le premier Plan national santé environnement a été lancé en 2004 par le gouvernement. Puis conformément aux engagements du Grenelle Environnement et à la Loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième Plan national santé environnement pour la période 2009-2013. **Le troisième PNSE 2015-2019** témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

Ce plan est décliné localement via des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE). En Auvergne, le PRSE 2 2011-2013 a été adopté le 21 avril 2011. Il identifie trois axes d'action à privilégier

- la préservation des milieux de vie
- la protection des personnes vulnérables
- le développement des relais de prévention

► **Au travers des différentes dispositions visant une réduction des émissions polluantes (domestiques, urbaines, agricoles et industrielles), et une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE contribuera pleinement à ce programme.**

■ **Plan Ecophyto**

Le plan Eco-phyto 2 adopté le 10 septembre 2008 fixe l'objectif de réduire de 50% l'usage des pesticides en agriculture, à l'horizon 2018 si possible, mais aussi à réduire l'impact de ceux qui seront encore utilisés pour protéger les cultures.

Les dispositions 2.3.1 et 2.3.2 visent à inciter l'ensemble des utilisateurs agricoles et non agricoles (collectivités, particuliers, gestionnaires de voiries) à s'engager dans une démarche de réduction voire de suppression de l'usage des pesticides.

La disposition 2.4.1 contribuera à l'adoption de pratiques culturales permettant de réduire les risques de transferts vers les eaux superficielles et souterraines.

► **Le SAGE du Haut-Allier contribuera donc à l'atteinte des objectifs fixés au plan Ecophyto.**

V - Effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE

► *Le SAGE est un outil de planification visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Ainsi, concernant les milieux aquatiques, il aura plus d'incidences positives que négatives. Les composantes de l'environnement étant toutefois en interaction, les choix effectués par la CLE peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres composantes de l'environnement.*

► *L'analyse des effets probables du SAGE du Haut-Allier porte sur l'ensemble des composantes de l'environnement que sont :*

- *Les ressources en eau,*
- *La biodiversité dont les milieux aquatiques et les espèces et habitats d'intérêt communautaire,*
- *Les sites Natura 2000,*
- *Les risques naturels (inondations principalement),*
- *Les sols,*
- *La santé humaine (alimentation en eau potable, qualité de l'air, bruit)*
- *La production d'électricité d'origine renouvelable (surtout hydroélectricité), et la contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre*
- *L'activité socio-économique (urbanisme, agriculture, industrie, sylviculture, tourisme),*
- *Le patrimoine architectural et archéologique,*
- *Le paysage*

► *Pour chaque composante de l'environnement, sont analysés les effets directs et indirects, temporaires ou permanents, à court et long termes, ainsi que les effets cumulés.*

V.1. Effets sur les ressources en eau

V.1.1. Qualité des eaux

► Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- Des pollutions très variées d'origines urbaines, industrielles, artisanales et agricoles, qui affectent les ressources en eau superficielles et souterraines,
- Des ressources en eau vulnérables sur l'ensemble du bassin versant dont certaines stratégiques pour les usages actuels ou futurs (Monts du Devès),
- Une altération de la qualité des eaux qui compromet encore l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour plusieurs masses d'eau,
- Des exigences élevées pour les espèces patrimoniales (Saumon, Moule perlière ...).

La stratégie du SAGE affiche comme objectif général 2 « **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines** ».

► Les dispositions retenues ciblent l'ensemble des pollutions identifiées :

- **Concernant l'amélioration des connaissances**, elles préconisent la poursuite voire le renforcement des suivis existants sur les eaux superficielles (D.2.1.2) et sur la nappe du Devès (D.2.1.1), ainsi que des investigations pour mieux connaître l'origine des pollutions (D.2.1.3), mais aussi mieux connaître les impacts du barrage de Naussac (D.1.4.1),
- **Concernant les pollutions domestiques** elles demandent :
 - aux collectivités et gestionnaires des assainissements collectifs une amélioration des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration (D.2.2.3), ainsi qu'une meilleure planification des travaux à engager (D.2.2.2),
 - une amélioration des assainissements non collectifs (D.2.2 .4),
- **Pour les pollutions d'origines industrielle et artisanale**, elles visent surtout à améliorer les connaissances sur les pollutions chimiques (D.2.1.3),
- **Pour les pollutions agricoles**, les dispositions affirment la nécessité d'accompagner les agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement : réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (D.2.4.1 - limitation de l'usage de pesticides, d'engrais, réalisation de plan de fertilisation), réduction des risques de transferts vers les cours d'eau, préservation des bords de cours d'eau et notamment des ripisylves (abreuvoirs – D.2.4.2), mise en place de bandes végétalisées (D.2.4.2), amélioration de la gestion des effluents d'élevage (D.2.4.2),
- **Concernant les phytosanitaires** : les dispositions D.2.3.1 et D.2.3.2 prévoient une animation spécifique destinée à réduire voire supprimer (dans les secteurs très sensibles), l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles (collectivités, particuliers, gestionnaires d'infrastructure).

La disposition D.2.5.1 cible les **captages destinés à l'alimentation en eau potable** et préconise d'en améliorer la protection (notamment pour ceux affectés par des altérations) par des périmètres de protection et une réglementation adaptée.

Enfin, la **disposition D.2.2.1 affiche des objectifs de qualité « excellente » pour les cours d'eau accueillant ou susceptibles d'accueillir le Saumon**. Sans portée réglementaire, cette disposition demande à l'ensemble des acteurs d'intégrer ces objectifs dans le cadre de leur réflexion (programme, travaux).

► **Le SAGE insiste donc sur la nécessité d'étudier et de traiter l'ensemble des pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'origines urbaine, industrielle, artisanale ou agricole. Dans ce but, des dispositions visent à réduire les pollutions à la source, à améliorer durablement la collecte et le traitement des effluents domestiques, et à limiter les risques de transfert vers les ressources naturelles.**

► **Les effets du SAGE sur la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme. En contribuant activement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE aura également un effet positif sur les usages actuels ou futurs associés aux ressources en eau du bassin versant, et sur l'état écologique des cours d'eau.**

V.1.2. Ressource quantitative

► Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la ressource quantitative (eaux superficielles et souterraines) :

- Une ressource quantitative et de prélèvements pas toujours bien connus,
- Des ressources sollicitées par des prélèvements (AEP essentiellement), sans réelle connaissance du niveau de pression associé,
- Des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP (NAEP Monts du Devès),
- Des situations de crises récurrentes pouvant remettre en cause la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction de certains usages.

La stratégie du SAGE affiche comme objectif général 3 « **Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides** ».

► Dans ce cadre, les dispositions du SAGE visent ainsi :

- A **améliorer la connaissance** sur les ressources superficielles (D.3.1.1) et souterraines (D.3.1.2) et sur les prélèvements (D.3.3.1),
- A **étudier plus précisément l'adéquation entre les ressources et les besoins** (étude globale et réalisation d'études de détermination des volumes maximums prélevables sur les secteurs à risque de déséquilibre quantitatif – D.3.3.3)
- A **planifier et sécuriser les usages** (AEP, irrigation, activités ...) en tenant compte de la ressource disponible et de la sensibilité des milieux (D.3.3.2 et D.3.3.3),

- A **définir les conditions d'utilisation des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP** (Monts du Devès – étude hydrogéologique – quantification des pressions actuelles et futures et si besoin mise en place de schéma de gestion – D.3.3.4)
- A **coordonner la gestion des crises** à l'échelle du bassin versant, tout en tenant compte des spécificités des différents sous-bassins versant (hydrologie et hydrogéologie très variable en fonction des contextes – D.3.3.2).
- A **promouvoir les économies d'eau** pour l'ensemble des usages avec une amélioration des équipements et un accompagnement de l'ensemble des acteurs à la réduction des besoins (D.3.4.1, D.3.4.2, D.3.5.1).
- A **limiter l'impact des plans d'eau existants et futurs** sur l'hydrologie des cours d'eau (D.4.4.3, R3 et R4)

Et, en lien avec l'objectif général 2, à protéger les **captages destinés à l'alimentation en eau potable** (D.2.5.1)

▶ **Le SAGE affiche une stratégie destinée à améliorer la connaissance sur les ressources et les usages, à définir les conditions d'utilisation des ressources propres au territoire, à promouvoir des économies d'eau.**

▶ **Ces dispositions permettront de limiter l'impact des usages sur les ressources naturelles (débit des cours d'eau, piézométrie des nappes), tout en assurant la satisfaction des usages. Les effets du SAGE sur la ressource quantitative seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

▶ **La stratégie du SAGE contribuera globalement à préserver voire améliorer le débit des cours d'eau, avec un impact positif sur les usages actuels ou futurs et sur les habitats et espèces associés aux cours d'eau.**

V.2. Effets sur la biodiversité

Les effets sur la biodiversité sont traités pour :

- La fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Les milieux naturels d'intérêt patrimonial (habitats et espèces) hors milieux aquatiques,
- L'atteinte des objectifs affichés pour les sites Natura 2000.

V.2.1. Effets sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques

► Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés aux cours d'eau et aux milieux aquatiques :

- Des cours d'eau à forte valeur patrimoniale, accueillant des espèces remarquables,
- Des perturbations hydro-morphologiques variables sur l'Allier et ses affluents,
- Des pressions exercées sur les cours d'eau :
 - par les ouvrages en travers du lit mineur,
 - par les plans d'eau (aval du bassin versant),
 - par le piétinement du bétail,
- Une présence marquée de la sylviculture en tête de bassin versant, pouvant impacter les zones humides et les cours d'eau.
- Des zones humides encore bien présentes, mais partiellement connues et sans doute insuffisamment prises en compte,
- Des pratiques de loisirs et de tourisme importantes pour le territoire, mais susceptible d'impacter la ressource en eau et certains milieux naturels fragiles
- Des risques d'atteinte à la biodiversité associés à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)

► Les dispositions du SAGE visent :

- A **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles ainsi que l'hydrologie des cours d'eau** (cf. §.V.1),
- A **restaurer la continuité écologique des cours d'eau** (diagnostic des ouvrages impactants, travaux ...), avec priorité accordée à l'axe Allier et à ses affluents classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement (D.4.1.1, D.4.1.2),
- A **réduire les perturbations morphologiques qui affectent les cours d'eau** :
 - En poursuivant les **opérations de restauration et d'entretien** (D.4.2.2)
 - En **préconisant une évolution des pratiques forestières** et une **amélioration des pratiques agricoles** (piétinement, busages en particulier) pour qu'elles soient plus respectueuses des cours d'eau et des zones humides (D.4.2.1)
 - En réduisant **l'impact des plans d'eau existants et futurs** (D.4.4.2, D4.4.3) : intervention sur les ouvrages les plus impactants, encadrement de l'implantation de nouveau plan d'eau (cf. règle 3 du règlement) et en imposant des prescriptions fortes aux plans d'eau existants (cf. règle 4 du règlement)

- A préserver les habitats et espèces associés au cours d'eau et plus spécifiquement les ripisylves (D.4.1.3, D.4.2.2),
- A **préserver durablement les zones humides** en réalisant notamment des inventaires détaillés qui devront être intégrés dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets et aménagement (D.4.3.1 et D.4.3.2) et en renforçant le cadre réglementaire pour les projets pouvant impacter une zone humide (R2). La mise en place de plan de gestion et de mesures de protection sont préconisés sur les zones humides à enjeux (D.4.3.3).
- A **améliorer les connaissances sur les espèces patrimoniales** associés aux milieux aquatiques et à **décliner une stratégie pour les préserver** (D.4.3.4), mais aussi sur les **impacts du barrage de Naussac** (D.1.4.1),
- A maintenir une réflexion **sur les pratiques touristiques et de loisirs** afin de limiter leurs impacts sur les ressources et les milieux, tout en les pérennisant (D.4.4.1)
- A assurer un suivi et si besoin engager des actions pour limiter l'extension des **espèces exotiques envahissantes** (D.4.5.1),
- A **favoriser la prise de conscience sur le fonctionnement et les enjeux associés aux milieux naturels pour faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE** (communication sur les zones humides – D.4.3.1, les richesses associées aux milieux naturels – D.4.3.4, les espèces invasives – D.4.5.1)

Dans cet objectif, **les têtes de bassin versant sont ciblées comme périmètres particulièrement vulnérables et prioritaires** pour la mise en œuvre de nombreuses dispositions visant la préservation ou la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques.

Ces dispositions intègrent également les enjeux et objectifs associés **aux espèces et habitats d'intérêt communautaire** identifiés sur les sites Natura 2000 (cf. ci-après).

► **Concernant les milieux aquatiques, le SAGE intègre plusieurs dispositions visant à améliorer la connaissance sur les habitats et espèces associées aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), à préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques, à préserver les secteurs à enjeux patrimoniaux, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à préserver les débits naturels des cours d'eau. Les effets du SAGE sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.**

V.2.2. Effets sur les milieux naturels hors milieux aquatiques

Concernant les milieux naturels hors milieux aquatiques (milieux forestiers, agricoles, prairiaux secs ...), le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique susceptible de les affecter.

Dans sa disposition D.4.1.3, le SAGE recommande que soient valorisées les connaissances actuelles pour décliner de façon plus détaillée la trame verte et bleue à l'échelle du territoire, et faciliter sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets.

► **En incitant à identifier, caractériser et protéger la trame verte et bleue, le SAGE contribuera à préserver la fonctionnalité des milieux naturels autres qu'aquatiques. Il aura donc indirectement un impact positif sur ces milieux.**

V.3. Incidence Natura 2000

V.3.1. Les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE

16 sites Natura 2000 sont concernés pour partie ou en totalité par le SAGE du Haut-Allier (cf. « Carte 20 : Sites Natura 2000 » p.81).

4 sites sont faiblement concernés et n'ont pas été pris en compte de façon spécifique dans l'évaluation. 10 sites (9 SIC et la ZPS) sont entièrement inclus ou presque dans le périmètre du SAGE et 2 sont concernés pour plus de la moitié de leur surface par le SAGE.

Le tableau ci-après résume le degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE, sur la base de trois critères :

- Critère « surface » : part du site Natura 2000 concernée par le périmètre du SAGE
- Critère « habitats » : nombre total d'habitats d'intérêt communautaire associés aux milieux aquatiques ou humides,
- Critère « espèces » : nombre total d'espèces d'intérêt communautaire associées aux milieux aquatiques ou humides,

Pour les sites avec un lien fort ou modéré avec le SAGE (soit 14 sites – cf. tableau ci-après), une analyse des documents d'objectifs a été réalisée afin de mettre en évidence leurs objectifs de conservation et la cohérence avec les dispositions du SAGE du Haut-Allier.

CODE	NOM DU SITE	TYPE	Part du site N2000 concerné par le SAGE (%)	Habitats d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire		Degré de liaison avec le SAGE (habitats et espèces)	Degré de liaison avec le SAGE
				Nb total habitats aquatiques ou humides	Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial	Nb total d'espèces liées aux habitats aquatiques ou humides	Espèces liées aux milieux non humides en contexte alluvial		
FR8312002	ZPS Haut Val d'Allier	ZPS	100%	0		30	12	+++	+++
FR8301070	Sommets du Nord Margeride	SIC	63%	4	1	0		+	+
FR8301072	Val d'Allier et Limagne brivadoise	SIC	8%	6	3	16	3	+++	+
FR8301074	Val d'Allier, Vieille Brioude, Langeac	SIC	100%	1	2	7		+++	+++
FR8301075	Gorges de l'Allier et affluents	SIC	100%	1	2	10	3	+++	+++
FR8301077	Marais de Limagne	SIC	98%	1	0	0		++	++
FR8301079	Sommets et versants orientaux de Margeride	SIC	99%	5		3		++	+++
FR8301090	Pont de Desges	SIC	100%	1	1	3		+++	+++
FR8301094	rivières à moules-43	SIC	47%	0		1		+++	+++
FR8301095	rivières à loutres-43	SIC	100%	0		2		+++	+++
FR8301096	rivières à écrevisses-43	SIC	61%	0		1		+++	+++
FR8302009	Complexe minier de la vallée de la Senouire	SIC	100%	2	3	3	4	++	+++
FR9101355	Montagne de la Margeride	SIC	43%	4		2		++	++
FR8201670	Cévennes Ardéchoises	SIC	5%	4	1	13	3	+++	+
FR8201665	Allier et ses affluents	SIC	100%	5		7		++	+++
FR9101357	Plateau de Charpal	SIC	1%	5		2		++	+

Degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE

+++	Liens forts
++	Liens modérés
+	Liens faibles

► L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés, et plus spécifiquement pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire visés à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

V.3.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE sont repris dans les tableaux ci-après (source : FSD).

GROUPE	MILIEU	NOM	Nb Total SIC	Fréquence SIC
Poisson	1	Alosa alosa	1	7%
Invertébré	1	Austropotamobius pallipes	4	29%
Poisson	1	Barbus meridionalis	1	7%
Mammifère	1	Castor fiber	2	14%
Poisson	1	Cottus gobio	6	43%
Poisson	1	Lampetra planeri	3	21%
Mammifère	1	Lutra lutra	11	79%
Invertébré	1	Margaritifera margaritifera	3	21%
Insecte	1	Oxygastra curtisii	3	21%
Poisson	1	Parachondrostoma toxostoma	4	29%
Poisson	1	Petromyzon marinus	1	7%
Poisson	1	Salmo salar	3	21%
Poisson	1	Telestes souffia	1	7%
Poisson	1	Zingel asper	1	7%
Poisson	2	Rhodeus amarus	1	7%
Amphibien	2	Triturus cristatus	2	14%
Invertébré	3	Callimorpha quadripunctaria	2	14%
Invertébré	3	Coenagrion mercuriale	1	7%
Invertébré	3	Euphydryas aurinia	2	14%
Plante	3	Hamatocaulis vernicosus	1	7%
Mammifère	4	Barbastella barbastellus	2	14%
Amphibien	4	Bombina variegata	1	7%
Plante	4	Buxbaumia viridis	4	29%
Invertébré	4	Cerambyx cerdo	2	14%
Invertébré	4	Lucanus cervus	3	21%
Plante	4	Mannia triandra	1	7%
Mammifère	4	Myotis bechsteinii	1	7%
Mammifère	4	Myotis blythii	1	7%
Mammifère	4	Myotis emarginatus	3	21%
Mammifère	4	Myotis myotis	1	7%
Plante	4	Orthotrichum rogeri	1	7%
Mammifère	4	Rhinolophus euryale	1	7%
Mammifère	4	Rhinolophus ferrumequinum	3	21%
Mammifère	4	Rhinolophus hipposideros	3	21%
Invertébré	4	Rosalia alpina	4	29%

1	Espèces directement liées aux cours d'eau
2	Espèces directement liées aux plans d'eau et mares
3	Espèces directement liées aux autres ZH
4	Autres espèces

Espèces d'intérêt communautaire

CODE	Milieu	Annexe 1 de la directive	NOM
A168	1		Actitis hypoleucos
A229	1	Annexe 1	Alcedo atthis
A053	1		Anas platyrhynchos
A028	1		Ardea cinerea
A123	2		Gallinula chloropus
A142	2		Vanellus vanellus
A085	4		Accipiter gentilis
A086	4		Accipiter nisus
A223	4	Annexe 1	Aegolius funereus
A215	4	Annexe 1	Bubo bubo
A087	4		Buteo buteo
A224	4	Annexe 1	Caprimulgus europaeus
A080	4	Annexe 1	Circaetus gallicus
A082	4	Annexe 1	Circus cyaneus
A084	4	Annexe 1	Circus pygargus
A113	4		Coturnix coturnix
A236	4	Annexe 1	Dryocopus martius
A379	4	Annexe 1	Emberiza hortulana
A103	4	Annexe 1	Falco peregrinus
A099	4		Falco subbuteo
A096	4		Falco tinnunculus
A092	4		Hieraaetus pennatus
A233	4		Jynx torquilla
A338	4	Annexe 1	Lanius collurio
A341	4		Lanius senator
A246	4	Annexe 1	Lullula arborea
A073	4	Annexe 1	Milvus migrans
A074	4	Annexe 1	Milvus milvus
A072	4	Annexe 1	Pernis apivorus
A234	4	Annexe 1	Picus canus
A155	4		Scolopax rusticola
A228	4		Tachymarptis melba
A284	4		Turdus pilaris
A284	4		Turdus torquatus

CODE	Milieu	Annexe 1 de la directive	NOM
A168	1		Actitis hypoleucos
A229	1	Annexe 1	Alcedo atthis
A053	1		Anas platyrhynchos
A028	1		Ardea cinerea
A123	2		Gallinula chloropus
A142	2		Vanellus vanellus
A222	3	Annexe 1	Asio flammeus
A153	3		Gallinago gallinago
A085	4		Accipiter gentilis
A086	4		Accipiter nisus
A223	4	Annexe 1	Aegolius funereus
A215	4	Annexe 1	Bubo bubo
A087	4		Buteo buteo
A082	4	Annexe 1	Circus cyaneus
A236	4	Annexe 1	Dryocopus martius
A103	4	Annexe 1	Falco peregrinus
A096	4		Falco tinnunculus
A246	4	Annexe 1	Lullula arborea
A234	4	Annexe 1	Picus canus
A155	4		Scolopax rusticola
A284	4		Turdus pilaris

1	Espèces directement liées aux cours d'eau
2	Espèces directement liées aux plans d'eau et mares
3	Espèces directement liées aux autres ZH
4	Autres espèces

Oiseaux d'intérêt communautaire (Reproduction à gauche – Hivernage à droite)

Milieu	HABITATS		Bilan SIC		
	Code	Libellé	Nombre total	Fréquence	Surface total
1	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1	13%	9
1	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	4	50%	946
3	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1	13%	25
3	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3	38%	40
3	7110	Tourbières hautes actives	3	38%	436
3	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1	13%	94
3	7140	Tourbières de transition et tremblantes	4	50%	198
3	91D0	Tourbières boisées	3	38%	134
4	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	1	13%	19
4	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3	38%	1645
4	8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	4	50%	289
5	4030	Landes sèches européennes	5	63%	1050
5	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	1	13%	0
5	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	1	13%	94
5	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	1	13%	28
5	6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2	25%	368
5	6520	Prairies de fauche de montagne	2	25%	81
5	8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	1	13%	9
5	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	1	13%	9
5	8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	4	50%	630
5	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3	38%	480
5	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2	25%	92
5	9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	1	13%	26
5	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	1	13%	0
5	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1	13%	1
5	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	2	25%	19

- 1 Habitats de cours d'eau
- 3 Habitats d'autres zones humides (marais, tourbières)
- 4 Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial
- 5 Autres habitats

Habitats d'intérêt communautaire

■ Les objectifs

La synthèse des objectifs affichés dans le cadre des DOCOB est reprise ci-dessous.

Note : Le libellé retenu pour les objectifs ne correspond pas nécessairement à celui figurant dans chacun des DOCOB. Il s'agit d'une formulation « synthétique » permettant de regrouper des objectifs communs mais formulés de façon différente.

Objectifs	Nb de sites Natura 2000
Coordonner la mise en œuvre des DOCOB	3
Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces	3
Mobiliser les acteurs du territoire	3
Communiquer, sensibiliser autour de la démarche, et sur le patrimoine naturel	9
Assurer un suivi et une évaluation des DOCOB	4
Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces	5
Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	7
Mettre en œuvre une gestion et une conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier	8
Préserver et gérer les milieux agropastoraux remarquables (pelouses sèches, prairies)	6
Préserver le fonctionnement et assurer une gestion appropriée des zones humides	7
Préserver les habitats et habitats d'espèces liés aux forêts alluviales	4
Préserver et améliorer les habitats et habitats d'espèces liés aux cours d'eau	3
Améliorer la continuité écologique	2
Mieux connaître les effets de la lutte chimique contre le campagnol terrestre sur la faune sauvage	1
Maintenir les habitats favorables aux oiseaux	4
Conserver les habitats favorables aux Chiroptères	3
Préserver/améliorer la qualité de l'eau	4
Gérer la fréquentation des sites	6
Mettre en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	1
Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire	1
Mettre en place un suivi de l'impact des barrages sur l'Allier	1
Limiter les impacts du réseau EDF et des projets d'éoliennes sur l'avifaune de la ZPS	1
Limiter l'impact de l'exploitation des carrières	1
Elaborer le projet de réserve naturelle	1
Conserver les milieux naturels de la Chouette de Tengmalm	1
Préserver les habitats favorables à la Loutre	2
Conserver/favoriser les habitats favorables à l'Hypne brillante	1

Objectifs affichés pour les sites Natura 2000

■ Evaluation des incidences Natura 2000

L'analyse des incidences potentielles est effectuée sur la base des objectifs affichés pour les sites Natura 2000 et au regard des dispositions et règles prévues par le SAGE. Elle est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Objectifs	Incidence du SAGE
Coordonner la mise en œuvre des DOCOB	+
Mettre en place une gestion durable des habitats et des espèces	++
Mobiliser les acteurs du territoire	++
Communiquer, sensibiliser autour de la démarche, et sur le patrimoine naturel	++
Assurer un suivi et une évaluation des DOCOB	+
Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces	+
Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	+
Mettre en œuvre une gestion et une conservation des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire en milieu forestier	+
Préserver et gérer les milieux agropastoraux remarquables (pelouses sèches, prairies)	0
Préserver le fonctionnement et assurer une gestion appropriée des zones humides	+++
Préserver les habitats et habitats d'espèces liés aux forêts alluviales	+++
Préserver et améliorer les habitats et habitats d'espèces liés aux cours d'eau	+++
Améliorer la continuité écologique	+++
Mieux connaître les effets de la lutte chimique contre le campagnol terrestre sur la faune sauvage	0
Maintenir les habitats favorables aux oiseaux	+
Conserver les habitats favorables aux Chiroptères	+
Préserver/améliorer la qualité de l'eau	+++
Gérer la fréquentation des sites	++
Mettre en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)	+++
Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire	+
Mettre en place un suivi de l'impact des barrages sur l'Allier	+++
Limiter les impacts du réseau EDF et des projets d'éoliennes sur l'avifaune de la ZPS	0
Limiter l'impact de l'exploitation des carrières	0
Elaborer le projet de réserve naturelle	0
Conserver les milieux naturels de la Chouette de Tengmalm	0
Préserver les habitats favorables à la Loutre	++
Conserver/favoriser les habitats favorables à l'Hypne brillante	++

Evaluation des incidences du SAGE

Le SAGE contribuera donc à l'atteinte des différents objectifs de conservation et de gestion retenus dans le cadre des DOCOB, et concernant plus spécifiquement les milieux humides (zones humides en particulier), le fonctionnement des cours d'eau et les boisements alluviaux.

Il participera également à l'amélioration des connaissances et au suivi des habitats, et espèces d'intérêt communautaires par le biais des suivis, études et inventaires programmés.

Il contribuera également à l'information et à la sensibilisation des acteurs et « utilisateurs » du territoire au travers de son volet pédagogique.

Enfin, il assurera une animation auprès de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin versant du Haut-Allier afin de mieux coordonner les actions à engager et de promouvoir une gestion durable des milieux naturels tout en préservant les activités socio-économiques (tourismes, agriculture...).

- ▶ Le SAGE aura donc une incidence positive, directe ou indirecte, sur les espèces, habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
- ▶ Il contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans les différents documents d'objectifs.

V.4. Effets sur les risques naturels

► Dans son élaboration le SAGE a intégré les enjeux associés aux inondations, enjeux considérés comme localisés dans le cadre du diagnostic :

- Les risques d'inondation sont surtout présents sur l'axe Allier, au droit des principaux bourgs et sites d'accueil touristiques,
- Des documents d'information et de prévention des risques existants, mais à finaliser,
- Une culture du risque peu présente sur le bassin versant, qui mérite d'être renforcée.

► Les dispositions adoptées (objectif général 5) visent ainsi :

- à **développer une culture du risque** en communiquant sur les risques associés aux inondations et en entretenant la mémoire du risque (D.5.1.1),
- à **améliorer la gestion des situations de crises** (prévision, prévention et alerte) en finalisant les PPRi, les PCS (D.5.2.1)
- à **réduire l'aléa inondation** :
 - En **préservant les zones inondables et les zones naturelles d'expansion des crues** notamment via les documents d'urbanisme (D.5.2.3)
 - En assurant un **entretien adapté des cours d'eau** en secteur à risque (D.4.2.2)
- à **réduire les conséquences de l'aléa inondation** :
 - en **maîtrisant l'urbanisation dans les zones inondables**. Le SAGE affiche ainsi clairement que les zones inondables n'ont pas vocation à être urbanisées (D.5.2.3).
 - en engageant des **diagnostics de réduction de la vulnérabilité** des biens exposés (D.5.2.2) ainsi qu'une sensibilisation adaptée pour favoriser la mise en œuvre de travaux.

► **Le SAGE intègre donc des dispositions vis-à-vis du risque inondation en adéquation avec les enjeux du territoire, qui visent notamment à préserver les zones inondables en y limitant notamment l'implantation de nouveaux enjeux, à entretenir la culture du risque, à maintenir une prévention adaptée en zone à risque, et à engager une réduction de la vulnérabilité des biens exposés.**

► **L'impact du SAGE sera donc globalement positif.**

V.5. Effets sur les sols

Les dispositions qui visent à réduire l'utilisation des engrais et pesticides en zones agricole et non agricole contribueront à une **amélioration de la qualité des sols** par diminution des stocks de polluants. La limitation de l'implantation de nouveaux enjeux en zones inondables contribuera également à maintenir des espaces agricoles et naturels dans les vallées et en bords de cours d'eau.

► **Le SAGE aura donc un impact positif sur les sols**

V.6. Effets sur la santé humaine

Les effets sur la santé humaine peuvent être appréciés au travers :

- De l'alimentation en eau potable,
- De la qualité de l'air,
- Du bruit.

V.6.1. Effet sur l'alimentation en eau potable

► Dans son élaboration, le SAGE a intégré les enjeux associés à l'alimentation en eau potable :

- L'essentiel de l'approvisionnement en eau potable du bassin versant est assuré par des ressources propres au bassin versant (sources, captages en cours d'eau et plans d'eau),
- La ressource souterraine « Monts du Devès » est identifiée comme masse d'eau à préserver pour l'AEP par le SDAGE LB 2010-2015,
- Une altération de la qualité de l'eau destinée à l'AEP est identifiée pour différents captages associée principalement à des pollutions diffuses,
- Des situations de crise (déficit en eau) apparaissent régulièrement en période de sécheresse, notamment pour certaines communes de la Margeride.

► Des dispositions sont ainsi adoptées :

- Pour **améliorer la qualité des eaux superficielles mais aussi souterraines** (cf. objectif général 2),
- Pour **améliorer la gestion quantitative de la ressource**, afin de préserver voire améliorer le fonctionnement des cours d'eau, la piézométrie des nappes, tout en préservant l'approvisionnement en eau pour les usages (AEP, loisirs irrigation).
- Pour **protéger durablement les captages destinés à l'AEP** (D.2.5.1),
- Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (D.3.3.2),
- Pour mieux connaître et préserver la NAEP « Mont du Devès » (D.2.1.1., D.3.3.4)

► **L'impact sur l'AEP sera donc globalement positif.**

V.6.2. Effets sur la qualité de l'air

Globalement, le SAGE aura peu d'influence sur la qualité de l'air.

Néanmoins, plusieurs dispositions pourront avoir un impact indirect sur celle-ci (dispositions visant une réduction de l'usage des pesticides en zones agricole et non agricole).

▶ **Le SAGE n'aura pas d'effet significatif sur la qualité de l'air**

V.6.3. Effets sur le bruit

De part sa nature, le SAGE ne traite ni directement ni indirectement du bruit.

▶ **Le SAGE n'aura aucun impact significatif sur le bruit**

V.7. Effets en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre

V.7.1. Impact sur l'hydro-électricité

■ Situation actuelle sur le bassin versant

On recense sur le territoire **19 installations hydroélectriques dont 17 microcentrales**, auxquelles s'ajoute une centrale hydroélectrique sur le barrage de Naussac (6,5 MW) produisant de l'énergie électrique lors du soutien des étiages.

La majorité des microcentrales sont installées sur d'anciennes prises d'eau de moulin. Elles permettent via leur activité de préserver un patrimoine culturel ancien

Les centrales hydroélectriques (dont la puissance maximale installée est supérieure à 5 MW) sont les suivantes :

- Chute Allier (17,5 MW installés à Monistrol-d'Allier) ;
- Chute Ance du Sud (20 MW installés à Monistrol-d'Allier).

La puissance maximale installée sur le territoire du Haut-Allier est estimée à 45 MW dont près de 7 MW installés au sein de microcentrales soit 15,5 %. Elle représente 36,7 % de la puissance potentielle hydroélectrique du territoire et 4,5% du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne évalué à 1 GW⁵.

La production moyenne annuelle s'élève à 121 GWh dont 34 GWh produits par les microcentrales.

■ Potentiel

Le potentiel hydroélectrique du bassin du Haut-Allier été estimé à partir des données fournies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne.

L'identification du potentiel hydroélectrique mobilisable a été réalisée en tenant compte des enjeux environnementaux (source : AELB, étude novembre 2007).

Le potentiel sur le bassin versant du Haut-Allier est le suivant (source AELB Loire-Bretagne) :

⁵ Référence : Évaluation du potentiel hydro-électrique du bassin Loire Bretagne, AELB, 2007)

Type d'ouvrage	Puissance Potentielle	Potentiel non mobilisable	Potentiel très difficilement mobilisable	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement
	KW	KW	KW	KW	KW
Optimisation d'ouvrages existants	704	-	-	-	704
	105 000				105 000
Equipement d'ouvrages existants	3 240	2 939	260	-	41
	136 000	47 000	46 000	32 000	10 000
Ouvrages nouveaux	119 721	56 340	61 313	148	1 920
	555 000	267 000	207 000	57 000	25 000
Total	1 236 654	52 279	61 573	148	2 665
	796 000	313 000	253 000	89 000	141 000

Type d'ouvrage	Puissance Potentielle	Potentiel non mobilisable	Potentiel très difficilement mobilisable	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement
	MWh	MWh	MWh	MWh	MWh
Optimisation d'ouvrages existants	2 146	-	-	-	2 146
	333 000				333 000
Equipement d'ouvrages existants	11 340	10 286	910	-	144
	480 000	164 000	163 000	116 000	37 000
Ouvrages nouveaux	379 505	174 540	197 727	518	6 720
	1 871 000	928 000	635 000	234 000	74 000
Total	392 991	184 826	198 637	518	9 010
	2 684 000	1 092 000	798 000	351 000	443 000

Potentiel hydroélectrique sur le bassin versant du Haut-Allier

- ▶ Sur le bassin versant du Haut-Allier, le potentiel mobilisable normalement est de
 - 2,7 MW soit 6% de la puissance maximale installée actuellement.
 - 9 GWh soit 7,5% de la production annuelle moyenne en situation actuelle.
- ▶ Ce potentiel représente moins de 2% du potentiel mobilisable normalement à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (en puissance et en productible).

■ Impact du SAGE

Le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique limitant ou interdisant l'implantation de nouvelles unités hydro-électriques. Les dispositions et règles (R3 et R4) relatives aux plans d'eau renforcent la réglementation en vigueur (Code de l'environnement, SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015).

Le SAGE ne remet en cause ni le maintien du potentiel actuel, ni l'implantation de nouvelles unités qui seraient autorisées au titre de la réglementation en vigueur, et sous réserve d'une justification technique et économique suffisante.

Le rétablissement de la continuité écologique et la réflexion à engager sur les débits minimums biologiques notamment sur l'axe Allier pourraient entraîner une faible diminution de la production, mais surtout en période d'étiage.

- ▶ **L'impact du SAGE sur le potentiel hydro-électrique du bassin versant est faible.**

V.7.2. Autres énergies renouvelables

Concernant le **solaire** et l'**éolien**, les dispositions du SAGE n'intègrent aucune contrainte spécifique pouvant limiter leur implantation, en dehors des zones humides.

- ▶ **Le SAGE n'aura donc aucun effet significatif sur les autres énergies renouvelables.**

- ▶ **Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur les différentes variables pouvant influencer le climat et son évolution.**

- ▶ **Le SAGE ne remet pas en cause le développement d'énergies hydro-électrique, solaire ou éolienne. Dans ce sens, il n'impacte pas les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

V.8. Effets sur l'activité socio-économique

V.8.1. Urbanisme et développement du territoire

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec 2 dispositions en lien avec la protection des zones humides (D.4.3.2) et la préservation des zones inondables (D.5.2.3).

Les contraintes supplémentaires liées à la préservation des zones inondables sont faibles puisque qu'il s'agit de zones le plus souvent classées à risque dans le cadre des PPRI.

Concernant les zones humides, la nécessité de les intégrer aux documents d'urbanisme est déjà incluse dans le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.

L'adéquation entre urbanisation d'une part et ressource en eau et assainissement des eaux usées d'autre part est un impératif sur l'ensemble du territoire. Le SAGE n'insiste pas spécifiquement sur ce point mais met en avant la nécessité d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, et de sécuriser l'alimentation en eau potable.

► **Le SAGE n'aura donc pas d'impact significatif sur l'urbanisation.**

V.8.2. Activité agricole

La stratégie, le PAGD et le règlement ont été élaborés en étroite concertation avec les représentants de la profession agricole (Chambres d'Agriculture notamment).

Les préconisations concernant les zones humides, les ripisylves et les bandes enherbées ne généreront pas de contrainte supplémentaire significative au regard du contexte légal et réglementaire existant.

Les préconisations en matière d'amélioration des pratiques de fertilisation, d'utilisation des phytosanitaires, d'amélioration des bâtiments d'élevage, de réduction du piétinement des berges par le bétail s'appuieront dans un premier temps sur une sensibilisation adaptée et une réflexion collective conduite en concertation avec les acteurs agricoles.

Le SAGE préconise que les actions d'amélioration soient mises en œuvre dans le cadre de démarches volontaires et contractuelles élaborées avec les acteurs et partenaires agricoles.

De même, les inventaires et programmes de gestion intéressants les milieux naturels (zones humides, Trame verte et bleue) seront élaborés en concertation avec les acteurs agricoles.

Le SAGE stipule que les programmes de gestion devront intégrer les enjeux économiques associés aux parcelles concernées.

En cas de destruction d'une zone humide, la règle 2 du règlement du SAGE demande la restauration d'une zone humide. Il ne s'agit donc pas de recréer une zone humide sur un secteur actuellement non humide, mais bien de restaurer une zone humide aujourd'hui dégradée. La mise en œuvre d'une telle mesure compensatoire ne peut se faire qu'avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant des surfaces concernées. La règle 2 vise avant tout à limiter très fortement les nouvelles dégradations de zones humides.

Les règles relatives aux plans d'eau (existants et futurs - R3 et R4) et aux ouvrages de franchissement des cours d'eau viennent renforcer un cadre légal et réglementaire déjà existant.

Le SAGE n'interdit pas la réalisation de retenue collinaire (alimentée par ruissellement). Rappelons que l'enjeu irrigation reste localisé sur l'aval du bassin versant.

Pour les franchissements de cours d'eau, la règle 1 ne vise pas que les dispositifs à usage agricole, mais bien tous les ouvrages de franchissement, quelle que soit leur fonction.

Des alternatives aux passages busés (les plus impactants) existent aujourd'hui pour le franchissement des cours d'eau (passage à gué, ouvrage cadre) sans surcoût significatif par rapport aux techniques employées usuellement (buses).

► **Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur l'activité agricole.**

V.8.3. Activité industrielle

Le SAGE ne décline pas de dispositions spécifiques sur les activités industrielles.

Il cible principalement une amélioration des connaissances sur les sources de pollutions (au-delà de celles déjà identifiées) et l'impact de ces pollutions pour éventuellement planifier des actions (D.2.1.3).

► **Le SAGE n'aura pas d'incidence significative sur l'activité industrielle.**

V.8.4. Activité forestière

Le SAGE formule des recommandations afin de concilier activité sylvicole et protection des milieux aquatiques. Il recommande une meilleure intégration des enjeux associés aux milieux aquatiques dans les pratiques forestières (choix des essences, exploitations forestières) (D.4.2.1).

Les évolutions souhaitées par le SAGE sont de plus en plus intégrées par les acteurs forestiers. Elles ne remettent pas en cause cette activité importante sur le territoire.

► **L'impact sur SAGE sur l'activité sylvicole sera très faible.**

V.8.5. Activité touristique

Les dispositions du SAGE visent à améliorer la qualité des eaux, le débit dans les cours d'eau, et à préserver le patrimoine naturel, paysager et patrimonial du bassin versant.

Elles contribueront donc à préserver voire développer l'attractivité du territoire.

En contrepartie, le SAGE insiste pour que les impacts associés à certaines pratiques de loisirs et de tourisme soient réduits ou anticipés (D.4.4.1).

► **L'impact du SAGE sera positif sur l'activité touristique et de loisir.**

V.9. Effets sur le patrimoine architectural et archéologique

Les objectifs et dispositions du SAGE, relatifs à la gestion des inondations, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la gestion de la ressource quantitative contribueront à mettre en valeur les cours d'eau et donc le patrimoine qui leur est associé.

En cas d'intervention sur un ouvrage en travers d'un cours d'eau, ou un site d'intérêt architectural (ex : seuil), le SAGE recommande d'intégrer cet enjeu dans la stratégie d'aménagement qui sera retenu.

► **Le SAGE n'aura globalement aucun un impact significatif sur le patrimoine architectural ou archéologique.**

V.10. Effets sur les paysages

Le SAGE, en tant qu'outil de gestion et d'aménagement laissant une place importante aux espaces naturels, contribuera à protéger les paysages.

Dans les espaces agricoles et urbains, la ripisylve des cours d'eau, les haies et les zones humides sont des éléments essentiels du paysage. Le SAGE vise à leur conservation ; il contribuera donc à préserver durablement leur intérêt paysager.

► **Le SAGE aura globalement un impact positif sur le paysage.**

V.11. Synthèse des effets du SAGE

Le SAGE du Haut-Allier a pour principal objet la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il aura par conséquent des effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement : ressource en eau, biodiversité, cadre de vie et paysage ...

Les améliorations demandées aux acteurs socio-économiques du territoire s'appuieront sur des phases préalables de réflexion, conduites en concertation avec ces mêmes acteurs ; les orientations et actions qui seront validées intégreront donc les attentes et contraintes de ces derniers.

De façon très ponctuelle, il pourrait avoir des impacts négatifs sur les usages et activités économiques existantes : limitation de l'implantation de plans d'eau, suppression d'ouvrage en travers des cours d'eau ...

Il s'agit plus de contraintes complémentaires au cadre légal et réglementaire existants, à intégrer dans le cadre des projets et travaux.

En matière d'urbanisme, les impacts du SAGE seront :

- Positif pour les milieux aquatiques puisque les possibilités d'urbanisation sur des zones humides ou en zone inondable seront très limitées,
- Potentiellement perçus comme négatif par les élus locaux du fait des prescriptions complémentaires du SAGE, lesquelles sont toutefois limitées par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur.

► **En l'absence d'impact significatif, il n'a donc pas été nécessaire de proposer des mesures correctives en application de l'article R.122-20 6° du code de l'environnement.**

Des tableaux de synthèse des impacts sont présentés en annexe 2.

VI - Modalités de suivi et d'évaluation du SAGE

Ce chapitre vise à satisfaire aux exigences posées à l'article R.122-20 7° du code de l'environnement :

« 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- *a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
- *b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ; »*

► Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin.

Il s'agit de rechercher si les moyens techniques et financiers mis en œuvre ont permis d'atteindre les effets attendus et les objectifs assignés.

Le suivi doit également permettre d'identifier les éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE et de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.

C'est une aide à la décision pour la CLE qui peut être aussi considérée comme un outil de communication vis à vis des partenaires du SAGE et des usagers de l'eau. Il permet en outre de communiquer sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- L'atteinte des objectifs,
- L'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

► Un **tableau de bord** sera mis en place (cf. D.1.2.1) et identifiera pour chaque action des indicateurs renseignés périodiquement. L'objectif de suivi et d'évaluation du SAGE se traduit par plusieurs dispositions relatives :

- au renforcement du suivi des ressources en eau (suivis qualitatif et quantitatif),
- au suivi des milieux naturels (espèces associées aux cours d'eau notamment),
- au suivi des espèces exotiques envahissantes,

Ce tableau de bord pourra intégrer les suivis existants sur le bassin versant et concernant la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines, les suivis de débits et de piézomètres, le suivi des stations d'épuration ...

En parallèle, des indicateurs de pression tels que l'évolution des surfaces imperméabilisées, de la population, des surfaces agricoles, des linéaires de berges artificialisés ...pourront être suivis.

Pour faciliter la collecte, le traitement et la valorisation des données disponibles, le SAGE insiste sur la nécessaire centralisation des données et la mise en place d'un observatoire de l'eau (cf. D. 1.2.1.).

L'analyse des indicateurs de suivi sera reprise dans des rapports d'activités permettant de valoriser les avancées du SAGE.

Des **bilans à mi-parcours et au bout de 6 ans** seront réalisés pour évaluer l'efficacité du SAGE (degré d'atteinte des objectifs visés).



VII - Méthodes mise en œuvre pour l'évaluation environnementale

► Dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale, l'accent est mis sur la notion de **démarche itérative** qui consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la procédure de révision afin qu'ils constituent des éléments clefs dans la définition d'un programme.

Cette démarche a été adaptée dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Haut-Allier et s'est appuyée notamment :

- Sur des échanges réguliers avec le maître d'ouvrage,
- Sur un diagnostic global du bassin versant établi à partir du rapport validé en 2010 actualisé à partir des données complémentaires acquises ultérieurement (suivi de la qualité des eaux, inventaires des ouvrages sur cours d'eau ...),
- Sur une analyse « critique » des différents documents produits dans le cadre de l'élaboration du SAGE (état des lieux, PAGD et dispositions, et règlement),
- Sur la participation aux groupes de travail et réunions ayant abouti à la rédaction du SAGE (notamment les comités de rédaction et bureau de la CLE conduits en 2014 durant la phase de rédaction des produits du SAGE),
- Sur une présentation et discussion des conclusions de l'évaluation environnementale lors du bureau de la CLE du 14 novembre 2014 et de la CLE du 18 décembre 2014.

► Concernant l'évaluation des effets sur l'environnement, toutes les dispositions du SAGE ainsi que les articles du règlement ont été analysés et évalués sur des critères environnementaux.

L'analyse est restée qualitative ; les effets du SAGE ne sont pas quantifiés.

En effet, le fonctionnement des écosystèmes aquatiques étant complexe, il est très difficile d'évaluer précisément les effets attendus d'un tel schéma, d'autant que nous ne maîtrisons pas à ce stade sa mise en œuvre.

Le tableau de bord avec ses indicateurs de suivis permettra d'évaluer en continu la procédure et, si besoin, de la réajuster en fonction des tendances observées.

VIII - Résumé non technique

VIII.1. Présentation générale

► Le premier Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, adopté en 1996 par le comité de bassin, a défini le bassin versant du Haut-Allier comme l'une des unités hydrographiques cohérentes devant faire prioritairement l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 est entré en vigueur le 18 novembre 2009. Il fixe, à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne, la stratégie pour une gestion équilibrée de l'eau et l'atteinte du bon état des milieux aquatiques.

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a modifié le contenu des SAGE et a renforcé leur portée juridique au travers du règlement, opposable aux tiers et à l'administration (relation de conformité), et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'administration (décisions prises dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme, schéma départemental des carrières – rapport de compatibilité).

► Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT du Haut Allier), a engagé l'élaboration du SAGE en 2007 selon la chronologie ci-contre.

► **Le SAGE, tel qu'il est proposé aujourd'hui, est donc le fruit d'une large concertation entre élus locaux, services de l'Etat, organismes socio-professionnels et associatif, au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE), et au cours de divers groupes de travail qui ont jalonné cette élaboration.**

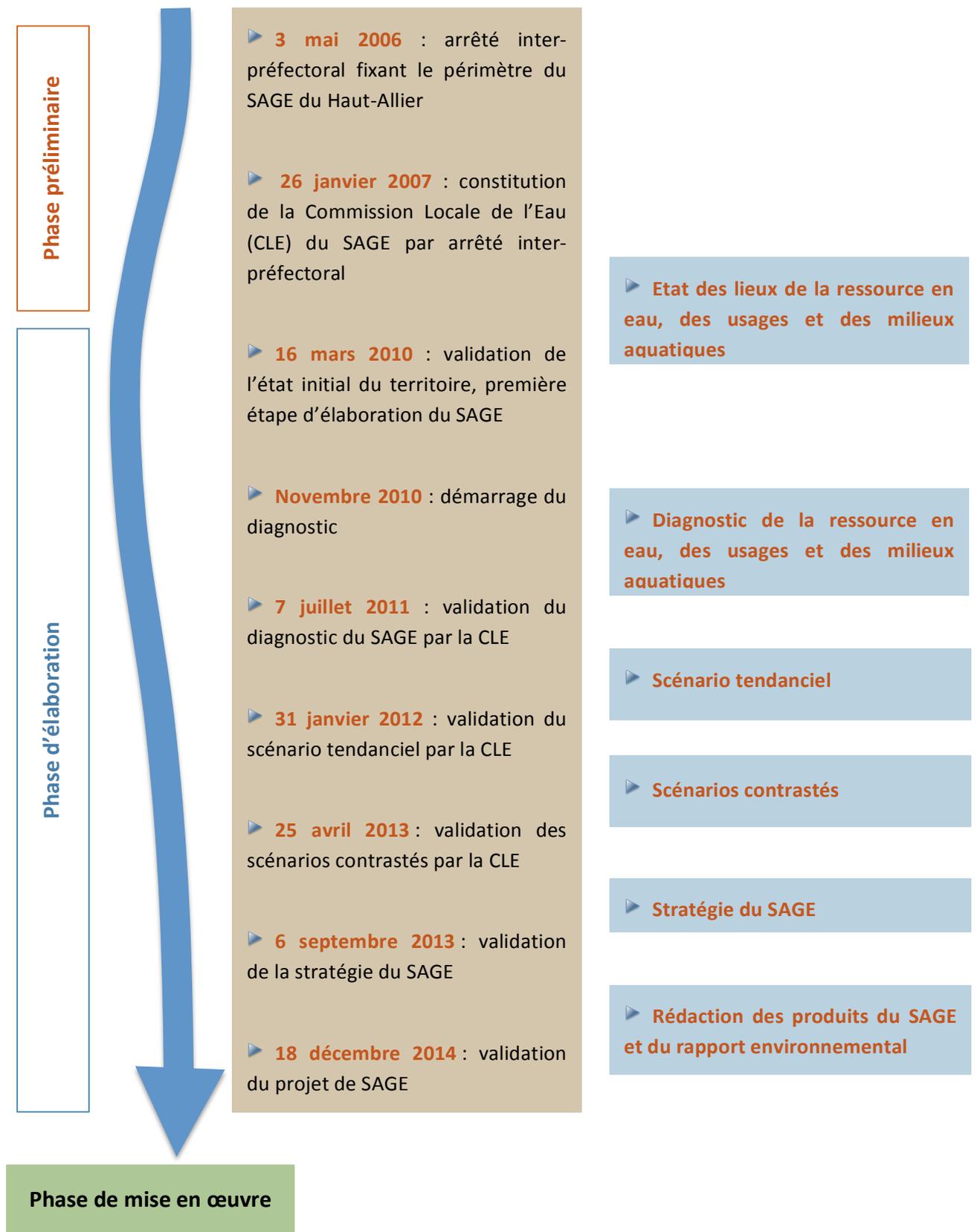


Figure 3 : Synopsis de l'élaboration du SAGE du Haut-Allier

VIII.2. Etat initial de l'environnement

► Le périmètre du SAGE du Haut-Allier couvre le bassin hydrographique de l'Allier depuis ses sources jusqu'à Vieille Brioude soit environ **2680 km²**.

Il comprend **165 communes** situées sur :

- **cinq départements** (10 en Ardèche, 9 dans le Cantal, 107 en Haute-Loire, 37 en Lozère, 2 dans le Puy de Dôme),
- et **trois régions** (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes).

Il concerne plus de 2 800 km de cours d'eau dont 153 km pour l'Allier.

► Le bassin du Haut-Allier est un territoire rural (38 827 habitants estimés), en déclin démographique depuis plusieurs décennies. De nombreuses communes ont de très faibles densités (environ 60% d'entre elles ont une densité inférieure à 10 hab/km²). Ce phénomène s'accompagne d'un vieillissement de la population.

► **Les surfaces agricoles et naturelles occupent l'essentiel du bassin versant (respectivement 40 et 59%).**

L'espace urbain, qui représente moins de 1%, est éclaté sur le territoire. Les principaux bourgs sont Langeac (à l'aval), Saugues et Langogne (en amont).

L'espace agricole se concentre sur les plateaux et les fonds de vallées. A contrario, la forêt est plus particulièrement implantée sur les zones de pentes et sur le sommet des reliefs.

► **Les activités économiques sont variées**

L'agriculture est présente sur l'ensemble du bassin versant ; l'activité prédominante est l'élevage principalement bovin (bovin lait et bovin viande), avec quelques élevages ovins et caprins. Elle constitue une part très importante de l'activité économique du bassin versant (23% des emplois).

La sylviculture est surtout présente sur la Margeride à l'Ouest et le Livradois en limite Nord-Est.

Les activités de loisirs sont bien présentes en particulier les activités liées à l'eau (canoé, rafting, baignage et pêche dans une moindre mesure), et la randonnée.

L'industrie et l'artisanat, limité sur le territoire, se concentrent surtout à proximité des principaux bourgs (Langogne, Langeac ...).

► **Les usages de l'eau exercent des pressions variées sur les milieux naturels et plus particulièrement les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) :**

- Pression de prélèvements essentiellement pour l'alimentation eau potable sur les têtes de bassin versant (captages de sources), et plus localement pour l'activité agricole (retenue sur le Langeadois),
- Altération de la qualité des eaux superficielles et souterraines par des pollutions ponctuelles (rejets domestiques, industriels et agricoles) et diffuses (agricoles notamment) susceptibles de remettre en cause certains usages (ex : altération de quelques captages destinés à l'AEP, qualité des eaux de baignade altérée).

Avec toutefois **une qualité des eaux superficielles qui reste globalement bonne à très bonne sur l'essentiel des cours d'eau**, en lien avec un niveau global des pressions assez modeste.

- Perturbation du fonctionnement des cours d'eau par dégradation du lit et des berges et par modification de leur dynamique naturelle : obstacles en travers des cours d'eau, piétinement des berges, dégradation de la ripisylve, impacts des plantations denses de résineux ...

► **Le territoire du Haut-Allier présente un intérêt patrimonial remarquable mise en évidence :**

- par la présence de nombreuses espèces patrimoniales : grande diversité d'espèces piscicoles dont des "grands migrateurs" (comme le Saumon atlantique ...), nombreuses autres espèces remarquables liées aux milieux aquatiques (Moule perlière, Ecrevisses à pattes blanches, Loutre ...)
- Par les nombreux sites Natura 2000 en lien avec des espèces et habitats liés aux milieux aquatiques,
- Par la présence de nombreuses zones humides notamment dans les secteurs de montagne.

Ce patrimoine environnemental constitue un atout certain pour la mise en valeur du bassin versant. Il mérite donc d'être préservé et protégé vis-à-vis des pressions et menaces identifiées.

Dans ce cadre, l'hydrologie et la qualité des eaux superficielles doivent être préservée voire améliorée, avec pour cette dernière la recherche d'une qualité des eaux « excellente » pour certains cours d'eau.

De même, le fonctionnement hydromorphologique doit être préservé et amélioré notamment par le rétablissement de la continuité écologique et la limitation des pressions sur les berges des cours d'eau.

► **Le bassin versant du Haut-Allier est soumis à un risque d'inondation localisé, principalement associé à l'Allier**

Les principaux risques concernent les bourgs traversés par l'Allier (Langogne, Langeac, Monistrol d'Allier, Prades ...) et les différents sites d'accueil touristiques qui bordent la rivière.

L'enjeu réside dans le maintien d'une culture du risque au travers notamment d'une sensibilisation et d'une information adaptée, et d'une amélioration de la prévention dans les communes les plus exposées.

► **Le diagnostic établi sur le territoire du Haut-Allier a permis d'identifier 8 enjeux liés à l'aménagement et à la gestion de l'eau (cf. tableau ci-après).**

► **Un objectif d'excellence environnementale souhaité par les acteurs**

Les exigences de certaines espèces biologiques présentes sur le territoire et/ou de certains usages nécessitent l'élaboration d'une stratégie ambitieuse afin de répondre aux enjeux identifiés.

Lors des groupes de travail, les acteurs ont fait part de leur intention de définir dans le SAGE une ambition d'excellence environnementale. Cette ambition devra être compatible avec les directives européennes en vigueur et le SDAGE Loire-Bretagne.

Cette volonté d'agir témoigne d'un certain niveau d'ambition et d'implication des acteurs dans la démarche engagée.

Enjeux		Déclinaison des enjeux
1	Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion hydraulique - Amélioration de la qualité de l'eau restituée par Naussac lors du soutien des étiages - Restauration de la fonctionnalité de l'axe de migration "Allier" pour les poissons migrateurs - Amélioration de la continuité sédimentaire - Amélioration de la concertation et de l'information entre les gestionnaires des barrages et les autres usagers en aval
2	Maîtrise des pollutions afin de répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction / maîtrise des pollutions par les substances dangereuses - Réduction / maîtrise des pollutions domestiques - Réduction / maîtrise des pollutions agricoles
3	Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation des prélèvements en eau avec les ressources disponibles et les exigences biologiques - Amélioration de la gestion collective de l'eau afin de promouvoir des économies - Protection des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable
4	Amélioration des connaissances, la préservation et la restauration du rôle fonctionnel, et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances sur les zones humides - Protection des sites à fort intérêt - Préservation des têtes de bassin versant
5	Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces biologique aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de manière stratégique de la fonctionnalité des axes de migration piscicoles - Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau - Amélioration de la continuité sédimentaire
6	Maintien ou l'amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation ou amélioration de la qualité paysagère des milieux naturels - Amélioration de la fonctionnalité écologique des espaces forestiers et agricoles - Préservation ou restauration des corridors écologiques - Lutte contre les espèces nuisibles et/ou invasives
7	Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la continuité écologique - Amélioration des débits nécessaires à la vie biologique - Entretien des dispositifs de franchissement - Amélioration du mode d'exploitation et de production en faveur des milieux aquatiques
8	Gestion des risques d'inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la conscience et de la culture du risqué - Arrêt de l'extension de l'urbanisation en zones inondables - Réduction de la vulnérabilité des habitations et des infrastructures existantes - Diminution de l'intensité des crues en favorisant le ralentissement de l'eau

Augmentation du poids de l'enjeu

Les enjeux du SAGE du Haut-Allier identifiés suite au diagnostic

VIII.3. De la stratégie du SAGE du Haut-Allier aux enjeux et objectifs généraux du SAGE

La stratégie choisie vise à répondre en priorité aux obligations réglementaires, aux dispositions du SDAGE et au programme de mesures qui visent l'atteinte du bon état écologique des eaux.

La stratégie du SAGE repose sur **5 objectifs généraux** :

- **Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE**
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
- **Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides**
- **Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité**
- **Maintenir la culture du risque de crue**

► La stratégie retenue est ambitieuse sur les enjeux principaux que sont l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux et de la gestion quantitative de la ressource, en lien avec la préservation des espèces patrimoniales et la satisfaction des usages.

► La stratégie se décline en **46 dispositions** destinées :

- **A mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre :**
 - En structurant la maîtrise d'ouvrage avec une cellule d'animation du SAGE des acteurs locaux « chargés » de mettre en œuvre les actions,
 - En renforçant la connaissance sur les ressources en eau et les milieux aquatiques afin de mieux cerner les problématiques et de programmer les interventions nécessaires,
 - En développant une communication et une sensibilisation adaptées pour favoriser la prise de conscience et faciliter l'application et la mise en œuvre du SAGE.
- **A améliorer la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines :**
 - En améliorant le suivi et la connaissance sur les sources de pollutions,
 - En réduisant toutes les formes de pollutions, qu'elles soient ponctuelles, diffuses, domestiques, agricoles, industrielles ...
- **A gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme :**
 - En améliorant les connaissances sur les ressources en eau,
 - En planifiant des modalités d'utilisation des ressources compatibles avec le bon fonctionnement des milieux,
 - En engageant une politique d'économie d'eau pour l'ensemble des usagers,
- **A préserver voire restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques :**
 - En protégeant les milieux d'intérêt patrimonial (zones humides, ripisylves, têtes de bassins versants),
 - En réduisant l'impact de certains ouvrages ou aménagement (plans d'eau, ouvrages en travers des cours d'eau, plans d'eau ...),

- En engageant des opérations de restauration des milieux dégradés,
- En assurant un suivi des espèces exotiques envahissantes,
- En adoptant une gestion et une utilisation de l'espace compatibles avec la sensibilité des milieux aquatiques et des ressources en eau (secteurs forestiers, activités touristiques ...)
- **A limiter les risques et les conséquences associés aux inondations :**
 - En protégeant les zones inondables et en évitant l'exposition de nouveaux enjeux aux risques inondation,
 - En maintenant la culture du risque par une information adaptée,
 - En incitant à la réduction de la vulnérabilité des biens exposés aux inondations.

► **Un règlement du SAGE avec quatre règles**

- Une relative aux ouvrages de franchissement des cours d'eau (R1) destinées à limiter l'implantation de nouveaux ouvrages susceptibles de perturber l'hydromorphologie des cours d'eau (notamment en tête de bassin versant),
- Une relative aux zones humides (R2), afin de limiter au mieux leur dégradation,
- Une relative aux nouveaux plans d'eau (R3)
- Une relative aux plans d'eau existants (R4)

► **La stratégie retenue intègre les enjeux socio-économiques.**

Tout en affichant des objectifs ambitieux, le SAGE cherche à concilier activités économiques d'une part et ressources en eau et milieux aquatiques d'autre part :

- les acteurs socio-économiques du territoire seront systématiquement associés aux différentes réflexions qui seront engagées pour faire évoluer les pratiques,
- le SAGE ne contient pas de disposition à portée réglementaire ou de règle en lien avec les objectifs de qualité ambitieux ; les moyens nécessaires à l'atteinte de ces objectifs devront être cernés avant, si nécessaire, de décliner un cadre réglementaire plus contraignant,
- le SAGE prévoit une gestion et une protection si besoin des ressources destinées à l'AEP (NAEP Monts du Devès, captages existants ...),

► **Le SAGE mise aussi sur la fonctionnalité des milieux et sur les bénéfices pouvant en être retirés.**

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, du cadre de vie, aura des conséquences économiques positives :

- Amélioration du rôle protecteur des milieux aquatiques et humides sur la qualité des eaux,
- Limitation des coûts pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées,
- Influence positive sur le développement des activités de loisirs.

► **Le SAGE est ambitieux en matière de préservation ou de restauration de la qualité des milieux aquatiques. Il tient néanmoins compte de la fragilité économique du territoire en n'imposant pas de contraintes réglementaires supplémentaires susceptibles d'engendrer des coûts très importants pour les acteurs (publics ou privés). Il s'appuie sur un renforcement de l'animation et de la concertation afin de cerner et prioriser au mieux les interventions à engager pour atteindre ses objectifs.**

Enjeu	Objectif général	Sous-objectif
Gouvernance et communication	Objectif général 1 : Organiser une gouvernance et une communication propices à la mise en œuvre du SAGE	Sous-objectif 1.1 - Garantir un portage adapté et efficace du SAGE et de ses dispositions Sous-objectif 1.2 - Assurer le suivi du SAGE et favoriser la diffusion des connaissances sur le bassin versant Sous-objectif 1.3 - Garantir une cohérence dans la mise en œuvre du SAGE, sur le bassin versant et entre bassins versants limitrophes Sous-objectif 1.4 - Améliorer les connaissances sur le territoire du SAGE
Maîtrise des pollutions pour répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités humaines	Objectif général 2 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Sous-objectif 2.1 - Améliorer la connaissance sur la qualité des ressources en eau et les pollutions Sous-objectif 2.2 - Réduire les impacts de l'assainissement collectif et non collectif et des activités industrielles Sous-objectif 2.3 - Encourager la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires Sous-objectif 2.4 - Favoriser des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement Sous-objectif 2.5 - Mieux protéger les captages d'eau potable
Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	Objectif général 3 : Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides	Sous-objectif 3.1 - Mieux connaître les ressources en eau d'un point de vue quantitatif Sous-objectif 3.2 - Mieux connaître, identifier et hiérarchiser les zones humides au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques, afin d'en assurer une gestion cohérente Sous-objectif 3.3 - Organiser la gestion des prélèvements pour rendre compatibles les ressources et les usages Sous-objectif 3.4 - Inciter les particuliers, collectivités et industriels aux économies d'eau Sous-objectif 3.5 - Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques moins consommatrices d'eau
Fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire	Objectif général 4 : Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité	Sous-objectif 4.1 - Inciter à la préservation et/ou restauration de la continuité écologique Sous-objectif 4.2 - Garantir la qualité des milieux rivulaires et aquatiques Sous-objectif 4.3 - Maintenir la biodiversité, notamment au niveau des zones humides et des têtes de bassin versant Sous-objectif 4.4 - Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques Sous-objectif 4.5 - Mesurer la menace que représentent les espèces exotiques envahissantes et adapter leur gestion au degré de contamination du bassin versant
Gestion du risque inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	Objectif général 5 : Maintenir la culture du risque de crue	Sous-objectif 5.1 - Entretenir la culture du risque inondation Sous-objectif 5.2 - Limiter le risque et la vulnérabilité

Tableau 4 : Enjeux, objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE du Haut Allier

VIII.4. Effets du SAGE sur l'environnement

► Le SAGE du Haut-Allier vise l'atteinte d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il aura par conséquent des **effets positifs sur les différentes composantes de l'environnement** :

- Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, par le biais des dispositions visant :
 - à réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origines domestiques, agricoles, urbaines, mais aussi liées aux infrastructures de transports, aux activités industrielles et artisanales,
 - à améliorer les connaissances sur les impacts de Naussac...
- Sur l'hydrologie des cours d'eau et le niveau des nappes grâce aux dispositions visant :
 - à améliorer les connaissances sur les ressources et les prélèvements,
 - à organiser la gestion des ressources en eau,
 - à préserver les zones humides...
- Sur la biodiversité et notamment :
 - les cours d'eau et les habitats piscicoles : restauration de la continuité écologique, réduction de l'impact associé au plan d'eau, aux activités agricoles (piétinement par le bétail...) et forestières, maintien voire développement des opérations de gestion et d'entretien des cours d'eau...
 - les zones humides : inventaires, protection et gestion ...
 - mais aussi les sites Natura 2000 pour lesquels il contribuera à la protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire, et à l'atteinte des objectifs fixés dans les Documents d'Objectifs existants...
 - les autres espèces et habitats patrimoniaux : protection des zones humides, des ripisylves, amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales...
 - Et la nature ordinaire : suivi des espèces invasives, déclinaison locale de la Trame verte et bleue.

► Le SAGE aura également un **impact positif vis-à-vis du risque inondation** au travers des dispositions retenues qui visent :

- A préserver les zones inondables et les zones d'expansion des crues,
- A améliorer les documents de prévention (PPRi, PCS),
- A entretenir la culture du risque (informations, repères de crues),
- A réduire la vulnérabilité des biens exposés

► Plus globalement, son **impact sera positif sur la cadre et la qualité de vie** : protection des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydrologie favorable aux activités aquatiques, protection/amélioration du paysage par préservation et restauration des milieux naturels, des haies, des ripisylves, des zones humides ...

► Le SAGE n'aura **pas d'incidence significative sur les activités socio-économiques**, du fait en particulier du cadre légal et réglementaire en vigueur sur les rejets d'effluents domestiques et non domestiques, la continuité écologique, les pratiques agricoles.

Les règles R1, R2 et R3 du SAGE ne visent respectivement que les nouveaux projets (ouvrages de franchissement des cours d'eau, travaux impactants une zone humide, plan d'eau). Elles ne concernent pas les ouvrages existants.

Seule la règle R4 vise les plans d'eau existants concernés par une demande de renouvellement d'autorisation ou déclaration en application de la législation « loi sur l'eau ». Sans remettre en cause leur existence, elle prescrit des aménagements visant à limiter l'impact sur les cours d'eau.

Des études spécifiques ou des réflexions engagées dans le cadre de l'animation du SAGE permettront d'évaluer au cas par cas les enjeux environnementaux et d'usages et de définir localement des stratégies d'intervention compatibles avec les objectifs du SAGE et le maintien des usages et activités socio-économiques. Les acteurs socio-économiques du SAGE seront étroitement associés à ces phases préalables de concertation.

► **Les impacts du SAGE étant dans l'ensemble positifs il n'a donc pas été nécessaire de proposer des mesures correctives.**

VIII.5. Suivi du SAGE et de sa mise en œuvre

► Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord sera renseigné. Il permettra de suivre l'avancée du SAGE, d'évaluer ses effets par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permettra donc d'identifier les éventuels effets de mettre en œuvre si nécessaire les mesures appropriées pour les réduire.

IX - Annexes

- Tableaux d'analyse des impacts du SAGE

